

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	30	34
QUESTION N°		
<b>24-109</b>		
OBJET		
<b>Election d'un délégué titulaire membre du Syndicat Mixte d'Equipement de la Commune (SMEC)</b>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0
CONVOCAION		
03/12/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le neuf décembre deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

**Étaient présents :** MM. et Mmes : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette CIMINO ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

**Procurations :** D'Audrey CIMINO à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, de Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

**Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.**

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2121-33, L5211-1 et L5721-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral (modifié) n°2001-324-4 du 2 novembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) entre les communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20192801-B3-001 du 28 janvier 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'équipement de la commune (SMEC) de Beaucaire ;

**Vu** les statuts de la CCBTA et les compétences qui lui ont été transférées ;

**Vu** les délibérations 20-043 et 21-030 ;

**Vu** la démission de Julien SANCHEZ datée du 20 septembre 2024 ;

**Considérant :**

- **Que** la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence est membre du Syndicat Mixte d'équipement de la commune (SMEC) de Beaucaire et que, conformément à l'article 6 des statuts, la CCBTA possède 7 sièges de délégués titulaires ;
- **Que** l'article L5721-2 du CGCT qui dispose à compter du 22 mars 2020, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale et des délégués des syndicats mixtes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;
- **Qu'**au sein du Comité Syndical, chaque membre désigne le nombre de délégués titulaires et le même nombre de suppléants et qu'en l'absence d'un délégué titulaire, un délégué suppléant du même EPCI peut siéger avec voix délibérative ;
- **Qu'**en termes de modalités de scrutin, les statuts du SMEC ne prévoient ni de disposition de renvoi au CGCT (art L5211-1 et L2121-21), ni de dispositions spécifiques, alors le conseil communautaire demeure, par principe, libre de déterminer le mode de scrutin applicable soit uninominal ou liste ;

- **Qu'en principe et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est procédé par scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder ainsi ;**

**Le Conseil à l'unanimité décide de procéder au vote à main levée.**

**Le président appelle les candidats à manifester leur candidature au poste de délégué titulaire au SMEC.**

**Où l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

**Article 1 : Procède au scrutin uninominal majoritaire et à main levée, à l'élection du délégué titulaire.**

Election du délégué titulaire : se porte candidat :

M. Nelson CHAUDON

Est élu, à l'unanimité, le délégué titulaire :

M. Nelson CHAUDON

**Article 2 : Après dépouillement du scrutin, désigne le conseiller communautaire suivant en qualité de délégué titulaire au sein du « Syndicat Mixte d'équipement de la commune (SMEC) de Beaucaire » : Monsieur Nelson CHAUDON, à savoir que les autres délégués titulaires qui ont été élus le 22 juin 2020 lors de la délibération 20-043 et le 12 avril 2021 lors de la délibération 21-030 restent en place.**

<b>TITULAIRES</b>
M. Alberto CAMAIONE
<b>M. Nelson CHAUDON</b>
M. Juan MARTINEZ
M. Dominique PIERRE
M. Jean Michel AZEMA
M. Jean Marie FOURNIER
M. Jean Marie GILLES

**Article 3 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
- en Préfecture le  
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.  
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.  
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Beaucaire, le 11 décembre 2024

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20241211-24-109-CC  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	30	34
QUESTION N°		
<b>24-110</b>		
OBJET		
<b>Election du délégué suppléant de Monsieur Gilles DONADA au SYMADREM faisant suite à la démission de Julien SANCHEZ</b>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0
CONVOCATION		
03/12/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le neuf décembre deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

**Etaient présents** : MM. et Mmes : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette CIMINO ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

**Procurations** : D'Audrey CIMINO à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, de Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

**Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.**

- Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles l2121-33, L5211-1, L5721-2 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral (modifié) n°2001-324-4 du 2 novembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) entre les communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 13-2019-12-31-008 du 31 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Interrégional des Dignes du Delta du Rhône et de la mer (SYMADREM) ;
- Vu** les statuts de la CCBTA et les compétences qui lui ont été transférées ;
- Vu** la délibération 20-039 du 22 juin 2020 ;
- Vu** la démission de Julien SANCHEZ datée du 20/09/2024 ;

**Considérant :**

- **Que** la CCBTA est membre du Syndicat Mixte Interrégional des Dignes du Delta du Rhône et de la mer et que, conformément à l'article 6 des statuts, la CCBTA possède 3 sièges de délégués titulaires et 3 sièges de délégués suppléants ;
- **Que** l'article L5721-2 du CGCT qui dispose à compter du 22 mars 2020, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale et des délégués des syndicats mixtes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;
- **Qu'**au sein du Comité Syndical, chaque EPCI membre désigne le nombre de délégués titulaires et le même nombre de suppléants et qu'en l'absence d'un délégué titulaire, un délégué suppléant du même EPCI peut siéger avec voix délibérative ;
- **Qu'**en termes de modalités de scrutin, les statuts du SYMADREM ne prévoient ni de disposition de renvoi au CGCT (art L5211-1 et L2121-21), ni de dispositions spécifiques, alors le conseil communautaire demeure, par principe, libre de déterminer le mode de scrutin applicable soit uninominal ou liste ;

- **Que** conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT si une seule liste a été déposée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président ;
- **Qu'**en principe et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est procédé par scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder ainsi ;

**Le Conseil à l'unanimité décide de procéder au vote à main levée.**

**Le président appelle** les candidats à manifester leur candidature au poste de délégué suppléant de Monsieur Gilles DONADA au SYMADREM.

**Où l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Procède au scrutin uninominal majoritaire à main levée, à l'élection du délégué suppléant de Monsieur Gilles DONADA.

Election du délégué suppléant de Monsieur Gilles DONADA : se porte candidat :

M. Nelson CHAUDON

Est élu, à l'unanimité, le délégué suppléant de Monsieur Gilles DONADA :

M. Nelson CHAUDON

**Article 2 :** Après déroulement du scrutin, **proclame** le conseiller communautaire suivant en qualité de délégué suppléant de Monsieur Gilles DONADA au sein du « Syndicat Mixte Interrégional des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM) » : Monsieur Nelson CHAUDON, **à savoir que les autres délégués titulaires et suppléants qui ont été élus le 22 juin 2020 lors de la délibération 20-039 restent en place.**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Gilles DONADA	<b>M. Nelson CHAUDON</b>
M. Juan MARTINEZ	M. Jean-Marie GILLES
M. Gilles DUMAS	M. Michel BAUQUIER

**Article 3 :** Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
- en Préfecture le  
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.  
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.  
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Beaucaire, le 11 décembre 2024

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE.

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20241211-24-110-CC  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	30	34
QUESTION N°		
<b>24-111</b>		
OBJET		
<p><b>Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SRE faisant suite à la démission de Julien SANCHEZ et de Monsieur Jean-Pierre PERIGNON</b></p>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0
CONVOCACTION		
03/12/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le neuf décembre deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

**Etaient présents** : MM. et Mmes : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette CIMINO ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

**Procurations** : D'Audrey CIMINO à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, de Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

**Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.**

- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2121-33, L5211-1, L5711-1 et L5721-2 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral (modifié) n°2001-324-4 du 2 novembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) entre les communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 20191610-B3-001 du 16 octobre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Sud Rhône Environnement (SRE) ;
- Vu** les statuts de la CCBTA et les compétences qui lui ont été transférées ;
- Vu** la délibération 20-044 du 22 juin 2020 ;
- Vu** la démission de Julien SANCHEZ datée du 20 septembre 2024 ;
- Vu** la démission de Jean-Pierre PERIGNON datée du 06 aout 2024 ;

**Considérant :**

- **Que** la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence est membre du Syndicat Mixte Sud Rhône Environnement (SRE) qui intéresse les communes de Beaucaire et de Jonquières Saint Vincent ;
- **Que** conformément à l'article 5 des statuts, la CCBTA possède 2 sièges de délégués titulaires et 2 sièges de délégués suppléants ;
- **Que** l'article L5711-1 du CGCT dispose à compter du 22 mars 2020, pour l'élection des délégués des EPCI avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte [fermé], le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;
- **Qu'il** s'agit d'un suffrage uninominal majoritaire à trois tours sauf si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ; auquel cas, et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Président ;
- **Qu'en** principe et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est procédé par scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder ainsi ;

**Le Conseil à l'unanimité décide de procéder au vote à main levée.**

**Le Président appelle** les candidats à manifester leur candidature au poste de délégué titulaire et délégué suppléant au SRE.

**Où l'exposé du Président,**  
**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

**Article 1 : Procède** au scrutin uninominal majoritaire et à main levée, à l'élection du délégué titulaire et suppléant pour faire suite à la démission de Julien SANCHEZ et Jean-Pierre PERIGNON :

Election du délégué titulaire : se porte candidat :  
M. Nelson CHAUDON

Est élu, à l'unanimité, le délégué titulaire :  
M. Nelson CHAUDON

Election du délégué suppléant : se porte candidat :  
M. Gilles DONADA

Est élu, à l'unanimité, le délégué suppléant :  
M. Gilles DONADA

**Article 2 :** Après déroulement du scrutin, désigne le conseiller communautaire suivant en qualité de délégué titulaire, Monsieur Nelson CHAUDON, et en tant que délégué suppléant Monsieur Gilles DONADA au sein du « Syndicat Mixte Sud Rhône Environnement » ; **à savoir que les autres délégués titulaires et suppléants qui ont été élus le 22 juin 2020 lors de la délibération 20-044 restent en place.**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Nelson CHAUDON	M. Gilles DONADA
M. Jean-Marie FOURNIER	M. Thierry PESENTI

**Article 3 : Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
- en Préfecture le  
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Beaucaire, le 11 décembre 2024

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE.

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20241211-24-111-CC  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	30	34
QUESTION N°		
<b>24-112</b>		
OBJET		
<p><b>Election d'un délégué titulaire membre au sein du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme (CE OT) Beaucaire Terre d'Argence</b></p>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0
CONVOCATION		
03/12/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le neuf décembre deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

**Étaient présents :** MM. et Mmes : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette CIMINO ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

**Procurations :** D'Audrey CIMINO à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, de Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

**Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles R2221-6 et R.2221-72 et suivants ;
- Vu** le Code du Tourisme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral (modifié) n°2001-324-4 du 2 novembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) entre les communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues ;
- Vu** la délibération n°16-099 du 24 octobre 2016 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière exploitant un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) ;
- Vu** la délibération n°16-115 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de Tourisme de Beaucaire Terre d'Argence ;
- Vu** les candidatures réceptionnées par l'Office de Tourisme pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation parmi le collège des professionnels du tourisme ;
- Vu** la délibération 20-059 du 22 juin 2020 ;
- Vu** la démission de Julien SANCHEZ datée du 20 septembre 2024 ;

**Considérant**

- **Qu'**en tant que SPIC, l'Office de Tourisme (OT) est dotée de l'autonomie financière ; est administrée, sous l'autorité du Président de la CCBTA et du Conseil Communautaire, par un Conseil d'Exploitation (CE). Celui-ci est obligatoirement saisi par la CCBTA sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie ;
- **Que** l'article 8 des statuts, qui dit que le Conseil d'Exploitation se réunit au moins quatre fois par an et qu'il comprend 20 membres répartis en deux collèges comme suit :
  - Le collège des élus comprenant le Président de la Communauté de Communes et 11 conseillers communautaires, dont 1 représentant des oppositions municipales, désignés par délibération du Conseil de la Communauté de Communes. Conformément à l'article R2221-6 du CGCT, les membres élus détiennent la majorité des sièges au sein du CE ;
  - Le collège des professionnels du tourisme comprenant 8 personnes qualifiées représentant des activités, professions ou organismes représentatifs de l'activité touristique du territoire intercommunal et désignées par le Conseil de la Communauté de Communes sur proposition du Président ;

- **Qu'**en termes de modalités de scrutin, les statuts ne prévoient ni de disposition de renvoi au CGCT (art L5211-1 et L2121-21), ni de dispositions spécifiques, alors le Conseil communautaire demeure, par principe, libre de déterminer le mode de scrutin applicable soit uninominal ou liste ;
- **Que** conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, si une seule liste a été déposée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président ;
- **Qu'**en principe et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est procédé par scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf si le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder ainsi ;

**Le Conseil à l'unanimité décide de procéder au vote à main levée.**

**Monsieur le Président appelle** les candidats à manifester leur candidature au poste de délégué titulaire membre au sein du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme (CEOT) Beaucaire Terre d'Argence.

**Où l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Procède au scrutin uninominal majoritaire à main levée, à l'élection du délégué titulaire représentant du collège des élus :

Election du délégué titulaire : se porte candidat :

M. Nelson CHAUDON

Est élu, à l'unanimité, le délégué titulaire :

M. Nelson CHAUDON

**Article 2 :** Désigne après déroulement du scrutin, le conseiller communautaire suivant en qualité de conseillers communautaires du collège des élus au sein du CEOT Beaucaire Terre d'Argence : Monsieur Nelson CHAUDON, **à savoir que les 10 autres délégués titulaires qui ont été élus le 22 juin 2020 lors de la délibération 20-059 restent en place.**

Mme Mireille FOUGASSE
<b>M. Nelson CHAUDON</b>
M. Alberto CAMAIONE
Mme Stéphanie MARMIER
Mme Catherine NAVATEL
M. Gilles DUMAS
Mme Myriam NESTI
M. Frédéric MARTIN
M. Jean Marie FOURNIER
M. Jean Marie GILLES
Mme Pascale NOAILLES DUPLISSY

**Article 3 :** Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
- en Préfecture le  
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.  
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Beaucaire, le 11 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20241211-24-112-CC  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

Le Président,  
Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,  
Dominique PIERRE.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	30	34
QUESTION N°		
<b>24-113</b>		
OBJET		
<b>Election d'un délégué titulaire du PETR Garrigues et Costières de Nîmes</b>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0
CONVOCAION		
03/12/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le neuf décembre deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

**Étaient présents :** MM. et Mmes : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette CIMINO ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

**Procurations :** D'Audrey CIMINO à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, de Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

**Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.**

- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2121-21 et L5711-1 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral (modifié) n°2001-324-4 du 2 novembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) entre les communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues ;
- Vu** les statuts de la CCBTA et les compétences qui lui ont été transférées ;
- Vu** les statuts du Syndicat Mixte Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Garrigues et Costières de Nîmes datés du 03 décembre 2018 ;
- Vu** la délibération 20-048 du 22 juin 2020 ;
- Vu** la démission de Julien SANCHEZ datée du 20 septembre 2024 ;

**Considérant :**

- **Que** la CCBTA est membre du Syndicat Mixte Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Garrigues et Costières de Nîmes et que, conformément à l'article 6 des statuts, la CCBTA possède 10 sièges de titulaires et 10 sièges de suppléants ;
- **Que** l'article 6 des statuts, au sein du Comité Syndical qui dit que chaque EPCI membre désigne le nombre de délégués titulaires et le même nombre de suppléants ; qu'en l'absence d'un délégué titulaire, un délégué suppléant du même EPCI à voix délibérative ; les suppléants peuvent toutefois accompagner, sans voix délibérative, les délégués titulaires lorsque ceux-ci sont présents ;
- **Que** l'article L5711-1 du CGCT dispose qu'à compter du 22 mars 2020, pour l'élection des délégués des EPCI avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte [fermé], le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;
- **Qu'il** s'agit d'un suffrage uninominal majoritaire à trois tours sauf si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ; auquel cas, et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Président ;

- **Qu'en principe et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est procédé par scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder ainsi ;**

**Le Conseil à l'unanimité décide de procéder au vote à main levée.**

**Le président appelle** les candidats à manifester leur candidature au poste de délégué titulaire au PETR Garrigues et Costières de Nîmes.

**Où l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Procède au scrutin uninominal majoritaire à mains levée, à l'élection du délégué titulaire.

Election du délégué titulaire : se porte candidat :  
M. Nelson CHAUDON

Est élu, à l'unanimité, le délégué titulaire :  
M. Nelson CHAUDON

**Article 2 :** Après déroulement du scrutin, désigne le conseiller communautaire suivant en qualité de deuxième délégué titulaire au sein du « PETR Garrigues et Costières de Nîmes » : **Monsieur Nelson CHAUDON, à savoir que les autres délégués titulaires et suppléants qui ont été élus le 22 juin 2020 lors de la délibération 20-039 restent en place.**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Max SOULIER <b>M. Nelson CHAUDON</b>	Mme Hélène DEYDIER Mme Gilles DONADA
M. Juan MARTINEZ Mme Claudine SEGERS	Mme Lucie ROUSSEL M. Olivier RIGAL
Mme Myriam NESTI M. Gilles DUMAS	M. Robert HEBRARD M. Jean Michel AZEMA
M. Jean Marie FOURNIER M. Thierry PESENTI	M. Frédéric MARTIN Mme Catherine CLIMENT
Mme Sylvie ROSSIGNOL PUT Mme Eliane LACROIX	Mme Céline DANIELOU M. Francis VALAT

**Article 3 :** Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
- en Préfecture le  
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Beaucaire, le 11 décembre 2024

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE,

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20241211-24-113-CC  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

**Séance du 09 décembre 2024  
(8.5 Politique de la ville, habitat, logement)**

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	30	34
QUESTION N°		
<b>24-114</b>		
OBJET		
<p><b>Bilan de l'année 2023 du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022- 2027 de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence</b></p>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0
CONVOCAION		
03/12/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le neuf décembre deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

**Étaient présents :** MM. et Mmes : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette CIMINO ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

**Procurations :** D'Audrey CIMINO à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, de Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

**Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.**

- Vu** l'article 78 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat \*loi Defferre\*,
- Vu** la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville (LOV),
- Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (loi Chevènement),
- Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU),
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (loi ENL),
- Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR),
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L302-1 à L302-4-2 relatifs au Programme local de l'habitat, les articles L302-10 à L302-12 relatifs au plan départemental de l'habitat, les articles R302-1 à R302-1-5 relatifs au contenu du programme local de l'habitat et R302-2 à R302-13-1 relatifs à l'établissement du programme local de l'habitat par un établissement public de coopération intercommunale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, déterminant la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » ;
- Vu** la délibération n°22-091 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2022 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027,
- Vu** la délibération n°24-102 du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2024 approuvant le bilan annuel 2022 du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027,
- Vu** le projet de bilan annuel 2023 du Programme Local de l'Habitat 2022-2027, ci-annexé,

**Conformément**

- aux articles du code de la construction et de l'habitation, plus particulièrement les articles L.302-3 fixant obligation à l'établissement public de coopération intercommunale de délibérer au moins une fois par an sur l'état de réalisation du programme local de l'habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique et R.302-13 fixant obligation pour l'établissement public de coopération intercommunale de dresser un bilan annuel de réalisation du programme local de l'habitat et de décider d'éventuelles adaptations que justifierait l'évolution de la situation sociale, économique ou démographique.

La Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du programme local de l'habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique, en s'appuyant notamment sur les observatoires prévus au III de l'article L. 302-1. Ce bilan annuel comporte, pour chacune des communes, la comparaison entre les objectifs annualisés du programme local de l'habitat et les résultats de l'exercice écoulé.

- A l'article R302-12 du code de la construction et de l'habitation, le bilan annuel ainsi que les délibérations approuvant les adaptations sont transmis aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ainsi qu'au préfet et sont tenus à la disposition du public dans au siège de l'établissement public de coopération intercommunale t dans les mairies des communes membres.

Pour mémoire, le PLH 2022-2027 comprend 11 actions organisées autour des 4 axes suivants :

- ✓ **Axe 1** – Relancer la construction et répondre aux besoins de tous les ménages
- ✓ **Axe 2** – Favoriser l'accessibilité des logements et assurer la mixité sociale
- ✓ **Axe 3** – Renforcer l'attractivité des centres anciens par un habitat durable et de qualité
- ✓ **Axe 4** – Suivre, animer et piloter le PLH

Le bilan 2023 de la construction neuve de logements présente un net ralentissement du rythme de construction sur le territoire de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence avec 88 logements autorisés sur un objectifs de 253 logements par an.

Toutefois, les principales actions réalisées sont :

- ✓ Le suivi de l'étude préalable à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour analyser l'habitat privé, permettant ainsi de définir le périmètre d'intervention et de quantifier les besoins en termes de rénovation et d'amélioration de l'habitat sur le territoire ;
- ✓ La rédaction de la convention d'OPAH-RU et mise en œuvre du plan d'actions ;
- ✓ La rédaction des conventions « *Petites Villes de Demain* » (PVD) et « *Opération de Revitalisation des Territoires* » (ORT) et mise en œuvre du plan d'actions ;
- ✓ La mise en œuvre d'une opération de coloration des centres-villes de Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent (« *Colore ta ville* ») ;
- ✓ L'instruction des demandes d'autorisation du permis de louer sur Beaucaire ;
- ✓ La mise en place d'un outil cartographique pour le repérage des logements vacants ;
- ✓ L'accompagnement des communes de Jonquières-Saint-Vincent et Bellegarde dans la révision de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'intégration des objectifs du PLH au sein des projets de PLU ;
- ✓ L'organisation régulière de comités technique et de pilotage sur l'habitat dans le cadre de l'OPAH-RU.

**Où l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Approuve le bilan annuel 2023 du Programme Local de l'Habitat 2022-2027, tel que ci-annexé.

**Article 2 :** Précise que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ainsi que dans les communes membres et que le bilan annuel 2023 du PLH sera tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture de ces mêmes lieux.

**Article 3 :** Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
- en Préfecture le  
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20241211-24-114-CC  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

Fait à Beaucaire, le 11 décembre 2024

Le Président,  
Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,  
Dominique PIERRE.

Juillet 2024

Bulletin d'information

n° 6

## Bilan annuel du PLH – 2023



Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence a adopté le deuxième PLH 2022-2027 le 26 septembre 2022. Ce bilan annuel permet de faire un point d'étape sur la deuxième année de mise en œuvre de ce nouveau PLH.

L'année 2023 a également permis de dresser le bilan de l'OPAH-RU 2018-2022 et de démarrer la nouvelle OPAH-RU 2023-2028.

Ce document constitue un outil d'information des élus sur l'avancement des actions du PLH.



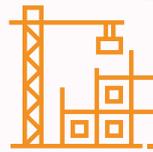
/ CCBTA : OPAH-RU  
2018/2022

Présentation du bilan final de  
l'OPAH-RU de la CCBTA -  
Période de juin 2018 à décembre  
2022  
5 ans d'animation  
COPIL 17 février 2023

Urbanis



# Les axes d'orientation du PLH 2022-2027



Axe 1 – Relancer la construction et répondre aux besoins de tous les ménages



Axe 2 – Favoriser l'accessibilité des logements et assurer la mixité sociale



Axe 3 – Renforcer l'attractivité des centres anciens par un habitat durable et de qualité



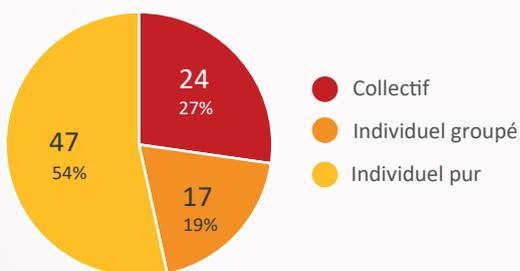
Axe 4 – Suivre, animer et piloter le PLH

## Le bilan 2023 de la construction neuve de logements : Un net ralentissement du rythme de construction

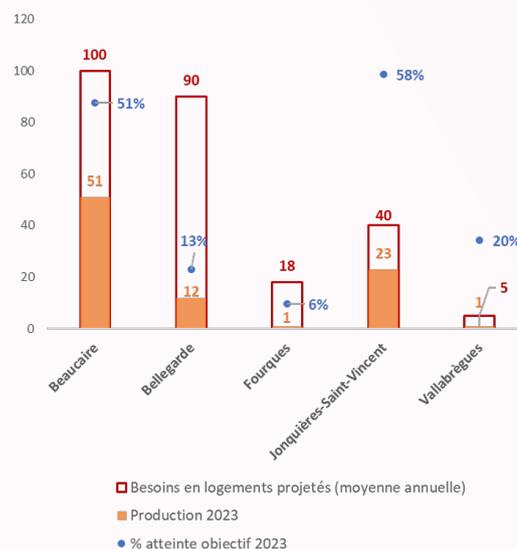
### Typologie de logements autorisés\*

88

Total logements autorisés en 2023 dans la CCBTA (174 en 2022 et 112 en 2021)



### Nombre de logements autorisés\* au regard des objectifs du PLH et atteinte des objectifs (en %)



\* Données Sitadel2 en date réelle. Les séries en date réelle agrègent l'information à la date où l'évènement (autorisation, mise en chantier, annulation ou achèvement) s'est effectivement produit. A ne pas confondre avec les séries en date de prise en compte qui sont à la date d'enregistrement de l'information dans Sit@del2 (qui comprennent donc des délais de remontée d'informations).

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20241211-24-114-CC  
Date de rétrotransmission : 21/11/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

Logements autorisés par type et par commune - date réelle 2023



Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20241211-24-114-CC  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

## Axe 1 – Relancer la construction et répondre aux besoins de tous les ménages

### Rappel de l'axe et de ses actions

Le PLH 2022-2027 de Beaucaire Terre d'Argence s'est fixé comme objectifs de répondre à la demande en logements à des prix abordables et de mener une stratégie foncière pour y arriver. Le diagnostic a en effet mis en avant le coût de plus en plus important du foncier et de l'immobilier et l'écart grandissant entre les revenus des ménages et les prix du marché immobilier. Identifier les secteurs propices au développement résidentiel permettra de relancer la construction et de faciliter la diversification de l'offre en logements, dans le secteur du locatif social comme en matière de logements à prix maîtrisé.

### Bilan des actions réalisées

Le premier axe d'orientation du PLH se décline en trois actions :

- **Action 1 - Mettre en oeuvre une stratégie foncière facilitant le développement et la diversification de l'offre**

#### Définition et adoption d'une stratégie foncière

La stratégie foncière communautaire n'a pas encore abouti.

Toutefois, l'observatoire des projets et du foncier a été réalisé début 2022 et a été intégré au programme d'actions territorialisées du PLH 2022-2027.

Dans le cadre de l'OPAH-RU, afin d'appuyer la stratégie de renouvellement urbain des centres-villes, les communes opèreront un contrôle fin des transactions concernant les biens les plus dégradés ou présentant un intérêt urbain majeur. Il est prévu que, dès réception d'une DIA sur un immeuble dégradé, une copropriété fragile ou de manière systématique sur les îlots d'intervention prioritaire, l'opérateur pourra être amené à réaliser une visite en présence de l'acquéreur et du vendeur, ainsi que la rédaction d'un compte-

rendu avec émission d'un avis de préemption ou non.

#### Protocole de partenariat avec l'EPF

Il n'y a pas eu de nouveaux partenariats avec l'EPF en 2023.

L'action est reportée en 2024, dans l'attente du repérage des immeubles dégradés par l'opérateur de l'OPAH-RU et de la sélection d'une liste de 20 immeubles prioritaires par la CCBTA.

- **Action 2 - Développer, diversifier et requalifier l'offre de logements locatifs aidés**

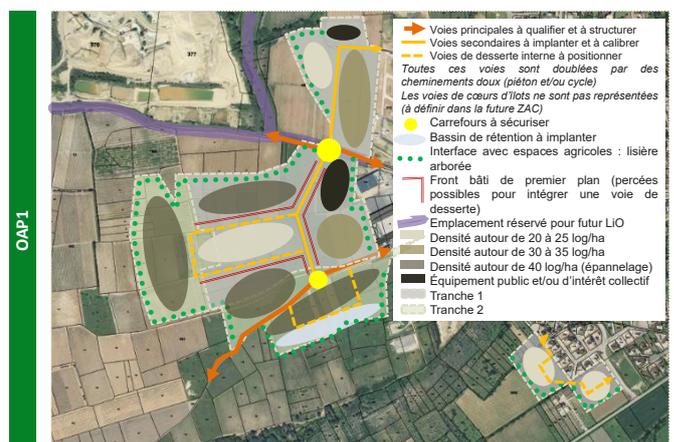
#### Transcription dans les PLU des objectifs quantitatifs et qualitatifs de production de logements sociaux

L'année 2023 a été marquée par la fin des procédures de révision des PLU de Bellegarde et de Jonquières-Saint-Vincent.

La révision concomitante des PLU et du PLH 2022-2027 a permis une bonne intégration des objectifs du PLH dans les documents d'urbanisme.

Le PLU de Bellegarde a été arrêté le 13 juillet 2022, avant d'être arrêté une nouvelle fois le 4 juillet 2023. Il a été approuvé le 8 juillet 2024.

#### OAP du Secteur des Ferrières, Bellegarde



Source : PLU Bellegarde approuvé le 8 juillet 2024

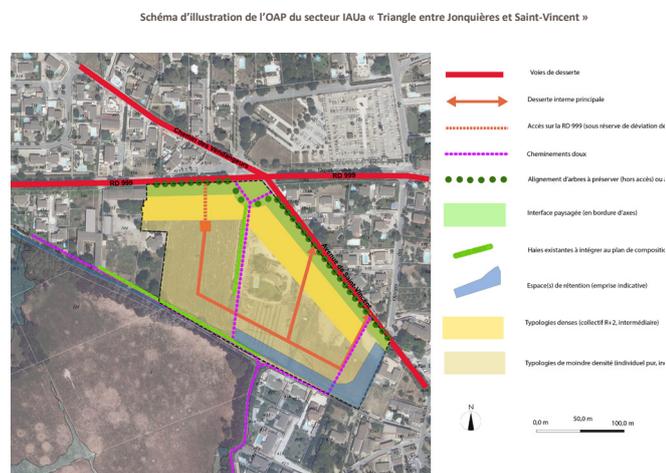
Ce dernier prévoit deux secteurs d'urbanisation future à vocation d'habitat, dont un à court ou moyen terme soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). L'OAP du secteur des Ferrières prévoit un minimum de 20% de logements locatifs sociaux (LLS) et 10% en accession aidée, sur un total de 1070 logements (soit environ 214 LLS et 107 logements en accession aidée).

De plus, le PLU impose dans toutes les zones urbaines, au moins 20% de LLS à partir de 6 logements créés, dont au moins la moitié d'entre eux de type F2, P2 ou T2.

Le PLU de Jonquières-Saint-Vincent a été approuvé le 21 décembre 2023. Il prévoit 3 secteurs à vocation principale d'habitat soumis à OAP. Ces derniers devront faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Le secteur IAUa «Triangle entre Jonquières et Saint-Vincent et le secteur IAUb de Peire Fioc sont destinés à accueillir respectivement environ 95 et 150 logements, dans le respect d'une densité minimale de 25 logements/ha. Dans les deux cas, ils présenteront un minimum de 20 % de LLS et 15% en accession aidée (soit environ 49 LLS et 25 logements en accession aidée).

### OAP du secteur IAUa, Jonquières-Saint-Vincent



Source : PLU Jonquières-Saint-Vincent, approuvé le 21/12/2023  
 Accusé de réception en préfecture  
 030-243000585-20241211-24-114-CC  
 Date de télétransmission : 11/12/2024  
 Date de réception préfecture : 11/12/2024

Le secteur IAUC Sud a quant à lui vocation à accueillir une dizaine de logements individuels.

### Veille foncière et mise en œuvre de conventions d'anticipation foncière avec l'EPF

Pour le moment, aucune convention d'anticipation foncière signée avec l'EPF n'existe sur le territoire de la CCBTA. Suite à l'abandon de la convention d'anticipation foncière signée en 2017 sur la commune Jonquières-Saint-Vincent, il n'a pas été jugé opportun d'en signer de nouvelle.

### Suivi-évaluation de la production locative sociale

En 2023, le parc public de la CCBTA compte 1430 logements sociaux, dont 1132 Beaucaire, 245 à Bellegarde et 53 à Jonquières-Saint-Vincent.

A cela s'ajoute 283 logements privés conventionnés, dont 262 à Beaucaire, 18 à Bellegarde et 1 dans les trois autres communes.

Sur l'année 2023, aucune nouvelle mise en service ni nouveau conventionnement n'ont été effectués. La dernière mise en service date de 2021 avec 22 nouveaux logements sociaux mis en service à Bellegarde.

Toutefois, plusieurs opérations sont en cours à Beaucaire.

### Atlas du logement social - extrait sur Beaucaire



Source : Atlas du Logement social, décembre 2023  
<https://statistiques.audrna.com/logements-sociaux/bta/carte>

## Axe 1 – Relancer la construction et répondre aux besoins de tous les ménages

### Etat des lieux du parc social et analyse des diagnostics de performance énergétique dans le cadre des CUS du parc locatif social

La quasi-totalité du parc social a fait l'objet d'un DPE. La part des passoires énergétiques (étiquettes E, F, G) est faible, à hauteur de 6%.

La réalisation de cette action a été reportée.

### Travail partenarial avec les bailleurs sociaux du territoire pour la réhabilitation du parc social ancien

L'état de lieux du parc social sera le support d'un travail partenarial à venir avec les bailleurs sociaux pour la réhabilitation du parc social ancien.

A partir de 2024, l'Etat met en place le dispositif « Seconde Vie », un outil à la disposition des bailleurs pour soutenir la réhabilitation de leur parc ancien.

Le dispositif constitue une véritable alternative à la démolition de logements sociaux en proposant d'engager des travaux de réhabilitation lourde, voire de restructuration d'immeubles de logements sociaux, en vue de les adapter à l'évolution de la demande et de les amener à des standards de qualité proches de ceux d'un immeuble neuf. Le dispositif sera ouvert aux logements présentant une étiquette énergétique E, F ou G avant travaux.

La CCBTA pourrait se positionner sur ce dispositif. A titre d'exemple, la commune de Beaucaire serait favorable à l'amélioration du parc existant sur le secteur de la Moulinelle.

### Action 3 - Favoriser l'accès au logement à prix maîtrisé

#### Réalisation d'opérations intégrant une offre de logements à prix maîtrisés

En 2023, 10 prêts à taux zéro (PTZ) ont été accordés sur le territoire, dont 8 à Beaucaire et 2 à Bellegarde, pour de l'habitat individuel neuf.

La ZAC «Ville Sud Canal» est toujours en cours. Le démarrage des travaux est envisagé pour 2024. Le projet prévoit 350 logements, avec une proportion de 25% de logements aidés en accession et en location. Des dispositifs comme le PSLA et le 1% logement seront notamment mobilisés. De plus, le quartier accueillera une résidence seniors de 95 logements à la place de l'ancienne Capitainerie (chantier commencé le 02/02/2024). Un permis de construire modificatif a été accordé en octobre 2022, puis prorogé en 2023), le projet ayant pris du retard en raison des enjeux archéologiques et des difficultés de commercialisation du programme.

Dans le cadre de la révision du PLU de Bellegarde, l'OAP des Ferrière fixe un minimum de 20% de logements aidés en accession et en location.

Dans le cadre de la révision du PLU de Jonquières-Saint-Vincent, l'OAP Triangle entre Jonquières et Saint-Vincent et l'OAP Peire Fioc fixent un minimum de 20% de logements locatifs sociaux et 15% de logements aidés en accession.

### Mise en place d'une action de communication pour informer les ménages primo-accédants des aides disponibles

La mise en œuvre de cette action a été reportée. Les aides en faveur des primo-accédants sont désormais plus limitées. Le PTZ a été maintenu jusqu'en 2027 mais a été recentré en 2024 à l'acquisition d'un logement neuf dans une zone tendue au sein d'une opération de logements collectifs, ou à l'acquisition d'un logement ancien dans une zone détendue sous réserve de réaliser des travaux de rénovation.

Il existe également l'Eco-PTZ qui participe au financement des travaux de rénovation énergétique, d'amélioration de la performance énergétique globale du logement, ou à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.

## Axe 2 – Favoriser l'accessibilité des logements et assurer la mixité sociale

### Rappel de l'axe et de ses actions

Ce 2<sup>ème</sup> axe vise à contribuer à l'accès du logement pour tous et à l'équilibre social des territoires. Sont aussi pris en compte les besoins en logements des personnes âgées, en perte d'autonomie ou en situation de handicap, ainsi que des gens du voyage.

### Bilan des actions réalisées

#### ➤ Action 4 – Assurer la mixité sociale et le droit au logement pour tous.

Le PLH prévoyait pour l'année 2023 l'approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), du PPGDID et des règles de la cotation de la demande locative sociale, ou encore l'animation annuelle de la CIL et le suivi des objectifs.

Pour rappel, la loi Elan rend obligatoire la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande locative sociale afin d'assurer une meilleure lisibilité et une plus grande transparence du processus d'attribution des logements sociaux.

La loi 3DS a prévu un report de la mise en œuvre du système de cotation de la demande au 31 décembre 2023.

Au vu de la forte mobilisation de la CCBTA sur d'autres actions, les actions prévues sur cet axe ont été reportées. Il s'agira pour l'année à venir de reprendre les travaux avec l'ensemble des partenaires concernés.

### Mise en place et actualisation de l'observatoire de l'offre et de la demande locative sociale

L'observatoire de l'offre et de la demande locative sociale n'a pas encore été mis en place, dans l'attente du PPGDID et de la définition des règles de cotation de la demande.

#### ➤ Action 5 – Répondre aux besoins des personnes âgées, en perte d'autonomie et en situation de handicap

##### Programme d'Intérêt Général «Habiter mieux»

La CCBTA bénéficie du Programme d'Intérêt Général (PIG) Départemental « Habiter mieux ». Grâce à ce dispositif, les propriétaires peuvent bénéficier d'un financement entre 35% et 60% des travaux HT, avec les aides de l'ANAH et du Conseil Départemental.

Fin 2023, Soliha Méditerranée compte 7 dossiers sur le volet «adaptation». Sur le volet «adaptation», 3 sont à Beaucaire, 2 à Fourques, un à Bellegarde et un à Jonquières-Saint-Vincent. Parmi eux, 3 dossiers ont obtenu la validation de l'ANAH pour lancer les travaux. Avec 3 dossiers sur le volet «adaptation», le montant total des subventions ANAH s'élève à environ 43 000€, environ 2000€ CARSAT et 2000€ d'autres subventions.

## Axe 2 – Favoriser l'accessibilité des logements et assurer la mixité sociale

### Programme «Maintien à domicile et handicap»

En parallèle, la CCBTA a poursuivi son engagement en faveur de l'adaptation des logements des personnes âgées en perte d'autonomie et en situation de handicap, dans le cadre du programme « Maintien à domicile et handicap ».

Par des fonds communautaires spécifiques destinés aux propriétaires occupants, personnes âgées en situation de handicap non prioritaires dans les programmes subventionnés par l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental du Gard. La CCBTA aide les propriétaires occupants jusqu'à 50 % de leur travaux HT, plafonnés à 20.000 € sous conditions de ressources.

Dans ce cadre, en 2023, 10 logements ont bénéficié d'aides de la CCBTA pour la réalisation de travaux d'adaptation aux situations d'handicap et de perte d'autonomie. Ces derniers étaient situés sur les cinq communes de l'agglomération, dont 4 sur Bellegarde, 3 sur Beaucaire et un pour chacune des 3 autres communes.

La CCBTA a subventionné plus de 34 000 €, ce qui représente environ 45% du montant des travaux réalisés.

Le bilan du dispositif «Maintien à domicile et handicap» est plutôt satisfaisant, bien qu'il mérite d'être davantage approprié par les propriétaires des communes de Fourques, Vallabrègues et Jonquières-Saint-Vincent.

### Réalisation de structures pour personnes âgées autonomes

Cette action, initialement prévue en 2025, a fait l'objet d'une inscription au PLU de Jonquières-Saint-Vincent en 2023. La zone UC3, au sud du centre ancien, est destinée à accueillir un programme locatif social pour les seniors autonomes (de type Maison en partage).

Parallèlement, Beaucaire a lancé le chantier de sa résidence seniors au sein de la ZAC «Sud Canal» en février 2024 pour une livraison envisagée au premier semestre 2026.

### Travail partenarial avec les bailleurs sociaux afin d'envisager des solutions pour l'adaptation du parc social

L'Agence Départemental de l'Habitat et du Logement (ADHL) anime les dispositifs Loc'Adapt 30 et Loc'Adapt seniors. Ils se présentent sous la forme d'une plateforme professionnelle destinée à faciliter l'accès au logement adapté pour les personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie, au sein du parc locatif social, en rapprochant en temps réel l'offre et la demande. Ce dispositif aide également à l'adaptation des logements du parc social.

Depuis la création de la plateforme Loc'Adapt 30 en 2014, 28 ménages demandeurs d'un logement adapté ont été recensés sur la CCBTA.

Parmi eux, 12 ont pu être relogés, 9 sont sortis du dispositif et 7 sont en attente en 2023 (6 sur Beaucaire et 1 sur Bellegarde). Une nouvelle demande a été formulée en 2023.

Ces éléments pourront être le support d'un travail partenarial à venir avec les bailleurs sociaux.



**Loc'Adapt 30**

Une plateforme pour  
l'accès au logement adapté

➤ **Action 6 – Être en capacité de proposer des réponses adaptées aux Gens du voyage**

**Identification des sites les plus adaptés pour les aménagements prescrits par le SDAHGV**

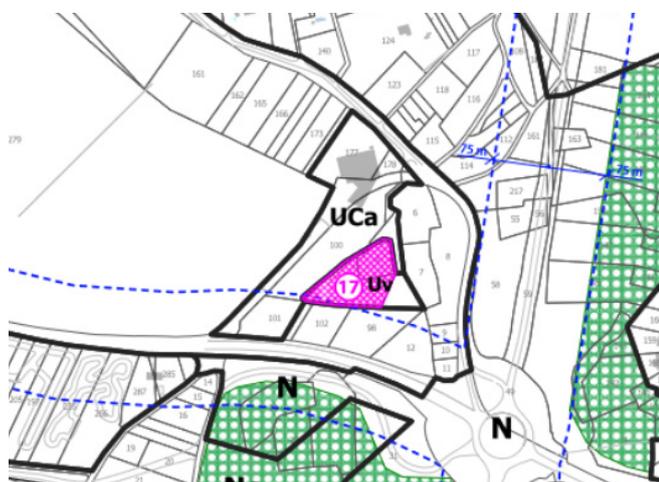
Une étude lancée en 2021 par la CCBTA sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage avait conclu en l'absence de besoin réel concernant l'aménagement d'une aire de grand passage de 150 places sur Bellegarde. Cette étude a été portée à la connaissance de l'Etat qui va réviser le SDAHGV à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans l'attente de sa révision, les villes concernées doivent respecter les obligations inscrites au Schéma en vigueur, en inscrivant notamment ces projets dans leur document d'urbanisme.

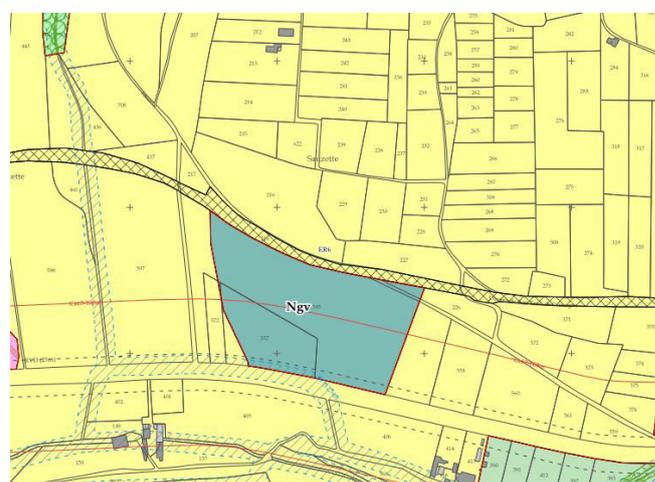
Le PLU en vigueur de Beaucaire identifie un secteur pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage, faisant l'objet d'un emplacement réservé réservé d'environ 6300 m<sup>2</sup> (n°17) et d'un zonage spécifique (zone Uv).

Dans le cadre de la révision du PLU de Bellegarde, l'aire de grand passage a été relocalisée au lieu-dit «Coste Rouge», en raison du caractère inondable du site identifié au schéma (secteur de la «Salicorne»). Ainsi, le PLU arrêté prévoit une zone spécifique «Ngv» dédiée à la réalisation de cette aire d'accueil, accessible depuis la RD6113 en entrée de ville nord-ouest.

**Localisation de la future aire d'accueil des gens du voyage dans le PLU de Beaucaire**



**Localisation de la future aire d'accueil des gens du voyage dans le PLU de Bellegarde**



Source : PLU de Beaucaire, Règlement graphique, Modification n°2  
 Accusé de réception en préfecture  
 030-243009585-20241211-24-114-CC  
 Date de télétransmission : 11/12/2024  
 Date de réception préfecture : 11/12/2024  
 Agence d'Urbanisme région nîmoise et alésienne - juin 2023

Source : PLU de Bellegarde, Règlement graphique, approuvé le 08/07/2024

## Axe 3 – Renforcer l'attractivité des centres anciens par un habitat durable et de qualité

### Rappel de l'axe et de ses actions

Le troisième axe d'orientation définit trois actions spécifiques en réponse aux enjeux de requalification du parc privé, de lutte contre la précarité énergétique, l'insalubrité et la vacance, ou encore de vulnérabilité face au risque d'inondation.

L'action phare de cet axe est sans doute le lancement de la nouvelle OPAH-RU communautaire multi-sites menée sur la période 2023-2028, permettant de résorber l'habitat vacant, indigne et insalubre des centres anciens.

### Bilan des actions réalisées

#### ➤ Action 7 - Requalifier le parc privé et lutter contre la précarité énergétique

#### Bilan de la convention de PIG 2019-2022 et signature de la nouvelle convention

Dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention, un avenant a été signé, prorogeant le dispositif du PIG «Habiter mieux» jusqu'à la fin de l'année 2024. Le bilan final n'a donc pas été encore réalisé par le Conseil Départemental.

Dans le cadre du renouvellement à venir de la convention, les financements devraient évoluer vers d'autres priorités, en faveur d'un dispositif d'intervention plus global.

En 2023, la CCTBA a donc poursuivi son action en faveur de la rénovation énergétique des logements, dans le cadre du PIG «Habiter mieux». En complément des aides de l'ANAH, la CCTBA octroie une aide forfaitaire à hauteur de 500 € par propriétaire (occupants ou bailleurs). En 2023, 3 logements en ont bénéficié.

En fin d'année, Soliha Méditerranée recensait 10 dossiers en cours d'instruction sur le volet énergétique, dont 4 à Beaucaire, 4 à Bellegarde et 2 à Fourques.

#### Bilan de l'OPAH-RU multisites et signature de la nouvelle convention

Le bilan final de l'OPAH-RU 2018-2022 a été présenté en comité de pilotage le 17 février 2023 par le cabinet Urbanis qui a suivi le dispositif.

Cette opération a été un succès avec 244 logements réhabilités sur les trois centres-villes (168 à Beaucaire, 43 à Bellegarde et 34 à Jonquières-Saint-Vincent), dont 32 logements sur l'année 2022. Ainsi, 74% des objectifs ont été atteints, sur 331 logements à réhabiliter dans la convention initiale.

Le 11 juillet 2023, une nouvelle convention a été signée pour reconduire le dispositif sur la période 2023-2028. L'OPAH-RU sera étendue en 2024 aux communes de Vallabrègues et Fourques. Ainsi, les 5 communes de la CCTBA seront pourvues de cet outil. Le délai entre les deux conventions d'OPAH-RU a été réduit au maximum (7 mois) afin de maintenir l'engagement des propriétaires.

Les objectifs de logements à réhabiliter sont fixés à 325 logements dont 185 occupés par leurs propriétaires et 140 locatifs appartenant à des bailleurs privés, pour une enveloppe globale d'aides d'un peu plus de 8 millions d'euros.

#### Comité de pilotage du 17 février 2023 présentant le bilan de l'OPAH-RU 2018-2022



Les enveloppes prévisionnelles sont sensiblement les mêmes pour l'ANAH et le Conseil Départemental du Gard, que celle de l'OPAH-RU précédente. Toutefois, la CCBTA double ses engagements, à hauteur de 3 002 500 €

### Signature de la convention d'Opération de revitalisation de territoire (ORT) dans le cadre du programme «Petites villes de demain»

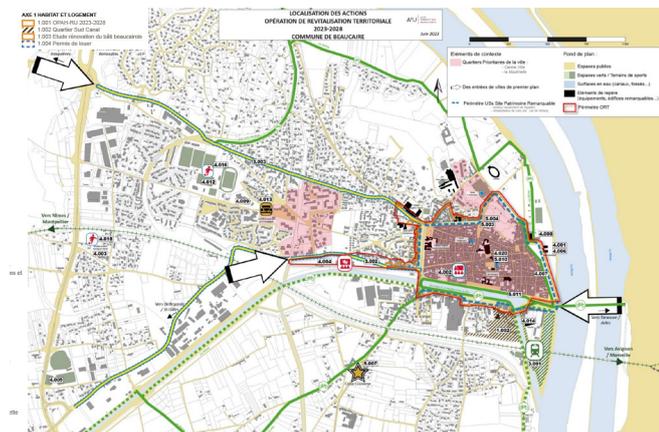
Le 16 octobre 2023, les conventions Petites Villes de Demain et l'Opération de Revitalisation du Territoire ont été signées par les différents partenaires (l'Etat, le Conseil Régional, la CCBTA, le PETR Garrigues et Costières de Nîmes, la Banque des Territoires, les communes lauréates de Beaucaire et Bellegarde). Cette dernière s'étend jusqu'en mars 2026.

### Mise en œuvre de l'opération de revitalisation de territoire (ORT)

Le plan d'actions défini dans le cadre de l'ORT est mis en œuvre par la cheffe de projet «PVD».

Le plan d'actions «PVD» s'articule en 5 axes et 82 actions à mener avec des projets phares en matière d'habitat, de patrimoine, de mobilités, d'économie et d'équipements.

### Localisation des actions de l'ORT sur Beaucaire (extrait de carte)



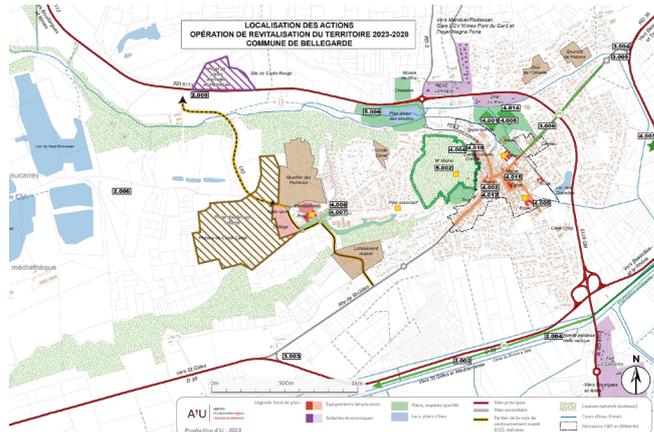
Le premier axe relatif à l'habitat, vise «une offre de logement attractive, accessible et performante». Ainsi, 45 actions ont ainsi été fléchées à Beaucaire et 37 à Bellegarde.

La mise en œuvre de l'ORT s'appuie sur plusieurs opérations phares portées par la CCBTA et les communes, témoignant d'une politique volontariste en matière d'habitat.

A Beaucaire, elle s'appuie sur un certain nombre d'outils : PLH, nouvelle OPAH-RU 2023-2028, subventions spécifiques de la CCBTA, programme façade, permis de louer, comité de lutte contre l'habitat indigne, étude de rénovation du bâti beaucairois... En complément, l'ORT vise à renforcer l'attractivité du centre-ville, à travers le projet du futur quartier Sud Canal et des actions engagées pour améliorer la qualité de l'espace public et l'offre en équipements.

A Bellegarde, elle s'appuie sur la nouvelle OPAH-RU, qui sera enrichie de nouvelles aides, telles que l'adaptation du logement au risque inondation. La CCBTA met également en place un groupe de travail sur la vacance afin de mieux identifier les problématiques et activer les leviers en faveur de la remobilisation de ce parc non affecté.

### Localisation des actions de l'ORT sur Bellegarde (extrait de carte)



Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20241211-24-114-CC  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

## Axe 3 – Renforcer l'attractivité des centres anciens par un habitat durable et de qualité

### Dispositif « ravalement de façade »

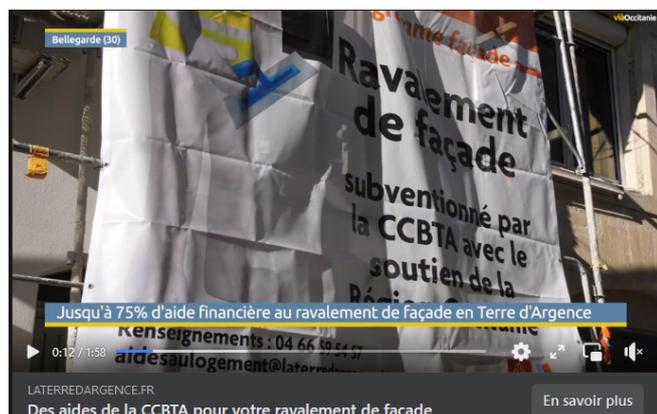
En 2023, la CCBTA a poursuivi son «Programme façades», un dispositif d'aide au ravalement des façades visibles depuis l'espace public. Ce programme vise à valoriser le paysage urbain et le patrimoine bâti des centres anciens des 5 communes.

Le dispositif «Rénov'Logement» est cumulable avec les aides mises en place par les communes et la Région Occitanie. Ce dernier durera jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce programme ambitieux propose une aide aux travaux de rénovation des façades éligibles pouvant aller jusqu'à 75 % à Bellegarde et 65% à Jonquières-Saint-Vincent.

En 2023, environ 35 600 € de subventions ont été attribuées par la CCBTA (20 dossiers), pour environ 377 000 € de travaux réalisés. Cette année, les dossiers traités n'ont concerné que les communes de Beaucaire, Bellegarde et Fourques. Bien que la CCBTA ait subventionné 10 dossiers de moins qu'en 2022, le montant des travaux engagés par les propriétaire a été supérieur d'environ 17 000 €.

### Ravalement de façade à Bellegarde



Source : Facebook de la CCBTA  
 Accusé de réception en préfecture  
 030-243000585-20241211-24-114-CC  
 Date de télétransmission : 11/12/2024  
 Date de réception préfecture : 11/12/2024

### ➤ Action 8 - Agir contre l'insalubrité et la vacance des logements

#### Permis de louer et suivi de sa mise en œuvre

La ville de Beaucaire a mis en place le « Permis de louer » depuis novembre 2021, via une délégation de compétence de la CCBTA. Ce dispositif oblige tout bailleur, dont le logement se situe dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR), à demander une autorisation préalable de mise en location (APML). Il permet ainsi de contrôler les logements au regard des normes d'habitabilité en vigueur.

En 2023, la ville de Beaucaire a instruit 190 demandes de permis de louer.

Les refus sont marginaux mais une majorité de demandes sont accordées avec réserves. (problématiques de ventilation, système électrique, sécurité des logements...).

Les instructeurs rencontrent quelques difficultés à conseiller les propriétaires sur les solutions techniques à privilégier pour se conformer aux exigences en matière de performance énergétique d'une part et de contraintes patrimoniales d'autre part.

La principale problématique concerne les propriétaires qui ne déposent pas de demande. La ville souhaite mettre en place un travail partenarial avec la CAF et la MSA pour mieux identifier les mises en location, les propriétaires qui n'ont pas effectué la demande d'APML et les situations de suroccupation. La ville fait également remonter l'intérêt d'avoir une personne supplémentaire pour le suivi et le contrôle du permis de louer, afin d'en améliorer l'efficacité.

Le rapport d'activités du permis de louer va être réalisé prochainement. Pour autant, le bilan apparaît plutôt positif, en permettant l'amélioration de la qualité de l'offre de logements et en renforçant la fonction résidentielle du centre-ville.

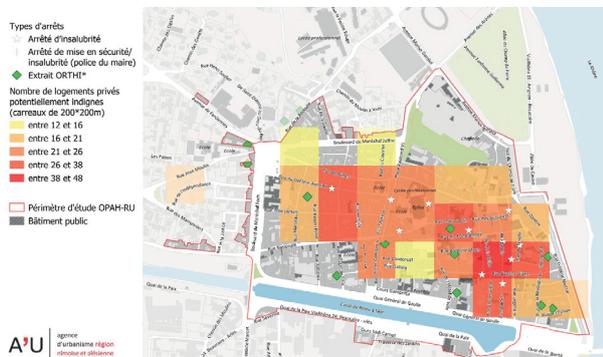
## Analyse du parc privé potentiellement indigne

L'analyse du parc privé potentiellement indigne (PPPI) a été réalisée en 2023, dans le cadre de l'étude préalable au renouvellement de l'OPAH-RU. Elle concerne les communes de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent.

Cette analyse est basée sur le croisement des données relatives au logement médiocre, aux ressources des ménages (données carroyées de l'INSEE). Elle intègre également les arrêtés d'indignité qui ont été cartographiés.

Ainsi, à Beaucaire, 32 logements font l'objet d'arrêtés d'indignité, contre 4 à Bellegarde et 4 à Jonquières-Saint-Vincent.

### Les logements indignes sur Beaucaire



### Mise en place d'un outil cartographique pour le repérage des logements vacants et mises à jour annuelles

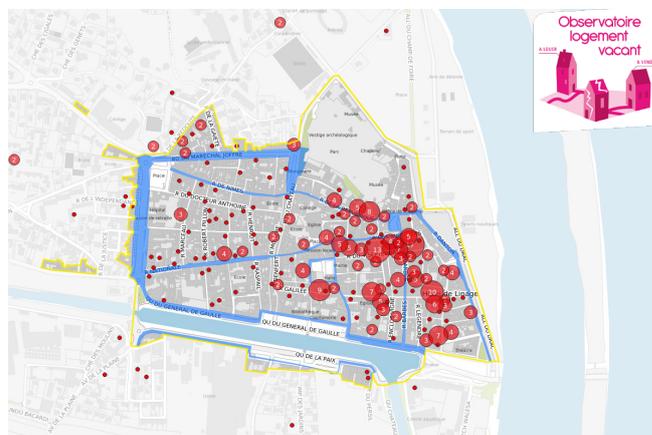
Un observatoire des logements vacants a été réalisé sur la CCBTA, en partenariat avec l'Agence d'urbanisme.

Cet observatoire vise à aider la CCBTA et l'opérateur OPAH-RU à mieux connaître le parc de logements vacants.

Cet outil cartographique en ligne permet de localiser précisément les logements vacants depuis plus de 2 ans, de connaître le profil des propriétaires, ainsi que les caractéristiques des logements concernés.

L'outil permet aussi d'obtenir des informations pour contacter les propriétaires, pour mieux les informer des aides disponibles et les accompagner dans la remise sur le marché de leur logement.

### Extrait de l'observatoire des logements vacants de la CCBTA, centre ancien de Beaucaire



### Plaquette d'information et de sensibilisation

Cette action a été reportée en 2024. Elle fait partie des actions propres à l'animation de la nouvelle OPAH-RU, qui se met en place progressivement.

Les actions d'information et de sensibilisation de la CCBTA n'ont pas encore fait l'objet d'une plaquette spécifique mais elles n'en demeurent pas moins prioritaires.

En ce sens, la CCBTA effectue de nombreuses opérations de communication pour promouvoir les différents dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat (permanences, presse locale, réseaux sociaux, site internet, affichages...). Le prestataire Urbanis, à travers des permanences sur le territoire, informe les propriétaires des aides disponibles. Il réalise également du porte-à-porte en cas de suspicion.

Par ailleurs, dans le cadre de l'OPAH-RU, la CCBTA envisage de mettre en place en 2024 des ateliers de travail pour le déblocage de situations complexes, au cas par cas. Ces ateliers réuniront les différents partenaires concernés (CCBTA, communes, CCAS, Région, CAUE, EDF, ADIL...).

## Axe 3 – Renforcer l'attractivité des centres anciens par un habitat durable et de qualité

### ➤ Action 9 - Réduire la vulnérabilité des personnes et des logements face au risque inondation

#### Mise en place d'un dispositif d'aide à l'adaptation des logements au risque inondation

Une aide financière a été mise en place par la CCBTA en février 2023, pour l'adaptation des logements au risque inondation, dans le cadre de travaux de mitigation réalisés lors de l'OPAH-RU ou d'un ravalement de façade.

Cela concerne l'installation de batardeaux, la réalisation d'un réseau électrique descendant etc, pour une aide financière équivalente à 25 % du montant TTC des dépenses avec un plafond des travaux de 5 000 € TTC, soit un maximum de 1 250 € TTC par bien. Cette aide cumulable avec d'autres, est attribuée aux propriétaires occupants, bailleurs, locataires, copropriétaires dont le bien se situe en zone d'aléa très fort, fort ou modéré des PPRI ou en zone de ruissellement urbanisé.

## Axe 4 – Suivre, animer et piloter le PLH

### Rappel de l'axe et de ses actions

Le quatrième axe d'orientation définit deux actions prioritaires pour suivre, animer et piloter le PLH. Ils 'agit d'une part d'assurer l'opérationnalité du PLH et d'autre part, animer et évaluer le PLH.

### Bilan des actions réalisées

#### ➤ Action 10 - Assurer l'opérationnalité du PLH

##### Assistance aux communes pour la révision de leurs documents d'urbanisme

Le service urbanisme de la CCBTA a accompagné les communes de Jonquières-Saint-Vincent et Bellegarde dans la finalisation de leurs révisions de PLU.

La révision des PLU concomitante à celle du PLH, a permis une bonne intégration des objectifs du PLH dans les orientations des PLU, au travers notamment de la mobilisation des outils en faveur de la production de logements (Orientations d'Aménagement et de Programmation, secteurs de mixité sociale, règlement écrit, bonus de constructibilité, etc.).

La CCBTA a notamment été associée à l'écriture des règlements de PLU, afin de faciliter le renouvellement urbain.

Le PLU de Bellegarde a été arrêté le 13 juillet 2023 et approuvé le 8 juillet 2024.

Le PLU de Jonquières-Saint-Vincent a été arrêté le 27 avril 2023 et approuvé le 21 décembre 2023.

Les autres communes n'ont pas fait évoluer leurs documents d'urbanisme en 2023.

##### Mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le PLH

Les PLU des 5 communes sont compatibles avec le PLH 2022-2027. En dehors des communes de Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent qui ont révisé leur PLU, les trois autres communes n'ont pas eu besoin de mettre en compatibilité leur PLU avec le PLH.

#### Elaboration d'un «guide de déclinaison des objectifs du PLH»

La réalisation du guide de déclinaison des objectifs du PLH a été reportée.

#### Elaboration d'une «boîte à outils» du PLH

La boîte à outils de l'Habitat sera réalisée en 2024, en partenariat avec l'Agence d'urbanisme. Elle présentera un panel d'outils disponibles pour accompagner la politique de l'habitat communautaire (ex. conventionnement ANAH, EPF, OPAH-RU...).

#### ➤ Action 11 - Animer et évaluer le PLH

##### Mise en place de l'observatoire du PLH et mises à jour annuelles

L'observatoire du PLH se traduit par des bilans annuels permettant de faire des points réguliers sur l'avancée des différentes actions prévues au PLH. Le bilan 2022 (voir bulletin d'information n°5) et le présent bilan 2023 en font partie.

##### Organisation annuelle de réunions de restitution et d'échanges

Bien qu'il n'y ait pas eu de nouvelles réunions spécifiques au PLH en 2023, plusieurs réunions thématiques ont ponctué l'année, pour la mise en œuvre d'actions spécifiques, telles que :

- Le bilan de l'OPAH-RU 2018-2022 (comité de pilotage du 17 février) et la nouvelle convention d'OPAH-RU (signature de la convention le 11 juillet, comité technique du 1<sup>er</sup> décembre)
- La convention PVD - ORT (Comité de projet partenarial Bourg Centre Occitanie/PDV le 26 juin, signature de la convention le 16 octobre)
- Les groupes de travail bimestriels de lutte contre l'habitat indigne (31 janvier)
- Le premier Comité Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement du Gard le 9 novembre, auquel la CCBTA a participé.

## Tableau récapitulatif du bilan des actions prévues en 2023

	Actions	Actions précises	Pilote(s)			
AXE 1	1	Mettre en oeuvre une stratégie foncière facilitant le développement et la diversification de l'offre	Définition et adoption d'une stratégie foncière	CCBTA		
			Protocole de partenariat avec l'EPF	CCBTA		
	2	Développer, diversifier et requalifier l'offre de logements locatifs aidés	Transcription dans les PLU des objectifs quantitatifs et qualitatifs de production de logements sociaux	CCBTA		
			Veille foncière et mise en œuvre de conventions d'anticipation foncière avec l'EPF	CCBTA		
			Suivi-évaluation de la production locative sociale	CCBTA		
			Etat des lieux du parc locatif social et analyse des diagnostic de performance énergétique dans le cadre des CUS du parc locatif social	CCBTA		
			Travail partenarial avec les bailleurs sociaux du territoire pour la réhabilitation du parc social ancien	CCBTA		
	3	Favoriser l'accès au logement à prix maîtrisé	Réalisation d'opérations intégrant une offre de logements à prix maîtrisés	Communes		
			Mise en place d'une action de communication pour informer les ménages primo-accédants des aides disponibles	CCBTA		
	AXE 2	4	Assurer la mixité sociale et le droit au logement pour tous	Approbation de la CIA, du PPGDID et des règles de cotation de la demande locative sociale	CCBTA	
				Animation annuelle de la CIL et suivi des objectifs	CCBTA	
				Mise en place et actualisation de l'observatoire de l'offre et de la demande locative sociale	CCBTA	
5		Répondre aux besoins des personnes âgées, en perte d'autonomie et en situation de handicap	Programme d'intérêt général «Habiter Mieux»	CD30 (ADHL)		
			Programme « Maintien à domicile et handicap » (CCBTA)	CCBTA		
			Réalisation de structures pour personnes âgées autonomes	CCBTA		
			Travail partenarial avec les bailleurs sociaux afin d'envisager des solutions pour l'adaptation du parc social	CCBTA		
6		Être en capacité de proposer des réponses adaptées aux gens du	Identification des sites les plus adaptés pour les aménagements prescrits par le SDAHGV	DDTM30		



Action réalisée

Action en cours /  
A poursuivreAction non engagée /  
à venir

Maître d'ouvrage délégué	Détails des missions réalisées en 2023	Evaluation
	Action reportée. Veille foncière réalisée dans le cadre de l'OPAH-RU sur les biens les plus dégradés ou présentant un intérêt urbain majeur.	
EPF Occitanie	Pas de nouveaux partenariats avec l'EPF en 2023. Action reportée en 2024, en attente repérage des immeubles dégradés par l'opérateur de l'OPAH-RU et sélection de 20 immeubles prioritaires par la CCBTA.	
Communes	Accompagnement des communes de Jonquières-Saint-Vincent et Bellegarde dans la révision de leur PLU et intégration des objectifs du PLH au sein des projets de PLU.	
EPF Occitanie	Pas de nouvelle convention depuis la dernière convention signée en 2017 sur Jonquières-Saint-Vincent.	
AUDRNA	Suivi annuel réalisé. Aucune nouvelle mise en service en 2023.	
AUDRNA	Action reportée.	
	Ce travail partenarial s'appuiera sur l'analyse des DPE du parc social ancien.	
	Mobilisation du dispositif du PTZ (10 accordés en 2023). La ZAC «Sud canal» à Beaucaire prévoit 25% de logements aidés en accession et en location. Les OAP des PLU de Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent intègrent une part de logements à prix maîtrisés.	
	Action reportée, en raison d'aides plus limitées en faveur des primo-accédents (PTZ prorogé et recentré)	
Communes	Action reportée compte-tenu forte de la mobilisation de la CCBTA sur d'autres actions phares (OPAH-RU, programme façades...).	
	Action reportée compte-tenu forte de la mobilisation de la CCBTA sur d'autres actions phares (OPAH-RU, programme façades...).	
AUDRNA	Action reportée, dans l'attente du PPGDID et de la définition des règles de cotation de la demande.	
SOLIHA Méditerranée	Accompagnement dans les démarches et aide financière de la CCBTA.	
	Accompagnement dans les démarches et aide financière de la CCBTA.	
Communes	Dans le cadre de la révision du PLU de Jonquières-Saint-Vincent, la zone UC3 est destinée à accueillir une résidence sénior autonome.	
Bailleurs sociaux	Action reportée compte-tenu forte de la mobilisation de la CCBTA sur d'autres actions phares (OPAH-RU, programme façades...) Suivi de la demande en logement adapté réalisé par l'ADHL via la plateforme Loc'Adapt 30.	
CCBTA	Sites identifiés au sein des PLU en vigueur de Beaucaire et en révision de Bellegarde (zone Ngv déplacée de la zone de la Salicorne à la zone Coste au regard du risque inondation).	

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20241211-24-114-CC  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

## Tableau récapitulatif du bilan des actions prévues en 2023

	Actions	Actions précises	Pilote(s)	
AXE 3	7	<b>Requalifier le parc privé et lutter contre la précarité énergétique</b>	Bilan de la convention de PIG 2019-2022 et signature de la nouvelle convention	CD30 (ADHL)
			Bilan de l'OPAH RU multisites et signature de la nouvelle convention	CCBTA
			Signature de la convention d'Opération de revitalisation de territoire (ORT) dans le cadre du programme «Petites villes de demain»	CCBTA
			Mise en œuvre de l'opération de revitalisation de territoire (ORT)	CCBTA
			Dispositif « Ravalement des façades »	CCBTA
	8	<b>Agir contre l'insalubrité et la vacance des logements</b>	Permis de louer et suivi de sa mise en œuvre	CCBTA
			Analyse du parc privé potentiellement indigne	CCBTA
			Mise en place d'un outil cartographique pour le repérage des logements vacants et mises à jour annuelles	CCBTA
			Plaquette d'information et de sensibilisation	CCBTA
	9	<b>Réduire la vulnérabilité des personnes et des logements face au risque inondation</b>	Mise en place d'un dispositif d'aide à l'adaptation des logements au risque inondation	CCBTA
AXE 4	10	<b>Assurer l'opérationnalité du PLH</b>	Assistance aux communes pour la révision de leurs documents d'urbanisme	CCBTA
			Mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le PLH	CCBTA
			Elaboration d'un guide de déclinaison des objectifs du PLH	CCBTA
			Elaboration d'une «boite à outils» du PLH	CCBTA
	11	<b>Animer et évaluer le PLH</b>	Mise en place de l'observatoire du PLH et mises à jour annuelles	CCBTA
			Organisation annuelle de réunions de restitution et d'échanges	CCBTA



Action réalisée

Action en cours /  
A poursuivreAction non engagée /  
à venir

Maître d'ouvrage délégué	Détails des missions réalisées en 2023	Evaluation
	Pas de bilan réalisé par le CD30. Dispositif prorogé jusqu'à fin 2024.	
CCBTA	Bilan final réalisé, présenté par Urbanis le 17/02/2023. 244 logements réhabilités sur les trois centres-villes (168 à Beaucaire, 43 à Bellegarde et 34 à Jonquières-Saint-Vincent). 74% des objectifs ont été atteints. Nouvelle convention OPAH-RU 2023-2028 signée le 11/07/2023.	
CCBTA	Conventions ORT et PVD signées le 16/10/2023.	
Communes	Mise en oeuvre du plan d'actions défini dans le cadre de l'ORT par la cheffe de projet PVD.	
CCBTA	Accompagnement dans les démarches et aide financière de la CCBTA. Mise en oeuvre d'une opération de coloration des centres-villes de Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent.	
Ville de Beaucaire	Instruction de 240 demandes. Les refus restent marginaux, une majorité de demandes étant accordées avec réserves. Rapport d'activités à venir.	
AUDRNA	Analyse réalisée dans le cadre de l'étude préalable au renouvellement de l'OPAH-RU.	
AUDRNA	Observatoire des logements vacants réalisé sous la forme d'un outil cartographique en ligne.	
AUDRNA	Action reportée en 2024. De nombreuses opérations de communication sont réalisées en parallèle par la CCBTA. Porte-à-porte réalisé par l'opérateur de l'OPAH-RU pour toute suspicion.	
CCBTA	Aide financière mise en place par la CCBTA en février 2023 dans le cadre de travaux de mitigation réalisés lors de l'OPAH-RU ou d'un ravellement de façade.	
CCBTA	Accompagnement des communes de Jonquières-Saint-Vincent et Bellegarde dans la révision de leurs PLU.	
Communes	PLU compatibles avec le PLH. Pas de mise en compatibilité des PLU nécessaire.	
AUDRNA	Action reportée en 2024.	
AUDRNA	Action reportée en 2024.	
AUDRNA	Le bilan annuel 2022 du PLH et le présent bilan 2023 constituent l'observatoire du PLH.	
AUDRNA	Mise en place de nombreuses réunions pour finaliser le PLH. Organisation de réunions tous les 2 mois pour traiter de l'habitat indigne et très dégradé sur les centres anciens de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent dans le cadre de l'OPAH-RU.	

# Tableau de synthèse chiffré par communes

	Beaucaire	Bellegarde	Fourques	Jonquières-Saint-Vincent	Vallabrègues	CCBTA
<b>Données générales (INSEE 2021)</b>						
Population (2021)	15 680	7 740	2 719	3 851	1 376	31 366
Logements (2021)	7 858	3 509	1 393	1 702	763	15 225
Revenu annuel médian par foyer (2021)	18 300 €	22 150 €	23 590 €	21 460 €	22 090 €	20 260 €
<b>Profil commune - zonage "ABC"</b>						
Zone	B2	B2	B1	C	C	
<b>Population et ménages (INSEE 2021)</b>						
TVAM (2015-2021)	-0,43%	2,06%	-0,95%	0,73%	-0,04%	0,26%
Indice jeunesse	90,9	121,7	67,3	115,4	79,3	97,2
Taille moyenne des ménages	2,2	2,42	2,16	2,53	2,19	2,28
Part de ménages d'une personne	38,3%	27,7%	31,6%	23,6%	34,7%	33,5%
<b>Parc de logements (INSEE 2021* ; DV3F 2023** ; fichiers fonciers*** 2023)</b>						
Résidences principales*	7 041	3 172	1 260	1 524	625	13 621
Taux de propriétaires occupants*	48,7%	65,3%	65,8%	65,7%	67,7%	56,9%
Part de logements vacants*	8,4%	7,0%	8,1%	8,7%	12,7%	8,3%
Nb de logements vacants depuis plus de 2 ans***	490	74	30	63	38	695
Part de T2 et moins*	16,9%	10,5%	12,3%	8,2%	8,3%	12,6%
Part de T4 et plus*	57,9%	70,5%	70,4%	70,1%	74%	64,1%
Prix médian au m <sup>2</sup> des maisons de plus d' 1 an**	2 552 €	2 663 €	3 084 €	2 222 €	2 494 €	2 514 €
Prix de vente médian des maisons de plus d'1 an **	230 000 €	218 200 €	222 500 €	190 000 €	159 500 €	215 000 €
<b>Construction neuve (sitadel ministère, date réelle, logements autorisés 2023)</b>						
Logements construits en 2023	51	12	1	23	1	88
Part de nouveaux logements individuels purs en 2023	53%	100%	100%	26%	100%	53%
<b>Parc de logements social (RPLS, 2023)</b>						
Nombre de logements sociaux publics	1132	245	-	53	-	1430

## Vos contacts



Laure JOUVENEL  
laure.jouvenel@laterredargence.fr

A'U

Alexandra HO THI FOUREZ  
alexandra.hothi@audrna.com

Giovanni SECHI  
giovanni.sechi@audrna.com

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20241211-114-CC-A'U / Juin 2024  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024  
Crédits photos CCBTA p.1

[www.audrna.com](http://www.audrna.com)

Découvrez votre territoire  
**CartA'U**

[www.observatoire.audrna.com](http://www.observatoire.audrna.com)

**Séance du 09 décembre 2024  
(8.5 Politique de la ville, habitat, logement)**

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	30	34
QUESTION N°		
<b>24-115</b>		
OBJET		
<b>Aide renforcée du « Programme de ravalement de façades »</b>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0
CONVOCAION		
03/12/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le neuf décembre deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

**Etaients présents :** MM. et Mmes : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette CIMINO ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

**Procurations :** D'Audrey CIMINO à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, de Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

**Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, particulièrement la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » ;

**Vu** la délibération N°23-007 en date du 27 février 2023 adoptant la convention financière 2023-2027 pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur les centres anciens de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent et la convention afférente signée le 11 juillet 2023 ;

**Vu** la délibération N°23-081 en date du 3 octobre 2023 approuvant l'avenant n°1 à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) avec un élargissement aux centres anciens de Fourques et Vallabrègues, et l'avenant afférent signé le 26 janvier 2024 ;

**Vu** le « Programme de ravalement de façades », sa reconduction et l'approbation de son règlement intérieur approuvés par délibération N°12-111 en date du 26 septembre 2012 ; l'adoption du règlement approuvée par délibération N°23-009 en date du 27 février 2023 ; la dérogation au règlement approuvée par délibération N°B-24-038 du 27 mai 2024 et la modification du dit-règlement approuvée par délibération N°B-23-066 du 4 décembre 2023 ;

**Vu** les délibérations en date du 3 juillet 2023 approuvant l'avenant – contrat 2e génération 2022-2028 au contrat Bourg Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, N°23-071 pour la commune de Beaucaire, N°23-072 pour la commune de Bellegarde et N°23-073 pour la commune de Jonquières-Saint-Vincent ;

**Vu** les délibérations N°21-085 du 12 avril 2021 approuvant la convention d'adhésion au programme petite ville de demain et la délibération N°23-077 en date du 3 juillet 2023 approuvant la convention cadre Petites Villes de Demain ainsi que la convention d'Opération de Revitalisation de territoire de la CCBTA et des communes de Beaucaire et Bellegarde ;

**Vu** la décision n° 035-2024 en date du 21/03/2024 de conclusion du marché n°2024-03-10 relatif à une mission d'expertise pour la coloration des façades dans le cadre de l'opération ciblée « Colore ta ville » du programme façades à Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent, avec l'agence d'Architecture Bruno Godefroy pour un montant de 17 580 € HT ;

**Considérant :**

**Que** la CCBTA mène une politique volontariste d'accompagnement des communes dans leur action de requalification des centres-villes visant à améliorer le cadre de vie et l'attractivité, avec notamment, la mise en place d'un système d'aides incitatives aux ravalements de façades sur le bâti privé, appelé « Programme Façades »,

- **Que** dans ce cadre, la CCBTA a bénéficié de l'aide publique de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée au titre du dispositif en faveur de la requalification des façades des Communes Bourgs-Centres Occitanie sur Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent. Cette aide prévoyait, sous conditions, une intervention à hauteur de 25% des dépenses éligibles de ravalement de façades, dans la limite d'une enveloppe annuelle plafonnée à 50 000€ par commune et limitée aux exercices budgétaires 2023 et 2024,
- **Que** la CCBTA se substitue à la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, en cas de dépassement de l'enveloppe régionale attribuée annuellement par commune, pour venir en soutien des ravalements de façade des immeubles privés bordants les espaces publics en voie d'être requalifiés, ciblés par l'opération « colore ta ville », pour rappel :

\* Pour Bellegarde : Place Boucayrand, et Place Charles De Gaulle,

\* Pour Jonquières-Saint-Vincent : Place du 11 novembre 1918 et Rue de Provence/Rue de l'Eglise,

- **Que** la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ne renouvelle pas son dispositif en faveur de la requalification des façades dans les Communes Bourgs-Centres Occitanie sur Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent, ce qui a pour effet de baisser les taux d'intervention des propriétaires,
- **Que** le règlement « Programme de ravalement de façades » prévoit – dans son article 2.2 Périmètres d'intervention – la possibilité que « *des subventions majorées [puissent] être accordées pendant une durée déterminée sur les périmètres identifiés comme stratégiques* »,
- **Que** les ravalements des façades engagés par les propriétaires privés accompagnent la requalification des espaces publics dans une démarche globale et cohérente qu'il convient d'encourager ;
- **Que** la CCBTA souhaite maintenir un taux d'intervention attractif pour les propriétaires des immeubles privés bordants les espaces publics susmentionnés en voie d'être requalifiés.

**Monsieur le Président propose** que la CCBTA poursuive son accompagnement aux ravalements des immeubles privés bordants les espaces publics susmentionnés en voie d'être requalifiés en maintenant une aide au taux maximal d'intervention de 20% des dépenses éligibles (en € TTC). Cette aide viendrait en complément de l'aide financière de droit commun prévue dans le règlement « Programme de ravalement de façades » afin de garantir le taux de subvention le plus incitatif aux propriétaires des immeubles repérés dans l'opération « colore ta ville » menée par la CCBTA. Toutefois, cette possibilité reste à la discrétion de la commission façade selon l'intérêt des projets.

**Rappelle** que ces subventions sont attribuables également sous réserve des crédits disponibles.

**Où l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Approuve qu'en complément de son aide financière prévue dans le règlement « Programme de ravalement de façades », la CCBTA poursuive son accompagnement aux ravalements des immeubles privés bordants les espaces publics susmentionnés en voie d'être requalifiés en maintenant une aide au taux maximal d'intervention de 20% des dépenses éligibles (en € TTC), et ce en complément de l'aide financière de droit commun, pour les propriétaires des immeubles repérés dans l'opération « colore ta ville » (cf. liste annexée).

**Article 2 :** Autorise le versement de cette aide renforcée au ravalement de façades **pour un montant global plafonné par les crédits inscrits au budget et selon l'intérêt des projets.**

**Article 3 :** Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
- en Préfecture le  
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.  
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Beaucaire, le 11 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20241211-24-115-CC  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

Le Président,  
Juan MARTINEZ



Le secrétaire de séance,  
Dominique PIERRE

## LISTE DES IMMEUBLES REPERES DANS L'OPERATION "COLORE TA VILLE"

Num parcelle	Imm_adresse	Nom_commune
G610	7 RUE DU PRE / 6 RUE DES AMOUREUX	Bellegarde
G611	5 RUE DU PRE ET 3 RUE DU PRE	Bellegarde
G550	7 RUE DE SAINT-GILLES - COPRO	Bellegarde
G1776	11 RUE DES ECOLES - COPRO	Bellegarde
G547 et 546	3 et 3B RUE DE SAINT-GILLES	Bellegarde
G2199 ET	2 RUE PASTEUR ET 4 RUE DE L HOTEL DE VILLE	Bellegarde
G1896	5 RUE DE L HOTEL DE VILLE - COPRO	Bellegarde
G2198	4 RUE DE L HOTEL DE VILLE - COPRO	Bellegarde
G609	9 RUE DU PRE	Bellegarde
G553	13 RUE DE SAINT-GILLES	Bellegarde
G2198	4 RUE DE L HOTEL DE VILLE - COPRO	Bellegarde
G548	5 RUE DE SAINT-GILLES - COPRO	Bellegarde
G552	11 RUE DE SAINT-GILLES - Indiv	Bellegarde
G614	1 RUE DU PRE / 2 RUE DES AMOUREUX - COPRO	Bellegarde
G1896	5 RUE DE L HOTEL DE VILLE - COPRO	Bellegarde
G1776	11 RUE DES ECOLES - COPRO	Bellegarde
F569	17 RUE DE LA REPUBLIQUE	Bellegarde
G625	4 RUE PASTEUR	Bellegarde
G555	15 B RUE DE SAINT-GILLES	Bellegarde
G548	5 RUE DE SAINT-GILLES - COPRO	Bellegarde
G551 G550 G549	9 RUE DE SAINT-GILLES/38 rue du Rieu - COPRO 7 RUE DE SAINT-GILLES - COPRO 5B RUE DE SAINT-GILLES (commerce) ; 30 RUE DU RIEU (logt)	Bellegarde
G614	1 RUE DU PRE / 2 RUE DES AMOUREUX - Copro	Bellegarde
G1937	13 RUE DES ECOLES	Bellegarde
G636/1270	9 RUE DES ECOLES	Bellegarde
G1776	11 RUE DES ECOLES - COPRO	Bellegarde
G545	1B RUE DE SAINT-GILLES	Bellegarde
G554	15 RUE DE SAINT-GILLES	Bellegarde
G613	1 RUE DU PRE / 4 RUE DES AMOUREUX - COPRO	Bellegarde
G551	9 RUE DE SAINT-GILLES / 38 RUE DU RIEU - COPRO	Bellegarde
G613	1 RUE DU PRE / 4 RUE DES AMOUREUX - COPRO	Bellegarde
G552	11 RUE DE SAINT-GILLES - Indiv	Bellegarde
G2198	4 RUE DE L HOTEL DE VILLE - COPRO	Bellegarde
AB1485	6 RUE DU GRAND MAS	Jonquières-Saint-Vincent
AB1461	420 RUE DU GRAND MAS	Jonquières-Saint-Vincent
AB0466	5756 RUE DE LA POSTE et 2 RUE DE LA MADONE	Jonquières-Saint-Vincent
AB0421	3 RUE DE L EGLISE	Jonquières-Saint-Vincent
AB1020	7 RUE DU GRAND MAS	Jonquières-Saint-Vincent
AB0432	1 RUE DE LA MADONE	Jonquières-Saint-Vincent
AB0404	8 RUE DU GRAND MAS	Jonquières-Saint-Vincent
AB0377	8 RUE DE PROVENCE	Jonquières-Saint-Vincent
AB0466	5756 RUE DE LA POSTE	Jonquières-Saint-Vincent
AB0424	12 PL DE LA MAIRIE	Jonquières-Saint-Vincent
AB0376	13 RUE DE L'EGLISE	Jonquières-Saint-Vincent
AB0378	21 RUE DE PROVENCE	Jonquières-Saint-Vincent
AB0432	1 RUE DE LA MADONE	Jonquières-Saint-Vincent
AB0407	13 RUE DE PROVENCE	Jonquières-Saint-Vincent
AB0404	8 RUE DU GRAND MAS	Jonquières-Saint-Vincent
AB0404	8 RUE DU GRAND MAS	Jonquières-Saint-Vincent
AB0466	5756 RUE DE LA POSTE	Jonquières-Saint-Vincent
AB0431	5 RUE DU GRAND MAS	Jonquières-Saint-Vincent
AB0404	8 RUE DU GRAND MAS	Jonquières-Saint-Vincent
AB0408	15 MONTEE DU CHÂTEAU	Jonquières-Saint-Vincent
AB0408	15 MONTEE DU CHÂTEAU	Jonquières-Saint-Vincent
AB0409	5781 MONTEE DU CHÂTEAU / 17 RUE DE PROVENCE	Jonquières-Saint-Vincent
AB1461	420 RUE DU GRAND MAS	Jonquières-Saint-Vincent
AB0421	3 RUE DE L EGLISE	Jonquières-Saint-Vincent
AB0410	19 RUE DE PROVENCE	Jonquières-Saint-Vincent

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20241211-24-115-CC  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	30	34
QUESTION N°		
<b>24-116</b>		
OBJET		
<b>Principe de mise en œuvre du « Pacte Territorial France Rénov' »</b>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0
CONVOCACTION		
03/12/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le neuf décembre deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

**Etaient présents :** MM. et Mmes : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette CIMINO ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

**Procurations :** D'Audrey CIMINO à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, de Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

**Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

**Vu** les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au Bureau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, particulièrement la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L321-1 et suivants et R321-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles relatifs à l'amélioration de l'habitat, L321-1 à L326-1 et R321-1 à R327-1

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

**Vu** l'arrêté du 05 septembre 2019 portant création du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » modifié par l'arrêté du 17 décembre 2022 afin d'intégrer l'Anah en tant que co-porteur du programme conjointement à l'ADEME ;

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » a posé les fondements d'un Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) résultant de la fusion de systèmes déjà existants ;

**Vu** la délibération n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13/03/2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' et la délibération n°2024-34 du 09/10/2024 relative à l'adaptation des modalités de mise en œuvre de ce même Pacte, ainsi que la convention afférente ;

**Vu** le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par le Conseil départemental du Gard et par l'Etat, le 17 juin 2013 ;

**Vu** le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) adopté par le Conseil départemental du Gard le 5 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération N°22-091 du conseil communautaire du 26 septembre 2022 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 de la Communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence ;

**Vu** les délibérations N°21-085 du 12 avril 2021 approuvant la convention d'adhésion au programme petite ville de demain et la délibération N°23-077 en date du 3 juillet 2023 approuvant la convention cadre Petites Villes de Demain ainsi que la convention d'Opération de Revitalisation de territoire de la CCBTA et des communes de Beaucaire et Bellegarde ;

**Vu** la délibération N°21-085 du 12 avril 2021 approuvant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain et la délibération N°23-077 en date du 3 juillet 2023 approuvant la convention cadre Petites Villes de Demain ainsi que la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire ; avec les signataires la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence et les communes de Beaucaire et Bellegarde ;

**Vu** la délibération N°23-007 en date du 27 février 2023 adoptant la convention financière 2023-2027 pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain (OPAH RU) sur les centres anciens de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent et la convention afférente signée le 11 juillet 2023 ;

**Vu** la délibération N°23-081 en date du 3 octobre 2023 approuvant l'avenant n°1 à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain (OPAH RU) avec un élargissement aux centres anciens de Fourques et Vallabrègues, et l'avenant afférent signé le 26 janvier 2024 ;

**Considérant :**

- **Que** la CCBTA est engagée, depuis de nombreuses années, dans une politique volontariste de l'habitat qui s'est traduite par la mise en œuvre d'outils opérationnels et d'aides financières à destination des propriétaires,
- **Que** deux dispositifs majeurs en faveur de la requalification du parc ancien dégradé cohabitent sur le territoire de la CCBTA à savoir l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) étendue, depuis 2024, à l'ensemble des communes du territoire, et le Programme d'Intérêt Général (PIG) Départemental « Habiter Mieux » qui porte sur la totalité du territoire hors secteurs couverts par l'OPAH-RU,
- **Que** la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 a confié à l'Agence nationale de l'habitat (Anah), la possibilité de concourir au service public de la performance énergétique de l'habitat (le SPPEH),
- **Que** ces nouvelles missions complètent le champ d'intervention de l'Agence qui se traduit aujourd'hui par le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH). Ainsi, le SPPEH devient le SPRH France Rénov',
- **Qu'à** partir de 2025, la nouvelle contractualisation du SPRH se traduit par la mise en œuvre du « Pacte Territorial France Rénov' » qui permet de déployer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé (rénovation énergétique, lutte contre l'habitat indigne et adaptation des logements), sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population,
- **Que** le « Pacte Territorial France Rénov' » consiste à proposer une porte d'entrée unique permettant d'informer et de guider tous les ménages dans leur projet de rénovation quels que soient leurs ressources, statut d'occupation (propriétaires occupants ou bailleurs, locataires ou syndicats de copropriétaires) ou typologie d'habitat (habitat collectif ou individuel) et viendra en complément de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence,
- **Que** les collectivités ou les EPCI ont ainsi la possibilité de déployer sur leur territoire un niveau de service adapté à leurs besoins et répondant précisément aux enjeux définis dans leur politique locale de l'habitat ;
- **Que** le « Pacte Territorial France Rénov' » est une convention entre l'Anah et un EPCI pour la mise en œuvre des moyens en ingénierie à l'échelle intercommunale qui se décompose en 3 volets, dont les deux premiers sont obligatoires :
  - Volet dynamique territoriale
  - Volet information – conseil – orientation
  - Volet accompagnement
- **Que** dans le cadre du « Pacte Territorial France Rénov' » les missions seront réalisées par un opérateur sélectionné selon les procédures de commande publique, financé à 50% par l'Anah et à hauteur de 50% par la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;
- **Qu'il** convient aujourd'hui d'envisager de conventionner avec l'Anah en vue de mettre en place le « Pacte Territorial France Rénov' » couvrant les cinq communes du territoire ; la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

**Où l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Valide le principe d'un conventionnement avec l'Anah pour la mise en œuvre locale du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) au travers de la convention de « Pacte Territorial France Rénov' », telle que ci-annexée ;

**Article 2 :** Autorise le lancement d'un appel d'offres pour les missions à réaliser par un opérateur externe.

**Article 3 :** Autorise le Président ou son représentant à solliciter les aides financières liées à la mise en œuvre du SPRH auprès de l'Anah et de tout autre co-financeur.

**Article 4 :** Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
- en Préfecture le  
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Beaucaire, le 11 décembre 2024

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE.

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20241211-24-116-CC  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

Annexe à la délibération n°2024-34 : clauses-types des conventions de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

LOGOS DES PARTENAIRES + DENOMINATION

Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

Nom de l'opération

Période

La présente convention est établie :

*a) Hors délégation de compétences*

**Entre la collectivité territoriale ou son groupement/ les structures définies au 2.2. de l'article 2 de la délibération relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' ] de [...],** maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par [nom et fonction (adjoint, président, vice-président)]

**l'État,** représenté par M. le préfet du département de [...], [nom],

**et l'Agence nationale de l'habitat,** établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par [nom], [fonction du signataire habilité : délégué local de l'Anah dans le département ou son adjoint], agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

ci-après définies collectivement, les « Parties Initiales ».

*[et éventuellement : autres instances signataires (autres collectivités, partenaires financiers...)]*

*b) En délégation de compétences*

**Entre [l'EPCI /la collectivité territoriale ou son groupement/ les structures définies au 2.2. de l'article 2 de la délibération relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' ] de [...],** maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par [nom et fonction (président, vice-président)]

**l'État,** représenté en application de la convention de délégation de compétence par [nom], [fonction du signataire : Président, Vice-Président] [de l'EPCI ... / du Conseil Départemental ...],

**et l'Agence nationale de l'habitat,** établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par [nom], [fonction du signataire : Président, Vice-Président] [de l'EPCI ... / du Conseil Départemental ...], et dénommée ci-après « Anah»

ci-après définies collectivement, les « Parties Initiales ».

*[et éventuellement : autres instances signataires (autres collectivités, partenaires financiers...)]*

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par ..., le ...,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par ..., le ...,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par ..., le ...,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par..., le ...

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional de... le ...

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du ..., autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de ..., en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ...

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Il a été exposé ce qui suit :

## **Table des matières**

<u>Préambule</u> .....	5
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application .....	6
<u>Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux</u> .....	6
1.1. Dénomination de l'opération .....	6
1.2. Périmètre et champs d'intervention.....	6
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR' .....	7
<u>Article 2 – Enjeux du territoire</u> .....	7
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR' .....	7
<u>Article 3 – Volets d'action</u> .....	8
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels.....	8
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages.....	10
3.3. Volet relatif à l'accompagnement.....	11
<u>Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention</u> .....	12
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	15
<u>Article 5 – Financements des partenaires de l'opération</u> .....	15
5.1. Règles d'application .....	15
5.2. Montants prévisionnels.....	16
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation .....	17
<u>Article 6 – Conduite de l'opération</u> .....	17
6.1. Pilotage de l'opération .....	17
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage .....	17
6.1.2. Instances de pilotage .....	17
6.2. Mise en œuvre opérationnelle .....	17
6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires .....	17
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	18
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs .....	18
6.3.2. Bilans et évaluation finale.....	18
Chapitre VI – Communication.....	19
<u>Article 7 - Communication</u> .....	19
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation. ....	20
<u>Article 8 - Durée de la convention</u> .....	20
<u>Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention</u> .....	20
<u>Article 10 Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement» pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale</u> .....	21
10.1. Principes de mise en œuvre .....	21
10.2. Engagement des parties.....	21
10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement » .....	21
10.2.2. Engagement des autres parties .....	21
<u>Article 11 – Transmission de la convention</u> .....	22

## Préambule

*La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' (PT-FR') comprendra impérativement un préambule justifiant la stratégie d'intervention retenue, objet de la convention. Les choix réalisés par la collectivité territoriale pour chaque volet de missions (dynamique territoriale, information-conseil-orientation, accompagnement) sera défini sur la base de l'étude pré-opérationnelle ou, le cas échéant, sur la base de bilans d'actions antérieures.*

*Le préambule devra être synthétique et pourra s'articuler autour de deux axes.*

*Dans un premier temps, la collectivité (EPCI, collectivité territoriale ou son groupement ou les structures définies au 2.2. de l'article 2 de la délibération relative à la mise en œuvre du PIG PT-FR') mettant en place le programme ou l'opération, devra **présenter de manière succincte son territoire et ses enjeux**, le cas échéant les sites lauréats d'un **programme national** (Plan Initiative Copropriété, Action cœur de Ville et Petites Villes de Demain, Plan Logement Vacants, Programmes CEE spécifiques, etc.), mais également le **contexte socio-géographique** ainsi que **les espaces conseil France Renov'** présents sur son territoire.*

*Dans un second temps, elle devra à partir des éléments contenus dans **l'étude pré-opérationnelle**, les **études préalables** (PLH, diagnostic habitat, ...) ou les **diagnostics** issus de l'élaboration du plan local d'urbanisme, de son Plan Climat Air Energie ou du projet de développement local :*

- identifier les problèmes et les obstacles à surmonter ;*
- rappeler la politique territoriale menée par la collectivité en matière d'habitat et de rénovation, ainsi que les objectifs contenus dans le PDH ou PLH et dans le PCAET. Un bilan des éventuelles opérations mises en place précédemment (types de programmes, périmètre d'intervention, aboutissements et résultats) sera effectué ;*
- exposer la stratégie d'intervention retenue : une convention de PIG pacte territorial France Rénov' avec ou sans missions d'accompagnement, éventuellement complété d'opérations programmées spécifiques (OPAH-Renouvellement urbain (OPAH-RU), OPAH Copropriétés Dégradées (OPAH-CD), Plans de sauvegarde...) ainsi que d'éventuelles articulations avec d'autres dispositifs territoriaux (notamment, Plan Initiative Copropriété, Action cœur de Ville, Petites Villes de Demain, Opération de Revitalisation Territoriale, programmes CEE spécifiques) ;*
- mettre en lumière les principales conclusions de l'étude pré-opérationnelle le cas échéant notamment sur les questions relatives au parc de logements et aux caractéristiques d'occupation.*

**À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :**

## Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

### Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

#### 1.1. Dénomination de l'opération

La [l'EPCI / la collectivité territoriale ou son groupement ou les structures définies au 2.2. de l'article 2 de la délibération relative à la mise en œuvre du PIG PT-FR'] de ..., l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' de ....

#### 1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit :

Les champs d'intervention sont les suivants :

*Le périmètre d'intervention doit être défini précisément. En effet, le champ d'application territorial doit être suffisamment clair pour ne pas laisser d'ambiguïté sur la couverture territoriale et les publics couverts par les différentes missions du présent PIG.*

*Le territoire de déploiement du PIG PT-FR' est de préférence un périmètre intercommunal ou à défaut un périmètre départemental.*

*La liste des EPCI et communes couvertes par le présent programme devra être détaillée dans le présent article (le cas échéant en annexe).*

*Une liste des différents guichets (pouvant être intégrée en annexe de la présente convention) et assistants à maîtrise d'ouvrage intervenants sur les volets de missions détaillés au 3.1, 3.2 et 3.3 devra être fournie par le maître d'ouvrage, précisant :*

- la structure en charge de la mise en œuvre ;*
- la mission (dynamique territoriale, information-conseil-orientation, accompagnement) ;*
- la typologie de public concerné (tous publics, niveau de revenus, lutte contre l'habitat indigne, autonomie, ...) ;*
- la zone géographique concernée par la structure (ou zone de chalandise).*

*Dans le cas où le maître d'ouvrage n'est pas en capacité de fournir ces informations à la signature de la convention (notamment si des marchés publics ou des conventions de partenariat doivent être mis en œuvre à la suite de sa signature) ou en cas d'évolution en cours de convention, ces informations devront être fournies pour permettre le référencement des structures.*

*Une carte précisant à la fois la situation et les informations relatives aux guichets peut également être fournie.*

## Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

### Article 2 – Enjeux du territoire

*Les enjeux exposés dans l'article 2 devront identifier les apports de la convention de PIG PT-FR' au territoire et à ses habitants. L'objectif de cet article est de mettre en avant les principaux enjeux relevés sur le territoire et les orientations stratégiques portées en matière de repérage et de mobilisation des publics ainsi que d'amélioration de l'habitat (en matière de rénovation énergétique, de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne) dans le périmètre concerné par la présente convention. Ces enjeux devront être en cohérence avec les objectifs que s'est fixé la collectivité dans le cadre de ses plans stratégiques (PDH, PLH, PCAET...).*

## Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

*Ces objectifs constituent la feuille de route de la collectivité maître d'ouvrage et des signataires de la convention de PIG PT-FR'.*

*Les principaux objectifs du programme seront présentés dans ce paragraphe puis déclinés en une présentation des modalités d'intervention par volet d'action. Ces objectifs et modalités devront s'appuyer sur le guide des missions élaboré par l'Anah. Les volets d'action sont les suivants :*

- Dynamique territoriale (mobilisation des ménages et des professionnels, mobilisation de publics spécifiques : précarité énergétique, LHI, autonomie, copropriétés non-dégradées...)*
- Information, Conseil et orientation des ménages quels que soient leurs revenus*
- Accompagnement des ménages quels que soient leurs revenus (facultatif)*
- Articulation, le cas échéant, avec des dispositifs d'intervention spécifique (OPAH RU, OPAH CD, PDS)*

*Dans l'expression de ces objectifs, le maître d'ouvrage s'attachera à détailler les orientations prises afin :*

- d'améliorer le parcours des usagers au sein du service, en mettant en avant les articulations entre acteurs et les actions mises en œuvre pour assurer la prise en charge des ménages tout au long de leur parcours*
- de permettre la visibilité et la lisibilité de l'offre de service en lien avec France Rénov' et sa déclinaison locale*
- d'assurer une universalité (tous publics, toutes thématiques de l'amélioration de l'habitat) du service en matière d'information, de conseil et, le cas échéant d'accompagnement, avec notamment une couverture de l'ensemble du territoire concerné par la présente convention à même de garantir l'égal accès au service*
- d'assurer une couverture territoriale complète permettant de proposer un point de contact physique périodique dans chaque EPCI (en cohérence avec l'objectif gouvernemental d'atteindre en cible un guichet par EPCI).*

### **Article 3 – Volets d'action**

*La convention décrit de manière détaillée le programme d'actions constitutif du projet, à l'intérieur de volets d'interventions. Ces derniers sont ici présentés indépendamment les uns des autres. Certains volets sont obligatoires.*

*Chaque volet devra mettre en évidence la pertinence opérationnelle du programme.*

#### **3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels**

##### **3.1.1 Descriptif du dispositif**

***Ce volet est obligatoire au sein du PIG PT-FR'. Il aura pour objectif la mise en place d'actions visant à la mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, prévention de la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées...). Le cas échéant, ce volet devra s'articuler avec d'autres programmes ou actions de mobilisation des publics (OPAH-RU, OPAH-CD, programmes CEE spécifiques, etc.). Le périmètre des actions financées par d'autres moyens que la présente convention (programmes CEE, actions spécifiques...) sera également explicité.***

*Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent :*

***La mobilisation des ménages :*** regroupant les missions relatives à la sensibilisation, la communication et l'animation auprès des ménages du territoire, tous publics confondus (et quels que soient leurs revenus).

*Cette mobilisation des usagers peut, de manière non exhaustive, comprendre de l'information sur le service public de la rénovation de l'habitat, la participation à des événements locaux, l'organisation d'opérations (notamment en présentiel) de communication spécifiques à destination des ménages.*

***La mobilisation des publics prioritaires :*** regroupant les missions relatives à la mobilisation en amont d'un projet de rénovation de l'habitat, particulièrement des ménages en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou d'habitat indigne ainsi que des propriétaires bailleurs

*En complément des actions généralistes de mobilisation des ménages mentionnées ci-dessus, cette mobilisation des publics prioritaires doit comprendre la mise en place des actions spécifiques « d'aller vers » comprenant des animations spécifiques, suivi et observation de publics prioritaires, etc.*

*Ces actions peuvent recouvrir, de manière non exhaustive :*

- les missions de repérage, de prospection et d'animation renforcée auprès de publics particuliers ;*
- la mise en œuvre d'un diagnostic préalable pour les ménages aux besoins prioritaires ;*
- des actions spécifiques d'information préventive ;*
- des actions de médiation à destination des locataires et propriétaires bailleurs ;*
- des actions d'aide à la décision et d'orientation vers le service d'information, conseil et l'accompagnement ;*
- la rédaction et la publication de supports de communication en ciblant des publics visés et organisation de permanences adaptées ;*
- des actions de sollicitation et de coordination de partenaires locaux dans une*

*logique de synergie.*

**La mobilisation des professionnels :** regroupant les missions relatives à la mobilisation des professionnels sur les thématiques de la rénovation de l'habitat (professionnels du bâtiment, de l'immobilier, de l'accompagnement des ménages...).

*Cette mobilisation des professionnels peut comprendre, de manière non exhaustive, les actions suivantes :*

- *Informier et sensibiliser les professionnels autour des enjeux de la rénovation de l'habitat ;*
- *Connaître et identifier les professionnels qualifiés du territoire ;*
- *Rencontrer et connaître les têtes de réseau du territoire ;*
- *Construire et animer une communauté locale de professionnels ;*
- *Faire monter en compétence les professionnels locaux ;*
- *Mettre en place un processus d'orientation des prospects des entreprises vers l'Espace Conseil France Rénov' ;*
- *Mettre en place des services spécifiques : hotline, outils à destination des professionnels, etc.*

*Le maître d'ouvrage présentera également les modalités mises en œuvre pour assurer l'animation locale du réseau des AMO (Mon Accompagnateur Rénov', AMO sur l'adaptation des logements et la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé...).*

*L'analyse d'un territoire peut mettre en évidence la nécessité de traiter de façon privilégiée des problématiques techniques particulières dans le cadre de la réhabilitation de l'habitat propre au contexte local.*

*Un guide des missions présentant le contenu et les attendus des missions de la convention de PIG PT-FR' est mis à disposition par l'Anah.*

*Les actions correspondant à ce volet s'appuieront sur les conclusions de l'étude pré-opérationnelle ou sur le bilan des actions menées par le territoire dans le cadre d'une opération ou d'un programme précédent et du programme SARE, permettant d'en apprécier la nécessité dans le contexte local.*

*Elles seront engagées pendant la durée de la convention.*

*Les budgets correspondants ainsi que les calendriers prévisionnels de leur mise en œuvre seront précisés.*

### **3.1.2 Indicateurs et Objectifs**

*La définition des actions de ce volet se fondera notamment sur les objectifs suivants :*

- nombre d'animations réalisées et public touché (ménages, professionnels, publics prioritaires)
- nombre de prises de contact dans le cadre des actions de dynamique territoriale
- taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces prises de contact

*La déclinaison territoriale de ces objectifs devra être adaptée aux enjeux du territoire.*

*Sur la base notamment de ces objectifs et du calendrier prévisionnel de réalisation, la liste des indicateurs de résultats et de suivi permettant d'animer et d'évaluer le dispositif est communiquée par l'Anah.*

## 3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (EGFR')

### 3.2.1 Descriptif du dispositif

**Ce volet est obligatoire au sein du PIG PT-FR'. Il aura pour objectif la mise en place d'actions visant l'information, au conseil des ménages sur toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique, travaux d'adaptation, sobriété énergétique, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées, rénovation des logements locatifs). Ce volet devra être particulièrement articulé avec les actions proposées au 3.1.1.**

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent les missions relatives à la mise en place d'un service d'information, de conseil et d'orientation à destination des propriétaires occupants, des copropriétaires et des propriétaires bailleurs, sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne, et quel que soit le niveau de revenus des ménages, sur les aspects techniques, financiers, juridiques et sociaux.

Ce volet regroupe les missions suivantes :

- **Missions d'information** : l'entretien vise à répondre aux premières interrogations du ménage, pouvant le cas échéant aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée au besoin du ménage. Ces informations peuvent être apportées par un guichet lors d'une permanence physique ou par téléphone, par mail ou lors d'évènements.
- **Missions de conseil personnalisé** : Les conseils délivrés par le guichet sont neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage. Le conseil a pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage. Ce conseil est réalisé préférentiellement par une permanence physique.
- **Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat** : le guichet pourra proposer de manière optionnelle aux ménages un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une AMO. Le conseiller pourra se rendre au domicile du ménage ou visiter la copropriété et rencontrer le syndicat des copropriétaires le cas échéant pour faciliter la stabilisation du projet du ménage ou du syndicat des copropriétaires en complément de l'information et du conseil qui lui a été apporté au cours de son parcours.

Ces actions de conseil et d'information requièrent la mise en place d'un accueil unique du service public de la rénovation de l'habitat pour le ménage (guichet, téléphone et site internet), sous la bannière France Rénov', identifiable et accessible à tous.

Un guide des missions présentant le contenu et les attendus des missions de la convention de PIG PT-FR' est mis à disposition par l'Anah.

L'identification, l'articulation et la coordination entre les différents opérateurs ou structures chargés de la mise en œuvre opérationnelle de l'information, du conseil et de l'orientation sera explicitée par le maître d'ouvrage. Les modalités d'accueil du public (permanences, conditions d'accès aux rendez-vous, accueil présentiel, délais de prise de rendez-vous après prise de contact...) seront également détaillées. Ces modalités devront permettre d'assurer

*une couverture territoriale complète et permettant de proposer un point de contact physique périodique dans chaque EPCI (en cohérence avec l'objectif gouvernemental d'atteindre en cible un guichet par EPCI).*

*Les budgets correspondants ainsi que les calendriers prévisionnels de leur mise en œuvre, seront précisés sur l'ensemble des thématiques (préciser lesquelles).*

*Le cas échéant, le maître d'ouvrage détaillera les modalités d'articulation entre les structures en charge des différentes missions concernées par la présente convention et avec l'ensemble des partenaires, notamment avec :*

- les services compétents des collectivités ;*
- France services ;*
- les services instructeurs des demandes de subventions ;*
- les services en charge des procédures coercitives ;*
- les acteurs du secteur social ;*
- le cas échéant, autres partenaires intervenant sur des thématiques spécifiques (ADIL, CAUE, etc.).*

### **3.2.2 Indicateurs et Objectifs**

*La définition des actions de ce volet se fondera notamment sur les objectifs suivants :*

- nombre de contacts relatifs à une demande d'information*
- nombre de rendez-vous de conseil personnalisé*
- typologie des ménages rencontrés*
- délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé*
- nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux :*
  - \* Mon Accompagnateur Rénov' prestations obligatoires et renforcées, AMO MaPrimeAdapt', AMO LHI*
  - \* MaPrimeRénov' Copropriété (dans le cadre du volet accompagnement facultatif du PIG Pacte territorial France Rénov' et en dehors)*

*La déclinaison territoriale de ces objectifs devra être adaptée aux enjeux du territoire.*

*Sur la base notamment de ces objectifs et du calendrier prévisionnel de réalisation, la liste des indicateurs de résultats et de suivi permettant d'animer et d'évaluer le programme est communiquée par l'Anah.*

### **3.3. Volet relatif à l'accompagnement**

#### **3.3.1 Descriptif du dispositif**

***Ce volet est facultatif.***

*Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent les modalités d'accompagnement sur les thématiques de :*

- la rénovation énergétique dans le cadre du parcours accompagné de MaPrimeRénov' ;*
- l'accompagnement aux travaux d'adaptation des logements dans le cadre du dispositif MaPrimeAdapt' ;*
- l'accompagnement des copropriétés dans le cadre de MaPrimeRénov' Copropriété (hors dispositif d'intervention spécifique) ;*
- l'accompagnement des ménages à la rénovation de l'habitat indigne dans le cadre de MaPrime Logement Décent (hors dispositif d'opération programmée spécifique).*

*Ces missions d'accompagnement peuvent être effectuées en régie ou mises en œuvre par un ou plusieurs acteur(s) visés à l'article 1.1 de la présente convention pour accompagner les particuliers sur une partie ou sur l'ensemble de ces thématiques. Elles peuvent être mises en œuvre dès la signature de la présente convention et/ou ultérieurement par la signature d'une convention de « volet accompagnement » dans les conditions définies à l'article 10 de la présente convention.*

*Une description sera faite des modalités d'accompagnement ~~des ménages~~ concernant les thématiques et les publics retenus par la collectivité porteuse. Les modalités d'articulation avec les opérateurs en charge des missions décrites au 3.1.1 et 3.2.1 seront également détaillées.*

### **3.3.2 Objectifs**

*La description des actions sera accompagnée d'objectifs mesurables définis à l'article 4-2 de la présente convention.*

### **Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention**

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

**Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet Information conseil et orientation de la convention (obligatoire)**

	202_	202_	202_	202_	202_	TOTAL
<b>Volet 3.2. information-conseil-orientation des ménages</b>						
Nombre de ménages effectuant une demande d'information						
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé						
Dont copropriétés						
Nombre de ménages bénéficiant d'une mission d'appui au parcours (facultatif)						
Dont copropriétés						

**Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet accompagnement de la convention (facultatif)**

	202_	202_	202_	202_	202_	TOTAL
<b>Volet 3.3 accompagnement</b>						
<b>Nombre de logements PO (facultatif)</b>						
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes						
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes						
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires						
Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs						
Dont LHI						
Dont autonomie						
<b>Nombre de logements PB (facultatif)</b>						
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes						
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes						
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires						
Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs						
Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés						
Dont LHI						
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)						
Dont autonomie						
Dont réhabilitation d'un logement moyennement dégradé						
Dont prime à la transformation d'usage						

Dont développement du logement social dans le parc privé						
Dont attribution d'un logement conventionné très social à un ménage prioritaire						
<b>Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété (facultatif)</b>						
<b>dont autres copropriétés</b>						
<b>dont copropriétés fragiles</b>						

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil, **et le cas échéant**, d'accompagnement réalisés chaque année. *\* Ces champs devront être renseignés en ligne dans contrat Anah.*

## Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

### Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

*La convention de programme comportera impérativement un article relatif aux engagements financiers prévisionnels des différents partenaires signataires. Ces financements seront détaillés dans un tableau pour toutes les années de la convention.*

#### 5.1. Règles d'application

##### 5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

*Concernant les aides de l'Anah, le terme « taux », seul, ne sera pas utilisé. Les taux de subvention cités dans les conventions seront toujours assortis du mot « maximum ». Il s'agit de taux plafonds qui peuvent être modulés, le cas échéant, en fonction du nombre d'accompagnements et de dossiers de travaux et la subvention n'est pas de droit.*

*Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé de ne pas inscrire les détails de la réglementation de l'Anah, susceptibles d'évolution, dans le corps de la convention. Toutefois, une annexe récapitule, à titre indicatif seulement, les règles de calcul des aides financières de chaque partenaire. Si nécessaire, cette annexe sera mise à jour.*

##### 5.1.2 Financements du maître d'ouvrage

*Les financements du maître d'ouvrage (financement en complément des aides de l'Anah et/ou subventions spécifiques) seront décrits (règles d'application et emplois dans l'opération).*

### 5.1.3 Financements par les autres partenaires

*Les financements seront décrits (règles d'application et emplois dans l'opération). Cela peut inclure des aides complémentaires pour des projets d'amélioration de l'habitat et de rénovation énergétique.*

### 5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de ..... €,

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du maître d'ouvrage pour l'opération sont de ..... €

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par ... à l'opération est de ..... €

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
<b>Missions de dynamique territoriale</b> (obligatoire)	Anah						
	Maitre d'ouvrage						
	Autres partenaires						
<b>Missions d'informations, conseils et orientation</b> (obligatoire)	Anah						
	Maitre d'ouvrage						
	Autres partenaires						
<b>Missions d'accompagnement</b> (facultatif)	Anah						
	Maitre d'ouvrage						
	Autres partenaires						
<b>Aides aux travaux</b> (facultatif) <i>(Déclinaison possible par type d'intervention)</i>	Anah						
	Maitre d'ouvrage						
	Autres partenaires						
<b>Total</b>	Anah						
	Maitre d'ouvrage						
	Autres partenaires						

## Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

### Article 6 – Conduite de l'opération

#### 6.1. Pilotage de l'opération

##### 6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

*Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action.*

##### 6.1.2. Instances de pilotage

*Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats. Le pilotage est assuré par le maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération. À cet effet, il est recommandé de mettre en place deux comités de pilotage.*

*Le **comité de pilotage stratégique** sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an. La convention précisera la composition de ce comité de pilotage stratégique. Il devra comprendre au minimum le représentant local de l'Etat, le représentant local de l'Anah, la collectivité signataire de la convention de cadrage dont le territoire dépend (Région selon la situation), un représentant de tous les EPCI du territoire concerné par la convention (notamment si celle-ci est signé à une échelle mutualisée) et un représentant des **guichets** présents sur le territoire*

*Le **comité de pilotage technique** associant les **guichets** et acteurs du territoire concourant au service public de la rénovation de l'habitat sera en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira au moins tous les trois mois.*

*La convention précisera la composition de ce comité de pilotage technique.*

#### 6.2. Mise en œuvre opérationnelle

##### 6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

*Le maître d'ouvrage signalera si, selon les volets de mission concernés, l'opération est mise en œuvre en régie, par un partenaire dans le cadre d'une convention locale ou par un prestataire qui sera retenu conformément au Code des marchés publics.*

*Si le maître d'ouvrage a déjà désigné un partenaire ou un prestataire sur une partie des missions concernées, il pourra le mentionner.*

*Le cas échéant, le maître d'ouvrage détaillera les modalités d'articulation entre les structures en charge des différentes missions concernées par la présente convention.*

### 6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

#### 6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

*À titre indicatif, d'autres indicateurs pourront être mentionnés : il peut s'agir d'indicateurs sociologiques, financiers, immobiliers et urbains permettant de suivre l'opération et d'en évaluer l'impact global.*

*Le maître d'ouvrage précisera ici les modalités de collecte et de partage des indicateurs de suivi avec a minima un partage régulier auprès de la DREAL et du représentant de l'Etat sur le territoire ainsi qu'une remontée des indicateurs de suivi des volets de missions auprès de l'Anah via un outil qui sera mis à disposition des maîtres d'ouvrage et des structures de mise en œuvre.*

#### 6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

##### **Bilan annuel**

*Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.*

*Ce rapport devra faire état des éléments suivants :*

- concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation : description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ; sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées), orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;*
- pour les dossiers de travaux réalisés dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;*
- pour les dossiers de travaux en cours dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; état d'avancement du dossier, points de blocage.*

*En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.*

##### **Bilan final**

*Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.*

*Ce rapport devra notamment :*

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- recenser les solutions mises en œuvre ;
- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

*Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.*

## **Chapitre VI – Communication.**

### **Article 7 - Communication**

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

**Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement** prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

**Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR)** prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' »**.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants :

guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

## **Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.**

### **Article 8 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de [*minimum trois ans et maximum cinq ans*] années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du jj/mm/aa (*date qui ne peut être antérieure à la date de signature apposée par le dernier signataire*) au jj/mm/aa.

### **Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention**

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera

les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

### **Article 10 Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale**

Le modèle de Convention « volet accompagnement » est annexé aux clause-types de mise en œuvre de la convention de PT-FR'.

#### **10.1. Principes de mise en œuvre**

Le volet « accompagnement », visé à l'article 3.3, peut être réalisé ultérieurement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR'.

Ce volet « accompagnement » peut être réalisé :

- soit, par le maître d'ouvrage de la présente convention de PIG PT-FR',
- soit, par un autre maître d'ouvrage répondant aux conditions du 1.1 de la présente convention.

Ce volet « accompagnement » peut être mis en œuvre par un ou plusieurs maître(s) d'ouvrage.

La mise en œuvre du volet « accompagnement » prend la forme d'une Convention « volet accompagnement » conclue entre :

- le maître d'ouvrage du volet « accompagnement »
- et
- les Parties Initiales de la convention de PIG PT-FR' en vigueur.

Chaque Convention « volet accompagnement » définit son périmètre d'intervention territorial et les publics ciblés en cohérence avec la présente convention de PIG PT-FR' au moment de sa signature.

#### **10.2. Engagement des parties**

##### **10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »**

A compter de la signature de la Convention « volet accompagnement », le maître d'ouvrage du volet « accompagnement » s'engage envers tous les signataires de la présente convention de PIG PT-FR' à respecter les obligations prévues par celle-ci.

Il s'engage également envers toutes les parties qui signeraient ultérieurement des Conventions « volet accompagnement », à respecter les obligations prévues par la présente convention de PIG PT-FR'.

##### **10.2.2. Engagement des autres parties**

Les parties signataires de la convention de PIG PT-FR', autres que les Parties Initiales, sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet

accompagnement » en tant que nouvelle partie à la présente convention de PIG PT-FR'.

Les parties qui concluraient une Convention « volet accompagnement » consécutivement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR' sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelles parties à la présente convention de PIG PT-FR'.

Le maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Renov' initiale informe l'ensemble des parties de la conclusion de toute nouvelle Convention « volet accompagnement ».

### **Article 11 – Transmission de la convention**

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'Agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en xx exemplaires à xx, le xx

Pour le maître d'ouvrage,

Pour l'Etat,

Pour l'Agence nationale de l'habitat,

Autres partenaires

Le neuf décembre deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

**Étaient présents :** MM. et Mmes : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette CIMINO ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

**Procurations :** D'Audrey CIMINO à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, de Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

**Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.**

**Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L2120-1 relatif au choix de la procédure de passation, L2123-1 et R2123-1 à R2123-2 et R2123-4 à R2123-7 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

**Vu** le lancement d'une consultation en procédure adaptée ouverte, pour le marché N°2024-10-32, relatif à l'aménagement d'une piste cyclable et d'un parc urbain à Bellegarde, alloti en deux lots, lot N°1 VRD et espaces verts et lot N°2 mobilier urbain et jeux ;

**Vu** la publication du marché N°2024-10-32 sur la plateforme marchés sécurisés et la plateforme Midi Libre le 11 octobre 2024 et une parution dans le journal d'annonces légales Midi Libre le 15 octobre 2024, avec une date de clôture au 4 novembre 2024 ;

**Vu** les documents de consultation, notamment le Cahier des Clauses Administratives et le Règlement de Consultation, déterminant les conditions de la consultation des opérateurs économiques, les critères de choix des candidats et les conditions de négociation ;

**Vu** l'abandon de procédure notifié au seul soumissionnaire du lot N°1, en réponse à l'insuffisance de la concurrence caractérisée par le nombre trop faible d'offres reçues pour ce lot, qui constitue un motif d'intérêt général ;

**Vu** les documents de seconde consultation du lot N°1, avec une limite de remise des offres au 29 novembre 2024 ;

**Vu** le Rapport d'analyse des offres, établi sur la base des offres déposées par les soumissionnaires et les critères d'analyse des offres, soit le prix et la valeur technique comprenant des sous-critères ;

**Considérant** le projet de la collectivité de réaliser des équipements d'intérêt général, au service des habitants du territoire ;

**Considérant** la procédure de commande publique menée à son terme ;

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	30	34
QUESTION N°		
24-117		
OBJET		
Attribution marchés de travaux pour l'aménagement d'une piste cyclable et d'un parc urbain à Bellegarde		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0
CONVOCAION		
03/12/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

**Monsieur le Président propose :**

D'attribuer le lot N°1 VRD et Espaces verts au groupement LAUTIER/DAUMAS pour un coût de 422 212, 07 €HT.

D'attribuer le lot N°2 Mobilier urbain et jeux au groupement KOMPAN/TOTEM pour un coût de 83 223, 47 €HT.

Pour un coût total du marché de 505 435, 54 €HT.

**Où l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Attribue les lots N°1 VRD/Espaces verts et N°2 Mobilier urbain et jeux aux opérateurs économiques suivants :

Marché	Groupement	Montant HT
Lot N°1 VRD et Espaces verts	LAUTIER/DAUMAS	422 212, 07 €
Lot N°2 Aménagements urbains et jeux	KOMPAN/TOTEM	83 223, 47 €
	<b>Coût total</b>	<b>505 435, 54 €</b>

Les délais de réalisation comprennent une période de préparation de 4 semaines conformément à l'article 4.2 délai d'exécution du Cahier des clauses administratives particulières.

**Article 2 :** Inscrit et répartit les dépenses au budget en cours opération 9115.

**Article 3 :** Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

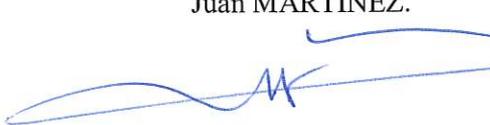
Certifie exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
- en Préfecture le  
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Beaucaire, le 11 décembre 2024

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE.



NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	30	34
QUESTION N°		
<b>24-118</b>		
OBJET		
<b>Attribution marché de travaux création de 2 ateliers relais à Vallabrègues</b>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0
CONVOCAATION		
03/12/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le neuf décembre deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

**Étaient présents :** MM. et Mmes : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette CIMINO ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

**Procurations :** D'Audrey CIMINO à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, de Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

**Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.**

**Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L2120-1 relatif au choix de la procédure de passation, L2123-1 et R2123-1 à R2123-2 et R2123-4 à R2123-7 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

**Vu** le lancement d'une consultation en procédure adaptée ouverte, pour le marché N°2024-10-35, relatif à la construction des ateliers-relais à Vallabrègues, alloti en six lots, lot N°1 fondations-gros œuvre, lot N°2 charpente-ossature bois, lot N°3 menuiserie-serrurerie, lot N°4 CVC-plomberie, lot N°5 électricité, lot N°6 voirie et réseaux divers ;

**Vu** la publication du marché N°2024-10-35 sur la plateforme marchés sécurisés et la plateforme de Midi libre le 25 octobre 2024 et une parution dans le journal d'annonces légales Midi Libre le 29 octobre, avec une date de clôture au 18 novembre 2024 ;

**Vu** les documents de consultation, notamment le Cahier des Clauses Administratives et le Règlement de Consultation, déterminant les conditions de la consultation des opérateurs économiques, les critères de choix des candidats et les conditions de négociation ;

**Vu** le Rapport initial d'analyse des offres, établi sur la base des offres déposées par les soumissionnaires et les critères d'analyse des offres, soit le prix et la valeur technique, ce dernier critère détaillé en 4 sous-critères ;

**Vu** les offres finales déposées par les soumissionnaires après période de négociation jusqu'au 27 novembre 2024 ;

**Vu** le rapport final d'analyse des offres après période de négociation et analyse des projets négociés sur la base des critères d'analyse des offres publiés ;

**Considérant** le soutien économique aux entreprises locales par la location d'ateliers-relais permettant à des acteurs économiques de sécuriser leur activité économique par des conditions d'occupation de locaux professionnels avantageuses ;

**Considérant** la présence d'ateliers-relais déjà implantés dans les communes de Beaucaire et Bellegarde et la volonté de diffusion intercommunale de ces équipements apportant une plus-value réelle à l'activité économique locale ;

**Considérant** la procédure de commande publique menée à son terme ;

**Monsieur le Président propose :**

D'attribuer les six lots du marché N°2024-10-35 aux opérateurs économiques suivants :

- Lot N°1 fondations-gros œuvre à l'entreprise EBI pour un coût de 129 807,80 €HT
- Lot N°2 charpente-ossature bois à l'entreprise CONSTRUCTION BOIS pour un coût de 266 736,46 €HT
- Lot N°3 menuiserie-serrurerie à l'entreprise MOINE CONSTRUCTION pour un coût de 35 172,00 €HT
- Lot N°4 CVC-plomberie à l'entreprise EGIS pour un coût de 16 995,00 €HT
- Lot N°5 électricité à l'entreprise ELECTRO INDUSTRIE pour un coût de 39 186,20 €HT
- Lot N°6 voirie et réseaux divers à l'entreprise VILLARD YVAN pour un coût de 91 600,00 €HT

Pour un coût total du marché de 579 497,46 €HT

**Où l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

**Article 1 :**

Attribue les six lots du marché N° 2024-10-35 aux opérateurs économiques suivants :

Marché	Entreprise	Montant HT
Lot N°1 Fondations-gros œuvre	EBI	129 807,80
Lot N°2 Charpente-ossature bois	CONSTRUCTION BOIS	266 736,46
Lot N°3 Menuiserie-serrurerie	MOINE CONSTRUCTION	35 172,00
Lot N°4 CVC-plomberie	EGIS	16 995,00
Lot N°5 Électricité	ELECTRO INDUSTRIE	39 186,20
Lot N°6 Voorie et réseaux divers	VILLARD YVAN	91 600,00
	<b>Coût total</b>	<b>579 497,46</b>

Les délais d'exécution comprenant une période de préparation de 4 semaines conformément à l'article 4.2 délai d'exécution du Cahier des clauses administratives particulières.

L'option PSE (11 894,68 €HT) du lot n°5 est à ce stade retenue, elle pourra être levée ou pas en cours d'exécution.

**Article 3 :** Inscrit et répartit les dépenses au budget principal 2024 opération n° 9094.

**Article 4 :** Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
- en Préfecture le  
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Beaucaire, le 11 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20241211-24-118-CC  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

Le Président,  
Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,  
Dominique PIERRE.

Le neuf décembre deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

**Etaient présents :** MM. et Mmes : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette CIMINO ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

**Procurations :** D'Audrey CIMINO à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, de Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

**Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.**

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	30	34
QUESTION N°		
24-119		
OBJET		
Attribution marchés de travaux Via Rhôna Bellegarde/Saint Gilles Pont d'Espeyran		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0
CONVOCAATION		
03/12/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

**Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L2120-1 relatif au choix de la procédure de passation, L2123-1 et R2123-1 à R2123-2 et R2123-4 à R2123-7 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

**Vu** le lancement d'une consultation en procédure adaptée ouverte, pour le marché N°2024-10-33, relatif à des travaux d'aménagement de la vélo-route Via Rhôna entre Bellegarde et Saint-Gilles pont d'Espeyran, alloti en deux lots, lot N°1 Aménagement de voirie et lot N°2 équipements, signalisation horizontale et verticale ;

**Vu** la publication du marché N° N°2024-10-33 sur la plateforme marchés sécurisés et la plateforme Midi libre le 16 octobre 2024 et une parution dans le journal d'annonces légales Midi Libre le 19 octobre 2024, avec une date de clôture au 14 novembre 2024 ;

**Vu** les documents de consultation, notamment le Cahier des Clauses Administratives et le Règlement de Consultation, déterminant les conditions de consultation des opérateurs économiques, les critères de choix des candidats et les conditions de négociation ;

**Vu** la nature du marché à prix unitaires appliqués aux quantités réalisées, avec estimation via le Détail Quantitatif estimatif DQE ;

**Vu** le Rapport initial d'analyse des offres, établi sur la base des offres déposées pour le lot N°1 et des offres déposées pour le lot N°2 par les soumissionnaires et les critères d'analyse des offres, soit le prix et la valeur technique ;

**Vu** les offres finales déposées par les soumissionnaires après période de négociation jusqu'au 25 novembre 2024 ;

**Vu** le rapport final d'analyse des offres après période de négociation et analyse des projets négociés sur la base des critères d'analyse des offres publiés.

**Considérant** le projet de la collectivité d'aménager une vélo-route Via Rhôna reliant Bellegarde à Saint-Gilles pont d'Espeyran ;

**Considérant** la procédure de commande publique menée à son terme.

**Monsieur le Président propose :**

D'attribuer le lot N°1, offre de base - Aménagement de voirie à l'Entreprise / LAUTIER MOUSSAC pour un coût de 4 314 073, 40 € HT. Pour la totalité des travaux soit la tranche fermes et les deux tranches optionnelles. Les tranches optionnelles pourront ou pas être attribuées par ordre de service spécifique ultérieurement.

Pour information la tranche ferme est de : 3 278 145, 40 €.

La tranche optionnelle 1 est de : 659 200, 00 €.

La tranche optionnelle 2 est de : 376 728, 00 €.

De ne pas retenir l'offre variante.

D'attribuer le lot N°2, équipements, signalisation horizontale et verticale à l'entreprise ESR pour un coût de 345 427, 90 € HT.

Soit un coût global du marché de 4 659 501, 30 € HT soit 5 591 401, 56 € TTC.

**Où l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

**Article 1 :**

Attribue le lot N°1 aménagement de voirie à l'entreprise LAUTIER MOUSSAC pour un coût estimatif de 4 314 073, 40 € HT, soit 5 176 888,08 € TTC Pour la totalité des travaux soit la tranche ferme offre de base et les deux tranches optionnelles. Les tranches optionnelles pourront ou pas être attribuées par ordres de services spécifiques ultérieurement.

Attribue le lot N°2 équipements, signalisation horizontale et verticale à l'entreprise ESR pour un coût estimatif de 345 427, 90 € HT, soit 414 513, 48 € TTC.

Soit un coût global du marché de 4 659 501, 30 € HT, soit 5 591 401, 56 € TTC.

**PRECISE** qu'il s'agit d'un marché à bordereau de prix unitaires, le cout final sera obtenu par application des prix unitaires aux quantités réalisées.

Les délais d'exécution comprennent 4 semaines de délai de préparation conformément à l'article 4.2 délai d'exécution du Cahier des clauses administratives particulières.

**PRECISE** que cette attribution est faite sous réserve de l'obtention de l'autorisation de travaux qui sera donnée après la fin de l'enquête publique encours depuis le 12 novembre qui s'achèvera le 11 décembre 2024.

**Article 2 : Inscrit et répartit** les dépenses au budget principal 2024 comme suit :

Marché	Entreprise	Montant HT	Opération
Lot N°1 Aménagement de voirie	LAUTIER MOUSSAC	4 314 073, 40 €	9109
Lot N°2 Equipements, signalisation horizontale et verticale	ESR	345 427, 90 €	9109
	Coût total	4 659 501, 30 €	

**Article 3 : Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
- en Préfecture le  
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.  
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Beaucaire, le 11 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20241211-24-11  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

Le Président,  
Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,  
Dominique PIERRE.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Votants
34	30	34

**QUESTION N°**

**24-120**

**OBJET**

**Fixation du tarif des accès aux aires de camping-car à compter du 01/01/2025**

**ONT VOTE**

Pour	Contre	Abst
19	0	15

**CONVOCAION**

03/12/2024

**DEPOT EN PREFECTURE**

Le neuf décembre deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

**Etaients présents :** MM. et Mmes : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette CIMINO ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

**Procurations :** D'Audrey CIMINO à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, de Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

**Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.**

**Vu** la délibération 23-098- du 27 novembre 2023.

**Monsieur le Président expose** aux membres du Conseil communautaire, la nécessité de disposer d'aire d'accueil de camping-car qui soit intégrée dans un réseau national, d'attirer davantage de touristes sur notre territoire et de leur proposer des prestations de qualité (stationnement pour la journée ou pour la nuit, vidange des eaux usées, rechargement en eau et électricité).

Cette solution complète est proposée par la société camping-car Park, qui a été retenue après une procédure de manifestation d'intérêt au titre des achats innovants. La société assure la gestion complète des aires de camping-car ainsi que la relation client multilingue et H24, avec en contrepartie une rémunération sur une partie de la recette réalisée.

**Monsieur le Président propose** au Conseil de définir une tarification spécifique pour les aires de camping-car réalisées avec ce dispositif en s'appuyant sur le tarif qui est pratiqué au niveau national, à savoir :

- **La demi-journée**, de 0 à 5h00 à **6 € TTC** donnant accès à l'aire, la vidange des eaux usées, la recharge en eau et électricité, avec une rémunération de la société camping-car Park de 33.34 % et un minimum de 1,83 € TTC.
- **La journée** soit occupation de 5h à 24h, à **14.00 € TTC** donnant accès à l'aire, la vidange des eaux usées, la recharge en eau et électricité, avec une rémunération de la société camping-car Park de 33.34 % et un minimum de de 4.37 € TTC.

**Oui l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec 19 « Pour » et 15 « Abstentions » de Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO (Procuration à Marie-France PERIGNON), Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette CIMINO ROUVIER, Julien SANCHEZ (Procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.**

**Article 1 :** **Accepte** la tarification à hauteur de **6, 00 € TTC** la demi-journée de 0 à 5h00 et **14.00 € TTC** la journée de 5h à 24h comme indiqué ci-dessus à compter du 01/01/2025.

**Article 2 :** **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
- en Préfecture le  
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.  
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.  
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Beaucaire, le 11 décembre 2024

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE.

Le neuf décembre deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

**Étaient présents :** MM. et Mmes : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette CIMINO ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

**Procurations :** D'Audrey CIMINO à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, de Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

**Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable applicable,

**Vu** les dispositions codifiées du CGCT,

**Vu** la délibération n°OT-24-006 du Conseil d'Exploitation en date du 18 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif de l'Office de Tourisme ;

**Vu** la délibération n°OT-24-11 du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 14 novembre 2024, et la délibération n°24-13 du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 28 novembre 2024 ;

**Monsieur Le Président expose** à l'Assemblée que les prévisions budgétaires 2024 de la Régie/SPIC de l'Office de Tourisme telles qu'elles ont été prévues doivent être modifiées afin d'ajuster les dépenses de fonctionnement relatives à la mise en place de la plateforme commerciale « TERRE D'ARGENCE RESERVATION ».

**Monsieur le Président propose** une Décision Modificative n°1 d'ajustement de prévision de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	30	34
QUESTION N°		
24-121		
OBJET		
DM 1 Budget OFFICE DE TOURISME		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
19	0	15
CONVOCACTION		
03/12/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

## FONCTIONNEMENT

Section d'exploitation / Chapitres	Nature	Dépenses	Recettes
65 – Autres charges de gestion courante	6588	500,00 €	- €
011 – Foire et expositions	6233	- 500,00 €	- €
023- virement à la section d'investissement	023	11 220,00 €	- €
011- Annonces et insertions	6231	- 11 220,00 €	- €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		- €	- €

## INVESTISSEMENT

Section d'exploitation / Chapitres	Nature	Dépenses	Recettes
20- Concessions et droits similaires	2051	42 000,00 €	
21- Agencements et aménagements matériel	2157	- 17 520,00 €	
21- installations et aménagement divers	2181	- 7 000,00 €	
21- Matériel de bureau et matériel informatique	2183	- 1 800,00 €	
21- Mobilier	2184	- 4 460,00 €	
021- virement à la section de fonctionnement	021		11 220,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>11 220,00 €</b>	<b>11 220,00 €</b>

**Où l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec 19 « Pour » et 15 « Abstentions » de Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO (Procuration à Marie-France PERIGNON), Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette CIMINO ROUVIER, Julien SANCHEZ (Procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.**

**Article 1 :** Adopte la Décision Modificative n°1 du budget de l'Office de Tourisme telle que présentée ci-dessus.

**Article 2 :** Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
- en Préfecture le  
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.  
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.  
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Beaucaire, le 11 décembre 2024

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20241211-24-121-BF  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception en préfecture : 11/12/2024



Dominique PIERRE.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 34

VOTES :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 15

Date de convocation : 03/12/2024

Présenté par (1) LE PRESIDENT,

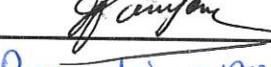
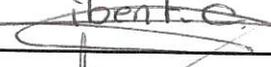
A BEUCAIRE le 09/12/2024

(1) LE PRESIDENT,

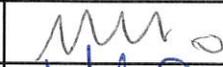
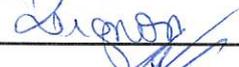
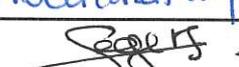
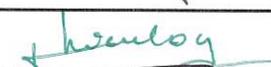
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE

A BEUCAIRE, le 09/12/2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

CAMAIONE ALBERTO	
CHARDON CLIMENT CATHERINE	
CHAUDON NELSON	
CIMINO AUDREY	Procuration à M <sup>re</sup> Peugnon
CIMINO ROUVIER YVETTE	Cimino
DEYDIER HELENE	
DONADA GILLES	
DUMAS GILLES	
FLORENT JUDITH	
FOUGASSE MIREILLE	
FOURNIER JEAN MARIE	Procuration à M <sup>re</sup> Climent
GIBERT CHRISTOPHE	
GILLES JEAN MARIE	
GOURJON ANDRE	
GRANIER JEAN PAUL	
HOURS MARTINE	
MARMIER STEPHANIE	
MARTIN FREDERIC	
MARTINEZ JUAN	
MAYOL ERIC	

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

MOURET MAURICE	
MUNOZ AURELIE	
NESTI MYRIAM	
NOAILLES DUPLISSY PASCALE	
PERIGNON MARIE FRANCE	
PIERRE DOMINIQUE	
POIRIER DELPHINE	Procuration à J. MARTINEZ
RIGAL OLIVIER	
ROUSSEL LUCIE	
SANCHEZ JULIEN	Procuration à J. MARTINEZ
SEGERS CLAUDINE	
SOULIER MAX	
THIEULOY MARIE PIERRE	
VIDAL STEPHANE	

Certifié exécutoire par (1) LE PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le 11/12/2024, et de la publication le 12/12/2024  
A BEUCAIRE, le 11/12/2024

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
- (2) L'assemblée délibérante étant : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



**Juan MARTINEZ**  
Président de la Communauté  
de Communes  
« Beaucaire Terre d'Argence »

Le neuf décembre deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

**Etaients présents :** MM. et Mmes : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette CIMINO ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

**Procurations :** D'Audrey CIMINO à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, de Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.

Monsieur le Président propose une Décision Modificative n°3 d'ajustement de prévision des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES				
Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant en €
65	6574	024	Subv autres personnes droit privé	+ 15 000 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>				<b>+ 15 000 €</b>

RECETTES				
Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant en €
77	775	020	Cession de véhicule	(-) 1 250 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>				<b>(-) 1 250 €</b>

Le budget demeure en suréquilibre de fonctionnement.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	30	34
QUESTION N°		
24-122		
OBJET		
DM N°3		
BUDGET PRINCIPAL		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
19	0	15
CONVOCAION		
03/12/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		



<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 34

VOTES :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 15

Date de convocation : 03/12/2024

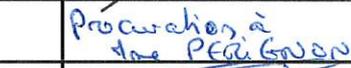
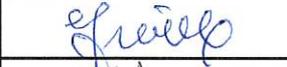
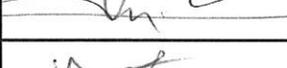
Présenté par LE PRESIDENT (1),

A BEUCAIRE, le 09/12/2024

Délibéré par l'assemblée LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE (2), réunie en session ORDINAIRE

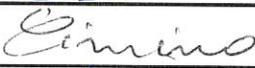
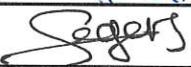
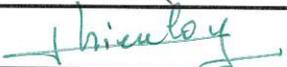
A BEUCAIRE, le 09/12/2024

Les membres de l'assemblée délibérante LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE (2),(3).

CAMAIONE ALBERTO	
CHARDON CLIMENT CATHERINE	
CHAUDON NELSON	
CIMINO AUDREY	Procurator à the PERIGON
DEYDIER HELENE	
DONADA GILLES	
DUMAS GILLES	
FLORENT JUDITH	
FOUGASSE MIREILLE	Fougasse
FOURNIER JEAN MARIE	Procurator à the CLIENT
GIBERT CHRISTOPHE	Gibert - C.
GILLES JEAN MARIE	
GOURJON ANDRE	
GRANIER JEAN PAUL	
HOURS MARTINE	
MARMIER STEPHANIE	
MARTIN FREDERIC	
MARTINEZ JUAN	
MAYOL ERIC	

Accusé de réception  
030-243000585-20241211-24-122-BF  
Date de transmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

MUNOZ AURELIE	
NESTI MYRIAM	
NOAILLES DUPLISSY PASCALE	
PERIGNON MARIE FRANCE	
PIERRE DOMINIQUE	
POIRIER DELPHINE	Procuration à T. MARTIN
RIGAL OLIVIER	
ROUSSEL LUCIE	
ROUVIER YVETTE	
SANCHEZ JULIEN	Procuration à T. CHAUDON
SEGERS CLAUDINE	
SOULIER MAX	
THIEULOY MARIE PIERRE	
VIDAL STEPHANE	

Certifié exécutoire par LE PRESIDENT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 11/12/2024, et de la publication le 12/12/2024

A BEUCAIRE, le 11/12/2024

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



**Juan MARTINEZ**  
Président de la Communauté  
de Communes  
« Beaucaire Terre d'Argence »



**Séance du 9 Décembre 2024  
(7.1 Décision budgétaire)**

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	30	34
QUESTION N°		
<b>24-123</b>		
OBJET		
<b>DM N°1</b>		
<b>BUDGET TRES HAUT DEBIT</b>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0
CONVOCAION		
03/12/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le neuf décembre deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

**Étaient présents :** MM. et Mmes : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Héléne DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette CIMINO ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

**Procurations :** D'Audrey CIMINO à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, de Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.

Monsieur le Président propose une Décision Modificative n°1 d'ajustement de prévision des crédits en section de fonctionnement.

**FONTIONNEMENT**

DEPENSES				
Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant en €
011	61523		Réseaux	(-) 12 000 €
	618		Divers	(-) 10 000 €
	6226		Honoraires	+ 33 000 €
	6262		Frais télécommunication	+ 4 000€
012	6218		Autres Personnels Extérieurs	(-) 5 000 €
68	6815		Dotations aux provisions	+ 16 405 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>				<b>+ 26 405 €</b>

RECETTES				
Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant en €
70	706		Prestations de services	+ 147 161 €
77	7711		Dédits et pénalités perçus	(-) 120 756 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>				<b>+ 26 405 €</b>

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

⇒ Adopte la Décision Modificative N°1 du Budget THD présentée ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifie exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
- en Préfecture le  
- la publication le

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20241211-24-123-BF  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

Fait à Beaucaire, le 11 décembre 2024

Le Président,  
Juan MARTINEZ.

Le secrétaire de séance,  
Dominique PIERRE.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 34

VOTES :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 03/12/2024

Présenté par (1) LE PRESIDENT,

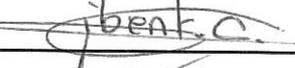
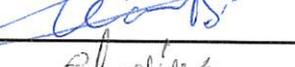
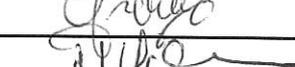
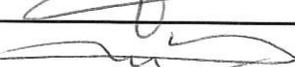
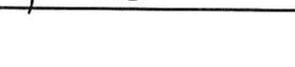
A BEUCAIRE le 09/12/2024

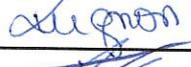
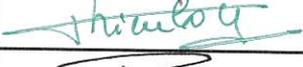
(1) LE PRESIDENT,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE

A BEUCAIRE, le 09/12/2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

CAMAIONE ALBERTO	
CHARDON CLIMENT CATHERINE	
CHAUDON NELSON	
CIMINO AUDREY	Procuration à N° 16182024
DEYDIER HELENE	
DONADA GILLES	
DUMAS GILLES	
FLORENT JUDITH	
FOUGASSE MIREILLE	
FOURNIER JEAN MARIE	Procuration à N° 16182024
GIBERT CHRISTOPHE	
GILLES JEAN MARIE	
GOURJON ANDRE	
GRANIER JEAN PAUL	
HOURS MARTINE	
MARMIER STEPHANIE	
MARTIN FREDERIC	
MARTINEZ JUAN	
MAYOL ERIC	
MOURET MAURICE	

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
MUNOZ AURELIE		
NESTI MYRIAM		
NOAILLES DUPLISSY PASCALE		
PERIGNON MARIE FRANCE		
PIERRE DOMINIQUE		
POIRIER DELPHINE	Procuration à M. Garcia	
RIGAL OLIVIER		
ROUSSEL LUCIE		
ROUVIER YVETTE	Rouvier	
SANCHEZ JULIEN	Procuration à M. Garcia	
SEGERS CLAUDINE		
SOULIER MAX		
THIEULOY MARIE PIERRE		
VIDAL STEPHANE		

Certifié exécutoire par (1) LE PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le 11/12/2024, et de la publication le 12/12/2024  
A BEUCAIRE, le 11/12/2024

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...  
(2) L'assemblée délibérante étant : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.  
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



  
**Juan MARTINEZ**  
Président de la Communauté  
de Communes  
« Beaucaire Terre d'Argence »

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	30	34
QUESTION N°		
24-124		
OBJET		
DM N°2		
BUDGET PORTS		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
19	0	15
CONVOCACTION		
03/12/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le neuf décembre deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

**Étaient présents :** MM. et Mmes : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette CIMINO ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

**Procurations :** D'Audrey CIMINO à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, de Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.

Monsieur le Président propose une Décision Modificative n°2 d'ajustement de prévision des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES				
CHAPITRE	Nature	Ports	Libellé	Montant en €
67	673	Beaucaire	Annulation titre exercice antérieur	+ 250
65	6541	Beaucaire	Créances admises en non-valeur	+ 4000
68	6815	Bellegarde	Dotations aux provisions	+ 66 267
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>				<b>+70 517€</b>

RECETTE				
CHAPITRE	Nature	Ports	Libellé	Montant en €
77	7711	Bellegarde	Dédits et pénalités	+ 71 200
70	7064	Bellegarde	Locations compteurs	- 683
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>				<b>+ 70 517€</b>

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec 19 « Pour » et 15 « Abstentions » de Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO (Procuration à Marie-France PERIGNON), Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette CIMINO ROUVIER, Julien SANCHEZ (Procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

=> Adopte la Décision Modificative N°2 du Budget des Ports présentée ci-dessus.

Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
- en Préfecture le  
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Beaucaire, le 11 décembre 2024

Le Président,  
Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,  
Dominique PIERRE.

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20241211-24-124-BF  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 34  
 Nombre de membres présents : 30  
 Nombre de suffrages exprimés : 34

## VOTES :

Pour : 19  
 Contre : 0  
 Abstentions : 15

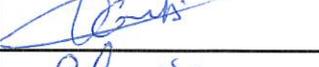
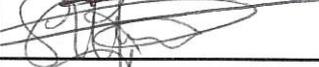
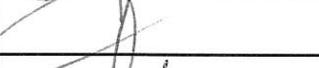
Date de convocation : 03/12/2024

Présenté par (1),

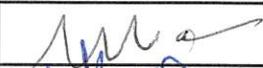
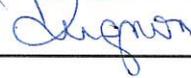
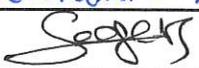
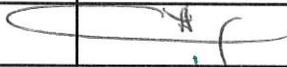
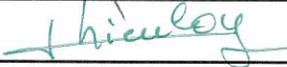
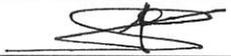
A-le Beaucaire, le 09/12/2024  
 (1),

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A-le Beaucaire, le 09/12/2024  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

CAMAIONE ALBERTO	
CHARDON CLIMENT CATHERINE	
CHAUDON NELSON	
CIMINO AUDREY	Procuration à M <sup>me</sup> Perlemau
CIMINO ROUVIER YVETTE	Cimino
DEYDIER HELENE	
DONADA GILLES	
DUMAS GILLES	
FLORENT JUDITH	
FOUGASSE MIREILLE	Fougasse
FOURNIER JEAN MARIE	Procuration à M <sup>me</sup> Climent
GIBERT CHRISTOPHE	
GILLES JEAN MARIE	
GOURJON ANDRE	
GRANIER JEAN PAUL	Grasier
HOURS MARTINE	
MARMIER STEPHANIE	
MARTIN FREDERIC	
MARTINEZ JUAN	
MAYOL ERIC	

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

MOURET MAURICE	
MUNOZ AURELIE	
NESTI MYRIAM	
NOAILLES DUPLISSY PASCALE	
PERIGNON MARIE FRANCE	
PIERRE DOMINIQUE	
POIRIER DELPHINE	Procuration à M. Martin
RIGAL OLIVIER	
ROUSSEL LUCIE	
SANCHEZ JULIEN	Procuration à M. Chasson
SEGERS CLAUDINE	
SOULIER MAX	
THIEULOY MARIE PIERRE	
VIDAL STEPHANE	

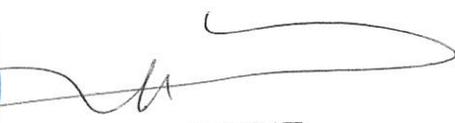
Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le <sup>11/12/2024</sup> et de la publication le 12/12/2024

A. le

A Beaucaire,  
le 11/12/2024

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
- (2) L'assemblée délibérante étant :
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



  
**Juan MARTINEZ**  
Président de la Communauté  
de Communes  
« Beaucaire Terre d'Argence »

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Votants
34	30	34

**QUESTION N°**

**24-125**

**OBJET**

**Budget PORTS -  
Admission en non-  
valeur**

**ONT VOTE**

Pour	Contre	Abst
19	15	0

**CONVOCAION**

03/12/2024

**DEPOT EN PREFECTURE**

Le neuf décembre deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

**Étaient présents :** MM. et Mmes : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette CIMINO ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

**Procurations :** D'Audrey CIMINO à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, de Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

**Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux.

**Considérant :**

- L'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;
- Sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution et de recours ;
- Que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité créances irrécouvrables ;

Certains titres restant impayés malgré les diverses relances du Trésor Public, il convient de les admettre en non-valeur.

**Où l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec 19 « Pour » et 15 « Contre » de Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO (Procuration à Marie-France PERIGNON), Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette CIMINO ROUVIER, Julien SANCHEZ (Procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.**

**Article 1 :** Approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 7008,32 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

Exercice	Tiers	Objet	Montant	
2022	PIRAUX Yves	T.297 - Fact EDF Hivers 2022	80,02 €	
<b>Sous total</b>			<b>80,02 €</b>	
2018	KINGABY Gary	R15 – T92 EDF hiver 2018 Beaucaire	11,72 €	
2022		T283- EDF hiver 2022 Beaucaire	13,18 €	
2022		T403- EDF été 2022 Beaucaire	13,42 €	
2021		T489- EDF été 2021 Beaucaire	15,84 €	
2019		Rôle 12 - Elec	16,73 €	
2023		T390 EDF hiver 2023 Beaucaire	20,45 €	
2020		Rôle 9 - Elec	31,04 €	
2020		T84 – EDF été 2020 Beaucaire	85,16 €	
2021		T31- EDF fin année 2020 Beaucaire	91,87 €	
2018		R 20-T108 Amarrage 2018 3 <sup>e</sup> trim	363,43 €	
2018		R 25-T155 Amarrage 2018 4 <sup>e</sup> trim	363,43 €	
2020		Rôle 4 T24 – Amarrage 2020 Beaucaire	1 453,70 €	
2021		Titre 120- Amarrage 2021 Beaucaire	1 453,70 €	
2022		Titre 63- Amarrage 2022 Beaucaire	1 453,70 €	
2023		T263 – Amarrage 2023 beaucaire	1 540,93 €	
<b>Sous total</b>			<b>6 928,30 €</b>	
<b>TOTAL</b>			<b>7 008,32 €</b>	

**Article 2 : Inscrit et répartit** les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Chapitre
PORTS	65

**Article 3 : Autorise** le Président et ou Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
- en Préfecture le  
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Beaucaire, le 11 décembre 2024

Le Président,

Juan MARTINEZ.




Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE.



Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20241211-24-125-BF  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

030054 SGC UZES

**DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Collectivité : 32010 - PORTS DE PLAISANCE-CC TERRE AR

N° de la liste : 6171780532

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A SGC UZES  
1 rue du 19 mars 1962  
30701 UZES Cedex  
tel : 04.66.03.47.39  
sgc.uzes@dgfip.finances.gouv.fr

le 14 octobre 2024

*R. San Isidoro*  
SAN ISIDORO Romain  
INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES

**DÉCISION DE L'ORDONNATEUR**

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	80,02 €	
6542	0,00 €	
<b>Total</b>	<b>80,02 €</b>	

A Beaucaire, le 11 DEC 2024  
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

*Juan Martinez*  
**Juan MARTINEZ**  
Président de la Communauté  
de Communes  
« Beaucaire Terre d'Argence »



**TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION**

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

030054 SGC UZES

**DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Collectivité : 32010 - PORTS DE PLAISANCE-CC TERRE AR

N° de la liste : 6171780532

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A SGC UZES  
 1 rue du 19 mars 1962  
 30701 UZES Cedex  
 tel : 04.66.03.47.39  
 sgc.uzes@dgfip.finances.gouv.fr

le 14 octobre 2024

*R. San Isidoro*  
 SAN ISIDORO Romain  
 INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES

**DÉCISION DE L'ORDONNATEUR**

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	80,02 €	
6542	0,00 €	
<b>Total</b>	<b>80,02 €</b>	

A Beaucaire, le 11 DEC 2024  
 (Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

*Juan Martinez*  
**Juan MARTINEZ**  
 Président de la Communauté  
 de Communes  
 « Beaucaire Terre d'Argence »



**TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION**

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Le neuf décembre deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	30	34
QUESTION N°		
24-126		
OBJET		
Budget PORTS		
- Constitution d'une provision		
- Contentieux Bateau « Le Lambarde » - M. ABDEL HADI Maher – Port de Bellegarde		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0
CONVOCAATION		
03/12/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

**Etaiet présents :** MM. et Mmes : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette CIMINO ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

**Procurations :** D'Audrey CIMINO à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, de Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

**Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.**

**Monsieur le Président expose** aux membres du Conseil Communautaire qu'un contentieux, oppose la Communauté de Communes à Monsieur M. ABDEL HADI Maher, Propriétaire du bateau « la Lambarde » à Bellegarde.

Celui-ci a sorti son bateau de l'eau au mois de juillet 2023 et la depuis abandonné sur le terreplein à proximité en raison d'une défaillance constatée sur la structure du bateau par le chantier naval en charge de cet enlèvement.

Nous avons mis le propriétaire du bateau en demeure à plusieurs reprises de procéder au retrait de son bateau, qui présente un danger pour la sécurité publique. Devant son inaction, nous avons saisi le tribunal administratif en procédure de référé. Celui-ci a donné droit à notre demande.

Monsieur ABDEL HADI Maher a intenté un appel de cette décision du Tribunal. Il a été débouté puis intenté un recours devant le Conseil d'État qui lui aussi a rejeté sa requête.

Nous sommes donc habilités à déplacer l'embarcation aux frais et risques du propriétaire, mais d'après le chantier naval contacté, le déplacement entraînera la destruction du bateau. Il nécessitera la démolition sur site.

Nous ne sommes pas habilités par le tribunal pour détruire le bateau, mais pour le déplacer. Devant cette ambiguïté juridique nous avons toujours une action pendante devant la juridiction administrative pour obtenir la précision qui protégera les intérêts de notre intercommunalité.

Le jugement de référé condamne M. ABDEL HADI Maher a une pénalité de 200 € par jour d'occupation illicite du domaine public de l'intercommunalité. Nous avons par conséquent émis les titres de recettes.

La direction des finances publiques a procédé aux relances et a commencé à encaisser une petite partie de la somme due. Celle-ci s'élèvera au 31 décembre à 71 200 €.

A ce jour, 66 267 € n'ont pas été encaissés. C'est le montant que je vous propose de provisionner par précaution afin de ne pas fausser le résultat comptable du budget.

Au fur à et à mesure de l'exécution forcée par le comptable, nous réaliserons les reprises de provision appropriées.

**Demande au conseil de se prononcer** pour valider la réalisation d'une provision de 66 267 € au titre de ce contentieux, ce dans le cadre du budget des ports de plaisance, service gestionnaire Bellegarde.

**Ouï l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Décide la constitution de provisions de 66 267 € au titre de ce contentieux, ce dans le cadre du budget des ports de plaisance, service gestionnaire Bellegarde.

**Article 2 :** Précise que la somme sera imputée comme suit :

Budget	Chapitre	Montant €
Ports	68	66 267 €

**Article 3 :** Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
- en Préfecture le  
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.  
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.  
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Beaucaire, le 11 décembre 2024

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE.



Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20241211-24-126-BF  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	30	34
QUESTION N°		
24-127		
OBJET		
<p><b>Budget THD</b></p> <p>-</p> <p><b>Constitution d'une provision</b></p> <p>-</p> <p><b>Contentieux ORANGE</b></p> <p>-</p> <p><b>Très Haut Débit</b></p>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0
CONVOCACTION		
03/12/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le neuf décembre deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

**Étaient présents :** MM. et Mmes : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette CIMINO ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

**Procurations :** D'Audrey CIMINO à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, de Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

**Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.**

**Monsieur le Président expose** aux membres du Conseil Communautaire que nous avons repéré l'opérateur orange présent en de très nombreux endroits dans nos réseaux souterrains pour le très haut débit.

Nous avons proposé à maintes reprises à Orange de signer la convention comme les autres opérateurs intervenants sur le territoire. Celui-ci n'a jusqu'à présent pas donné de suite à nos demandes, tout en occupant nos réseaux.

Nous avons dressé un bilan précis de cette occupation illicite sur l'ensemble des zones d'activités économiques et avons émis les titres de recettes correspondant à ces occupations.

Orange a intenté divers recours à l'encontre de notre intercommunalité pour obtenir l'annulation de tout ou partie des titres de recettes.

Cette situation nous amène par prudence à réaliser une provision pour risque d'annulation éventuel par le juge administratif pour les segments sur lesquels notre bon droit ne serait pas reconnu.

Nous démontrons pour chacune des zones que l'investissement a été porté par des collectivités locales et non pas France Télécom/Orange. Ce qui justifie pleinement l'émission des titres de recettes.

Nous ne pouvons que regretter cette mauvaise foi évidente de cet opérateur national, qui engage une véritable guerre d'usure juridique, ce qui représente un coup en frais d'avocat assez important.

Néanmoins, par précaution, nous vous proposons de réaliser une provision correspondant à 50% des titres émis, soit une provision de 100 405 €.

**Où l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Décide la constitution de provisions de 100 405 € correspondant à 50% des titres émis.

**Article 2 :** Précise que la somme sera imputée comme suit :

Budget	Chapitre	Montant €
THD	68	100 405 €

**Article 3 :** Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
- en Préfecture le  
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Beaucaire, le 11 décembre 2024

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Votants
34	30	34

**QUESTION N°**

**24-128**

**OBJET**

**Vœu relatif à la  
reconsidération de  
l'effort demandé aux  
collectivités du fait de la  
dégradation des  
finances publiques**

**ONT VOTE**

Pour	Contre	Abst
33	0	1

**CONVOCACTION**

03/12/2024

**DEPOT EN PREFECTURE**

Le neuf décembre deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

**Etaients présents :** MM. et Mmes : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette CIMINO ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

**Procurations :** D'Audrey CIMINO à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, de Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

**Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.**

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques à hauteur de 5 milliards d'euros. Joint à d'autres mesures, comme la réduction du fonds vert ou la hausse des cotisations à la CNRACL, ce montant atteint les 8 milliards d'euros.

Si les élus locaux ont toujours reconnu qu'il existe une communauté de destin entre décideurs publics devant les comptes de la Nation, nos collectivités locales, de l'Hexagone et de l'Outre-Mer, ne sont pas responsables des déficits ou de l'endettement de l'État.

Réunis en congrès au Havre du 16 au 18 octobre dernier, les élus des Intercommunalités de France ont appelé le Gouvernement et les parlementaires à revenir sur des dispositions qu'elles considèrent comme particulièrement injustes pour les collectivités locales et qui font planer de graves menaces sur l'exercice de nos services publics, sur l'investissement local et donc l'emploi.

Pour la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, l'ensemble des mesures prévues dans le Projet de Loi de finances pour 2025 représente un effort de **452 040 euros** :

- Non concerné au titre du prélèvement de 2% des recettes réelles de fonctionnement
- 170 940 euros au titre de la baisse de deux points du FCTVA ;
- 135 700 euros au titre de la non-affectation de la dynamique de TVA (avec déjà une baisse de 260 000 € en 2024 !!) ;
- 55 000 euros au titre de l'augmentation de 4 points de la CNRACL
- 90 400 euros au titre de la réduction de la DCRTP.

Une telle reprise en main des budgets locaux par l'État est inacceptable. Par ailleurs, les efforts considérables demandés au Conseil Départemental et au Conseil Régional entraîneront également des répercussions significatives pour notre territoire.

Pour notre bassin de vie et ses habitants, les conséquences sont trop graves.

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, avec toutes ses communes membres, s'est résolument engagé dans la voie de la réindustrialisation, de la transition écologique et du renforcement des services publics, piliers des politiques conduites par l'État ces dernières années. Les mesures financières prévues dans le Projet de loi de finances mettront à mal cette stratégie et auront inévitablement pour conséquences :

- La hausse du recours à l'emprunt, à rebours de l'ambition affichée par le Gouvernement, dans la mesure où plusieurs chantiers, à un an et demi de la fin de mandat, sont lancés et ne peuvent être abandonnés ;
- L'affaiblissement du tissu d'entreprises qui bénéficient de la commande publique ;
- La fragilisation des services publics et des réponses apportées aux besoins des habitants ;
- La réduction des dépenses sociales pourtant indispensables à la cohésion nationale ;
- L'impossibilité de poursuivre notre niveau d'engagement pour lutter contre le réchauffement climatique, alors même qu'une accélération des investissements s'impose ;
- La baisse des soutiens financiers aux associations et aux autres partenaires de nos actions.

En conséquence, les élus de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, tout comme ceux des Intercommunalités de France, appellent le Gouvernement et les parlementaires à revoir l'ensemble des mesures proposées dans le Projet de loi de Finances pour 2025 dans un souci de justice et d'effort mesuré demandé aux collectivités locales.

**Où l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec 33 « Pour » et 1 « Abstention » de Gilles DUMAS.**

**Article 1 :** Approuve le vœu ci-dessus relatif à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques.

**Article 2 :** Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
- en Préfecture le  
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Beaucaire, le 11 décembre 2024

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE.



Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20241211-24-128-CC  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

Le neuf décembre deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

**Étaient présents :** MM. et Mmes : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette CIMINO ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

**Procurations :** D'Audrey CIMINO à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, de Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

**Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

**Vu** l'Avis du domaine établi le 15 octobre 2024 ;

**Considérant**

- La station intercommunale de lavage pour engins agricoles implantée sur la parcelle cadastrée B2273 dont l'accès habituel s'effectue par un ancien chemin rural dont le tracé emprunte pour partie la parcelle cadastrée B2272 appartenant à la SCI Maluto ;
- L'emprise de 1298 m<sup>2</sup> inutilisée et non affectée à un service public, de la parcelle cadastrée B2273 appartenant à la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence ;

**Considérant** l'intérêt de ne pas déplacer le portail d'accès et une petite partie de la clôture ce qui entraînerait des frais conséquents ;

**Considérant** le souhait de la SCI Maluto d'acquérir une emprise foncière et la volonté commune de régulariser la situation de propriété foncière.

**Monsieur le Président propose**

De réaliser un échange d'emprises foncières entre la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et la SCI Maluto.

La Communauté de Commune apportera une emprise de 1298 m<sup>2</sup> soumise à PPRI aléa fort à modéré, divisée de la parcelle-mère cadastrée B2273 ; le service du domaine ayant formulé un avis de valeur vénale de ladite emprise à 4 000 € ;

La SCI Maluto apportera une surface de 20 m<sup>2</sup> cadastrée B2272 et une surface de 299 m<sup>2</sup> cadastrée B2272, pour une surface totale échangée de 319 m<sup>2</sup>.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	30	34
QUESTION N°		
24-129		
OBJET		
Echange foncier SCI MALUTO/CCBTA aire de lavage Bellegarde		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
19	0	15
CONVOCATION		
03/12/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Cet échange foncier permettra de conserver l'accès existant à la station de lavage par un tracé sur une emprise foncière appartenant à la collectivité. Cela permettra également de conserver l'implantation du portail et de la clôture comme indiqué supra.

**Où l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec 19 « Pour » et 15 « Abstentions » de *Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO (Procuration à Marie-France PERIGNON), Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette CIMINO ROUVIER, Julien SANCHEZ (Procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.***

**Article 1 : Approuve** l'échange d'emprises foncières entre la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et la SCI Maluto.

La Communauté de Commune apportant une emprise de 1298 m<sup>2</sup> divise de la parcelle-mère cadastrée B2273 ; le service du domaine ayant formulé un avis de valeur vénale de ladite emprise à 4 000 € ;

La SCI Maluto apportant une surface de 20 m<sup>2</sup> cadastrée B2272 et une surface de 299 m<sup>2</sup> cadastrée B2272 également, pour une surface totale échangée de 319 m<sup>2</sup>.

**Article 2 : Rappelle** que l'échange foncier ne donnera lieu à aucun paiement, la collectivité prenant en charge les frais d'acte.

**Article 3 : Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

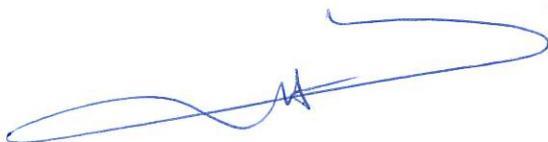
Certifie exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
- en Préfecture le  
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.  
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.  
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Beaucaire, le 11 décembre 2024

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE.



Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20241211-24-129-CC  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

**Direction Générale Des Finances Publiques**  
**Direction Départementale des Finances Publiques  
du Gard**

Pôle d'Évaluation Domaniale

67 rue Salomon Reinach

30 000 Nîmes

téléphone : 04 66 87 87 32

mél. : ddfip30.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Rachel BARKAT

téléphone : 04 66 87 87 32

courriel : rachel.barkat@dgfip.finances.gouv.fr

Réf OSE : 2024-30034-65449

Réf DS : 19780896

Le 15 octobre 2024

La Directrice Départementale des Finances  
Publiques du Gard

à

Monsieur Le Président de la Communauté  
de Communes Beaucaire Terre d'Argence

## **LETTRE – AVIS DU DOMAINE**

Objet : demande de valeur vénale d'un terrain inconstructible.

Par une saisine DS n°19780896 du 6 septembre 2024, vous avez demandé l'avis de valeur vénale concernant la cession du bien suivant :

une emprise d'environ 1 500 m<sup>2</sup>, enclavée, à détacher de la parcelle B n°2273 et à céder au propriétaire de la parcelle voisine B n°2272.

La parcelle B n°2273 est située en zone As du PLU et en zone d'aléa fort/résiduel non urbain au PPRI.

La valeur vénale de ce bien est arbitrée à 4 000 € HT, avec une marge d'appréciation de 10 %.

Pour la Directrice et par délégation,



L'inspecteur  
Rachel BARKAT

**Séance du 09 Décembre 2024  
(8.8 Environnement)**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	30	34

**QUESTION N°**

**24-130**

**OBJET**

**Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une démarche de reconquête de la qualité de la ressource dans l'aire d'alimentation des sources classées captages prioritaires et des forages de Sauzette entre l'EPTB, la commune de Bellegarde et la communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence**

**ONT VOTE**

Pour	Contre	Abs.
34	0	0

**CONVOCAION**

03/12/2024

**DEPOT EN PREFECTURE**

Le neuf décembre deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

**Etaients présents :** MM. et Mmes : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette CIMINO ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

**Procurations :** D'Audrey CIMINO à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, de Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

**Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.**

**Monsieur le Président rappelle** au Conseil communautaire que les 3 sources qui alimentent en eau potable la commune de Bellegarde font partie des 22 captages classés prioritaires des nappes Vistrenque et Costières à cause de la pollution par les nitrates et les pesticides. A proximité de la source de Sauzette, deux nouveaux forages viennent d'être créés pour augmenter la capacité de prélèvement.

**Il indique** qu'afin de restaurer et protéger durablement la ressource en eau souterraine exploitée pour l'eau potable, une stratégie visant la préservation et la reconquête de la qualité de l'eau est mise en œuvre dans l'aire d'alimentation des captages prioritaires avec tous les acteurs présents dans la zone (démarche « ZSCE » Zones Soumises à des Contraintes Environnementales).

Cette stratégie se décline dans un plan d'actions élaboré en concertation avec la collectivité, les partenaires institutionnels, financiers et techniques et les acteurs présents dans l'aire d'alimentation.

Le plan d'actions est constitué de différentes mesures préventives, qui touchent l'ensemble des activités présentes sur l'aire d'alimentation. La mise en œuvre incitative de ces mesures est privilégiée avec les aides financières de l'Agence de l'Eau RMC notamment.

Depuis la mise en œuvre des démarches captages prioritaires, l'expérience montre que l'existence d'une animation territoriale est une condition qui facilite grandement la réussite de la mise en œuvre de ces plans d'actions. Cette fonction d'animation est généralement assurée par la collectivité locale, maître d'ouvrage, qui porte le projet territorial. Ce portage garantit l'existence d'un appui politique, indispensable à l'efficacité de l'animation.

L'EPTB Vistre Vistrenque (anciennement Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières) est un partenaire historique de la commune de Bellegarde dans cette

démarche de restauration de la qualité de l'eau, par la mise à disposition d'un animateur chargé de la mise en œuvre du plan d'actions depuis 2014.

La présente convention définit les modalités de mutualisation de la démarche de protection de la ressource en eau entre la collectivité et l'EPTB.

**Monsieur le Président souligne** que les charges financières liées au poste d'animateur seront assurées par l'EPTB. Il ne sera pas demandé de participation financière, autre que la contribution de la communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence prévue, dans le cadre de la convention de partenariat entre l'EPTB et la CCBTA pour la poursuite de la mission d'intérêt général relative à la gestion de la ressource en eau souterraine de la nappe des Costières de Bellegarde. En revanche, le portage des études (délimitation, diagnostic des pressions, élaboration du plan d'action ...) reste du ressort de la collectivité gestionnaire des captages prioritaires.

L'animation territoriale se déploiera à l'échelle de l'ensemble de l'aire d'alimentation des sources ainsi que des forages nouvellement créés.

La présente convention sera valable pour une durée de trois ans s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

**Considérant** la convention entre la CCBTA et l'EPTB pour la poursuite de la mission d'intérêt général relative à la gestion de la ressource en eau souterraine de la nappe des Costières de Bellegarde ;

**Considérant** que la commune de Bellegarde exerce la compétence eau sur son territoire ;

**Considérant** que la commune de Bellegarde assure la gestion de 3 sources et projette d'exploiter deux nouveaux captages ;

**Considérant** qu'au regard des enjeux de qualité (nitrates et pesticides) il est nécessaire de poursuivre les efforts engagés depuis plusieurs années afin de restauration de la qualité des sources classées captages prioritaires ;

**Considérant** que la stratégie de reconquête de la qualité de l'eau est déclinée dans un plan d'actions mis en œuvre sur le territoire et que ce plan d'actions doit faire l'objet d'une évaluation et d'une redéfinition des priorités ;

**Considérant** que le partenariat historique avec l'EPTB Vistre Vistrenque (anciennement Syndicat des nappes Vistrenque et Costières) qui consiste à animer la mise en œuvre du plan d'actions et accompagner la commune dans sa démarche de reconquête de la qualité de l'eau, doit être poursuivi ;

#### **Où l'exposé du Président**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**Article Unique : Autorise** le Président ou un Vice-Président à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une démarche de reconquête de la qualité de la ressource dans l'aire d'alimentation des sources classées prioritaires et des forages de Sauzette entre l'EPTB, la commune de Bellegarde et la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Beaucaire, le 11 décembre 2024

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE.



Certifié exécutoire,  
compte tenu de la transmission  
en préfecture le  
la publication le

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20241211-24-130-CC  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024



## **Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une démarche de reconquête de la qualité de la ressource dans l'aire d'alimentation des captages prioritaires entre l'EPTB, la commune de Bellegarde et la Communauté de communes Beaucaire terre d'Argence**

Entre :

L'EPTB Vistre Vistrenque, représenté par son président, Monsieur Thierry AGNEL, autorisé aux fins des présentes par la délibération du comité syndical du 2 décembre 2024, ci-après dénommé « l'EPTB », d'une part,

Et

La Commune de Bellegarde, représentée par son maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du 03 Décembre, ci-après dénommée « la collectivité »,

Et

La Communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence, représentée par son président, M. Juan MARTINEZ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2024, ci-après dénommée « la CC »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### **Préambule :**

La Directive Cadre sur l'Eau demande aux états européens de protéger leurs ressources en eau en vue de limiter les traitements de potabilisation. Les SDAGE réaffirment que la protection de la ressource en eau constitue un axe d'intervention prioritaire. Il fixe notamment comme objectif de restaurer la qualité de la ressource en renforçant la protection des aires d'alimentation des captages d'eau destinées à la consommation humaine, importants ou menacés de dégradation de leur qualité vis-à-vis des pollutions diffuses. 20 ouvrages de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine dans les nappes Vistrenque et Costières ont ainsi été identifiés prioritaires par le SDAGE RM 2022-2027 et 2 autres par le Comité Départemental de l'Eau du Gard.

Les aires d'alimentation des captages prioritaires peuvent alors être régies par les dispositions relatives aux Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZCSE) telles que définies dans la circulaire du 30/05/08 relative à l'application du décret n° 2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales (articles R. 114-1 à R. 114-10 du code rural). Celles-ci permettent au préfet de délimiter ces zones (appelées alors zone de protection de l'aire d'alimentation du captage ZPAAC) et de mettre en place des programmes d'actions pour les protéger. La mise en œuvre incitative est privilégiée avec des aides financières de l'Agence de l'Eau notamment.

Par délibération, la commune de Bellegarde en charge du service qui assure tout ou partie du prélèvement d'eau utilisée pour l'alimentation en eau potable, a formalisé son intention de contribuer

à la gestion et la protection de la ressource en eau, comme le prévoit la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et son décret d'application du 30 décembre 2020. La présente convention définit donc les modalités de mutualisation de l'exercice de cette mission entre la collectivité et l'EPTB, conformément à l'article R.2224.5.2 du CGCT.

Bellegarde qui possède des captages prioritaires, s'est d'ores et déjà engagée dans une procédure visant à définir une stratégie de restauration et de protection durable de la ressource. Un arrêté préfectoral de délimitation de la ZPAAC a été pris pour les captages de la commune de Bellegarde le 27/03/2013. Le plan d'actions qui constitue la stratégie de restauration de la ressource en eau, porté par la commune, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 22/07/2015.

Le plan d'actions est constitué de différentes mesures préventives qui touchent l'ensemble des activités présentes sur la ZPAAC.

Les mesures du plan d'actions concourent à :

- Sensibiliser les acteurs présents dans la ZPAAC à la vulnérabilité de la ressource en eau et la nécessité de la préserver,
- Inciter toute initiative qui va dans le sens de la protection/préservation de la ressource en eau
- Maîtriser le foncier et son usage (stratégie foncière développée par la collectivité)
- Réduire les pollutions diffuses en limitant l'utilisation des pesticides et de nitrates par la modification des pratiques actuelles,
- Réduire voire supprimer les pollutions ponctuelles (réhabilitation des têtes de forage, confection d'aires de lavage et remplissage sécurisées, etc...)
- Mettre en place des aménagements limitant le transfert de pollution vers la ressource (boisement, haies etc..),
- Suivre l'évolution de la qualité de l'eau ...

La commune de Bellegarde et l'EPTB collaborent ainsi depuis de nombreuses années pour la mise en œuvre de la démarche de restauration de la qualité de l'eau dans l'aire d'alimentation des sources de Bellegarde (conventions signées en 2010, 2012, 2015, 2019, et 2022).

## Article 1 : Objet de la convention

L'objectif partagé par l'ensemble des collectivités maître d'ouvrage de captages prioritaires est la reconquête et/ou la préservation de la qualité de la ressource en eau souterraine des captages d'eau. Pour parvenir à cet objectif qui leur est imposé, ces collectivités ont pris un accord commun avec l'EPTB, formalisé à travers cette convention.

L'EPTB intervient au titre de sa compétence statutaire « d'animation des démarches de restauration de la qualité de la ressource en eau souterraine des captages identifiés « prioritaires » par le SDAGE ou le Comité départemental de l'eau et des inondations du Gard ». Dans le cadre de la présente convention, il met à la disposition de la commune de Bellegarde et de la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence des compétences techniques. Un animateur territorial est ainsi chargé d'accompagner les collectivités, maîtres d'ouvrage des captages prioritaires, dans l'animation de la démarche de restauration de la qualité de l'eau de ses captages.

Il accompagne les collectivités dans les études de délimitation des ZPAAC, de diagnostic territorial des pressions et d'élaboration des plans d'actions. Une fois ces étapes achevées, l'animateur territorial s'assure de la bonne mise en œuvre des plans d'actions et de leur évaluation.

L'état d'avancement des démarches captage prioritaires sur le territoire des nappes Vistrenque et Costières diffère selon les collectivités.

Tableau de synthèse de l'état d'avancement de la démarche

Nom Captage	Collectivité gestionnaire	Classement SDAGE_2009	Classement SDAGE_2016	Classement SDAGE_2022	AAC délimitée	Arrêté Zone de Protection	Plan d'actions validé	Arrêté Plan d'action
Champ captant des Baïsses	CC Terre de Camargue	PEST seul	PEST seul	PEST seul	oui	15/03/2011	validé et présenté aux élus	20/01/2014
Captage du Moulin**	Aimargues			PEST seul				
Source de la Sauzette	Bellegarde	NO3 - PEST	NO3 - PEST	NO3 - PEST				
Source Est de Redessan	Bellegarde	NO3 - PEST	NO3 - PEST	NO3 - PEST	oui	27/03/2013	validé et présenté aux élus	22/07/2015
Source Ouest de Redessan	Bellegarde	NO3 - PEST	NO3 - PEST	NO3 - PEST				
Puits des Canaux	Nîmes Métropole	NO3 - PEST	NO3 - PEST	NO3 - PEST	oui	15/03/2011	validé et présenté aux élus	
Captage du chemin de Marsillargues	Le Cailar	NO3 - PEST	NO3 - PEST	NO3 - PEST	oui	15/03/2011	validé et présenté aux élus	14/01/2014
Captage de la Carreirasse	Nîmes Métropole	NO3 - PEST	PEST seul	PEST seul	oui	15/03/2011	validé et présenté aux élus	
Source de la Fontaine	Nîmes Métropole			NO3 - PEST	non			
Forage du Fesc	Nîmes Métropole		NO3 - PEST	NO3 - PEST				
Puits de Pazac	Nîmes Métropole		NO3 - PEST	NO3 - PEST	oui		validé en 2022 et présenté aux élus	
Forage des Mugues	Meynes		NO3 - PEST	NO3 - PEST				
Forage de la Tombe*	Lédénon							
Puits des Vieilles Fontaines	Nîmes Métropole	NO3 - PEST	NO3 - PEST	NO3 - PEST	oui	15/03/2011	validé et présenté aux élus	
Ancien puits (Canabières)*	Nîmes Métropole							
Captage des Peyrouses	Nîmes Métropole		PEST seul	PEST seul	oui			
Puits des Castagnottes	Nîmes Métropole		NO3 - PEST	NO3 - PEST	en cours compléments			
Puits du Mas Girard	Nîmes Métropole	NO3 - PEST	PEST seul	PEST seul	oui	15/03/2011	validé et présenté aux élus	
Captage des Banlènes	Vauvert		PEST seul	PEST seul				
Captage de Richter	Vauvert		PEST seul	PEST seul	oui	prévu en 2018	validé	
Captage de la Luzerne	Vauvert		PEST seul	PEST seul				
Captage de Candiac 2	Vauvert		PEST seul	PEST seul				
Captage du Mas de Clerc	Nîmes Métropole	NO3	NO3 - PEST	NO3 - PEST	oui	15/03/2011	validé et présenté aux élus	
Captage du Rouvier	Aubord				oui		validé et présenté aux élus	

\* intégré dans la démarche avec un autre forage

\*\* listé dans SDAGE 2022

La collectivité a fait réaliser deux nouveaux forages à proximité de la source de Sauzette : le forage de Sauzette en 2017 et le forage Haut de Sauzette en 2020. Ils sont situés dans l'aire d'alimentation des sources de Bellegarde mais n'ont pas encore fait l'objet d'une délimitation de leur aire d'alimentation. La révision de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique autorisant le prélèvement et la distribution d'eau, des sources qui alimentent en eau destinée à la consommation humaine la collectivité, intègre ces deux nouveaux forages.

Dans le cadre de la présente convention de partenariat, les compétences techniques correspondantes sont mises à disposition des collectivités par l'EPTB, pour ces captages.

## Article 2 : Périmètre de l'action

Le territoire d'intervention de l'animateur territorial correspond au périmètre du SAGE Vistre Nappes Vistrenque et Costières. Les actions visées par la présente convention seront ciblées sur la zone de protection des Aires d'Alimentation des Captages Prioritaires (ZPAAC), telle que définie dans l'étude diagnostic et en tant que de besoin les territoires d'intervention des opérateurs économiques.

### Article 3 : Engagement des parties

**Engagement de la collectivité** : la collectivité recourt à l'appui technique de l'EPTB pour s'associer les compétences nécessaires à la mise en œuvre de la démarche de restauration de la qualité de l'eau et notamment la mise en place du programme de mesures dans la zone de protection de l'aire d'alimentation de son captage.

La maîtrise d'ouvrage des études (délimitation, diagnostic des pressions, élaboration du plan d'action, ...) reste du ressort de la collectivité gestionnaire des captages prioritaires.

La collectivité identifiera une personne référente au sein de son service technique, ainsi qu'un élu référent qui auront pour mission de suivre l'avancée de la démarche, qui participeront aux réunions de concertation et seront les interlocuteurs privilégiés au sein de la collectivité.

La collectivité est impliquée dans le pilotage de l'intervention de l'animateur dans le cadre des plans d'actions concernés. Elle participe, avec l'animateur concerné, à la définition des priorités d'actions en fonction du programme d'actions, des réalisations locales et des priorités identifiées par la collectivité. L'animateur devra établir en collaboration avec la collectivité, un calendrier des missions à réaliser.

La collectivité s'engage à organiser et participer au(x) comité(s) de pilotage annuel(s) sur ses captages prioritaires.

**Engagement de l'EPTB** : l'EPTB apporte son appui technique à la collectivité pour l'animation et la mise en œuvre de la démarche de restauration et de protection de la ressource en eau. Cet appui technique se traduit par la mise à disposition des compétences techniques d'un animateur.

L'animateur territorial est chargé du suivi des études de délimitation des ZPAAC, de diagnostic territorial des pressions et d'élaboration des plans d'actions. Une fois ces étapes achevées, l'animateur territorial s'assure de la bonne mise en œuvre des plans d'actions en partenariat avec les collectivités et les partenaires techniques et financiers. Pour cela il devra mobiliser et mutualiser les compétences nécessaires à la mise en œuvre de l'animation locale (agricole, foncière ...).

L'EPTB se chargera de conduire l'évaluation de la mise en œuvre des plans d'actions, dans le cas où les plans d'actions sont anciens ou s'ils ne répondent plus aux objectifs fixés et aux enjeux du territoire. Cette évaluation, conduite sous la forme d'étude ou dans le cadre d'un dialogue territorial, devra conduire à réorienter les priorités d'interventions et redéfinir un nouveau plan d'actions.

De plus, l'EPTB se charge de réaliser le suivi de la qualité de l'eau dans l'aire d'alimentation des captages.

L'EPTB suivra l'avancée de l'animation locale et veillera à la cohérence des programmes de mesures sur l'ensemble des aires d'alimentation des captages concernés. Il veillera à l'équilibre global de la mission en relation avec l'ensemble des collectivités concernées.

Un animateur référent sera désigné pour chacune des collectivités.

### Article 4 : Contenu de l'action

L'animation territoriale se déploiera à l'échelle de l'ensemble de l'aire d'alimentation des captages prioritaires.

Les missions de l'animateur se déclineront autour des axes suivants :

- Animation générale :
  - o Mettre en cohérence et en synergie les projets/actions du territoire avec les orientations des acteurs institutionnels pour faire émerger et vivre un projet de territoire en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau,
  - o Animer la conduite de l'opération et organiser la gestion des relations avec l'ensemble des partenaires
  - o Organiser les réunions de suivi, de concertation, les comités de pilotage et les bilans annuels
  - o Assister techniquement les collectivités
  - o Suivre et évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre et des plans d'actions
  
- Animation agricole
  - o Intervenir en gestionnaire de projet : pilotage et suivi
  - o Définir un programme d'animation et d'accompagnement technique destinées aux agriculteurs sur la base des priorités et degré d'avancement des programmes d'actions et des besoins exprimés par le territoire,
  - o Animer les dispositifs financiers existants permettant les évolutions de pratiques agricoles (contrats agro-environnementaux, PCAE, haies ...) en lien avec le programme d'animation défini,
  - o Poursuivre le recensement et l'analyse de l'évolution de l'occupation des sols et le suivi des pratiques.
  
- Inciter à la mise en place une stratégie foncière communale ou à l'échelle de l'EPCI pour la préservation de la ressource en eau.
  
- Poursuivre les actions visant la suppression des pollutions ponctuelles.
  
- Accompagner toutes initiatives individuelles et collectives contribuant à l'atteinte de l'objectif environnemental visé.
  
- Piloter l'évaluation la mise en œuvre du plan d'actions et la redéfinition les priorités d'actions.

### Article 5 : Aspects financiers

Les dépenses liées au poste d'animateur territorial sont prises en charge par l'EPTB. Il ne sera pas demandé de participation financière à la collectivité dans le cadre de cette convention.

Le financement de l'action de l'EPTB pour l'animation de la démarche captages prioritaires rentre dans le cadre de la convention de partenariat signée le 1<sup>er</sup> décembre 2020 entre l'EPTB et la CCBTA pour la gestion durable de la nappe des Costières de Bellegarde.

### Article 6 : Modalités de suivi

Un comité de pilotage sera programmé annuellement avec les différents partenaires de la démarche (Agence de l'eau, services de l'état, collectivités concernées ...) pour faire un point sur l'avancée de la mise en œuvre de l'animation et redéfinir s'il y a lieu les priorités d'intervention (uniquement pour l'animation des plans d'actions validés).

Les référents désignés par la collectivité conviennent de se réunir autant que de besoin et au minimum une fois par an, avec l'animateur territorial, afin de dresser le bilan de l'activité annuelle, et organiser son intervention à venir.

L'animateur sera amené à rendre compte de son travail en conseil municipal sur demande de la collectivité et lui adressera un compte rendu annuel d'activités.

## Article 7 : Durée

La présente convention est valable pour une durée de trois ans s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Chacune des parties se réserve le droit de proposer un avenant à la présente convention en cas d'évolution des compétences des signataires. L'avenant devra être signé par l'ensemble des parties.

La collectivité a la faculté de mettre fin aux présents accords pour ce qui la concerne à la date du 1<sup>er</sup> octobre de l'année N-1, à la condition d'en avoir informé l'EPTB au minimum 6 mois à l'avance.

Fait à Aimargues,

Le

11 DEC. 2024

**Le Président de l'EPTB**  
**Monsieur Thierry AGNEL**

**pour Le Maire de Bellegarde**  
**M**

**Le Président de la CC Beaucaire Terre d'Argence**  
**Monsieur Juan MARTINEZ**

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	30	34
QUESTION N°		
<b>24-131</b>		
OBJET		
<p><b>Convention avec la Société Enedis pour l'établissement d'une servitude sur deux parcelles du domaine privé de la CCBTA – section BS numéros 154 et 164</b></p> <p><b>Modification de la délibération B-24-026 du 11 Mars 2024</b></p>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0
CONVOCAION		
03/12/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le neuf décembre deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

**Étaient présents :** MM. et Mmes : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette CIMINO ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

**Procurations :** D'Audrey CIMINO à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, de Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

**Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

**Vu** la délibération 20-031 du 04 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

**Vu** le code de l'Energie ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;

**Vu** la délibération B-24-026 du 11 mars 2024 relative à la convention avec la société Enedis pour l'établissement d'une servitude sur une parcelle privée de la Communauté de Communes – section BS, numéro 0154 et 0164 Beaucaire ;

**Vu** la convention en annexe et son plan annexé ;

**Considérant**

- **Que** le 11 mars 2024, la CCBTA a délibéré une convention avec Enedis en vue de l'établissement d'une servitude en vue de la pose d'une canalisation électrique sur la propriété de la CCBTA selon un plan validé par la CCBTA ;
- **Que**, selon ce plan, les travaux devaient être réalisés par Enedis en limite de propriété, sous trottoir afin de limiter l'impact des travaux sur la chaussée accueillant de nombreux poids lourds ;
- **Que** les travaux n'ont pas été réalisés par Enedis conformément au plan proposé initialement et validé par la CCBTA par délibération et qu'en lieu et place une tranchée a été réalisée en travers des parcelles BS154 et BS164 impactant la bande roulante ;
- **Qu'**il convient dès lors de modifier la convention de servitude entre la CCBTA et Enedis afin de valider ce nouveau tracé ;
- **Que** la nouvelle servitude concerne la présence d'une canalisation souterraine sur une parcelle du domaine privé de la CCBTA sur une bande d'environ 1 mètre de large sur 111 mètres de long ainsi que ses coffrets avec pose de câble en tranchée, accessoires et bornes de repérage ;
- **Que** l'entretien du réseau réalisé implique l'établissement d'une servitude ;

- **Qu'**Enedis prendra à sa charge tous les dommages directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés de son fait ou par ses installations ;
- **Que** la convention prendra effet à compter de la date de signature pour la durée de vie des ouvrages ;
- **Que** cette nouvelle servitude annule la servitude établie précédemment dans le cadre de la délibération B-24-026 du 11 mars 2024 ;

**Monsieur le Président propose** de valider la nouvelle convention modifiant le tracé des travaux réalisés par la société Enedis, la précédente convention délibérée le 11 mars 2024 n'ayant plus lieu d'être.

**Ouï l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

**Article 1 : Décide** de conclure une convention avec la société Enedis, dont le numéro SIREN est le 444 608 442 dont le siège se situe 34 place de Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, en vue de l'établissement d'une servitude sur une parcelle du domaine privé de la CCBTA et dont les références sont les suivantes : parcelles BS154 et BS164, rue Jean Daninos à Beaucaire.

**Article 2 : Décide** que cette nouvelle servitude remplace celle établie dans le cadre de la délibération B-24-026 du 11 mars 2024.

**Article 3 : Indique** que cette convention est sans contrepartie financière (article 3).

**Article 4 : Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
- en Préfecture le  
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Beaucaire, le 11 décembre 2024

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE.

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20241211-24-131-CC  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024



## CONVENTION DE SERVITUDES

### CONVENTION CS 06

Commune de : Beaucaire

Département : GARD

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-23-1YU1J0U7ID ALIM BT C5 SCI SAINT ROMAN / BEAUCAIRE

Chargé de projet Enedis : HADDOUTI Mohammed

### CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

#### La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Le Directeur Régional Enedis Languedoc-Roussillon, Monsieur Gilles PINEL, 382 Rue Raimon Trencavel 34926 MONTPELLIER Cedex 9, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

#### Et

Nom \*: **CCBTA CC BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE** représenté(e) par son (sa) **Juan Martinez**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... *Communautaire* ..... en date du ..... *09/12/2024* .....

Demeurant à : **1 AV DE LA CROIX BLANCHE, 30300 BEAUCAIRE**

Téléphone : **04 66 59 92 62**

Né(e) à : **LORCA**

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....  
désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

#### Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Beaucaire		BS	0154	JEAN DANINOS	Autre : Chaussée
Beaucaire		BS	0164	JEAN DANINOS	Autre : Chaussée

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20241211-24-131-CC  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 111 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

#### **ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire**

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

#### **ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle**

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord<sup>27</sup>, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de cent cinquante euros.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

#### ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

#### ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

#### ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

#### ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Le Directeur Régional Enedis Languedoc-Roussillon, Monsieur Dominique CHARZAT, 382 Rue Raimon Trencavel 34926 MONTPELLIER Cedex 9**).

#### ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître . notaire à ., les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

(1) **LE PROPRIETAIRE** (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Date de signature : *le 11 Décembre 2024* « Lu et Approuvé »

Accusé de réception en préfecture 000 243000586 20241211-24-131 CC Date de télétransmission : 11/12/2024 Date de réception préfecture : 11/12/2024	Nom Prénom Signature
---	-------------------------

11 DEC. 2024

Convention CS06 - V08 2022

CCBTA CC BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE  
représenté(e) par son (sa) Juan Martinez, ayant reçu  
tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du  
Conseil ..... en date du

*Communauté*  
*09/12/2024*

**Juan MARTINEZ**  
Président de la Communauté  
de Communes  
« Beaucaire Terre d'Argence »



(2) ENEDIS

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20241211-24-131-CC  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

Plan de la convention de passage

Adresse : RAC-23-1YU1J0U7ID - ALIM BT C5 SCI SAINT ROMAN / BEAUCAIRE

Commune : BEAUCAIRE

Parcelle(s) : BS 0154/0164

Requière(s) : D2 à D3.A

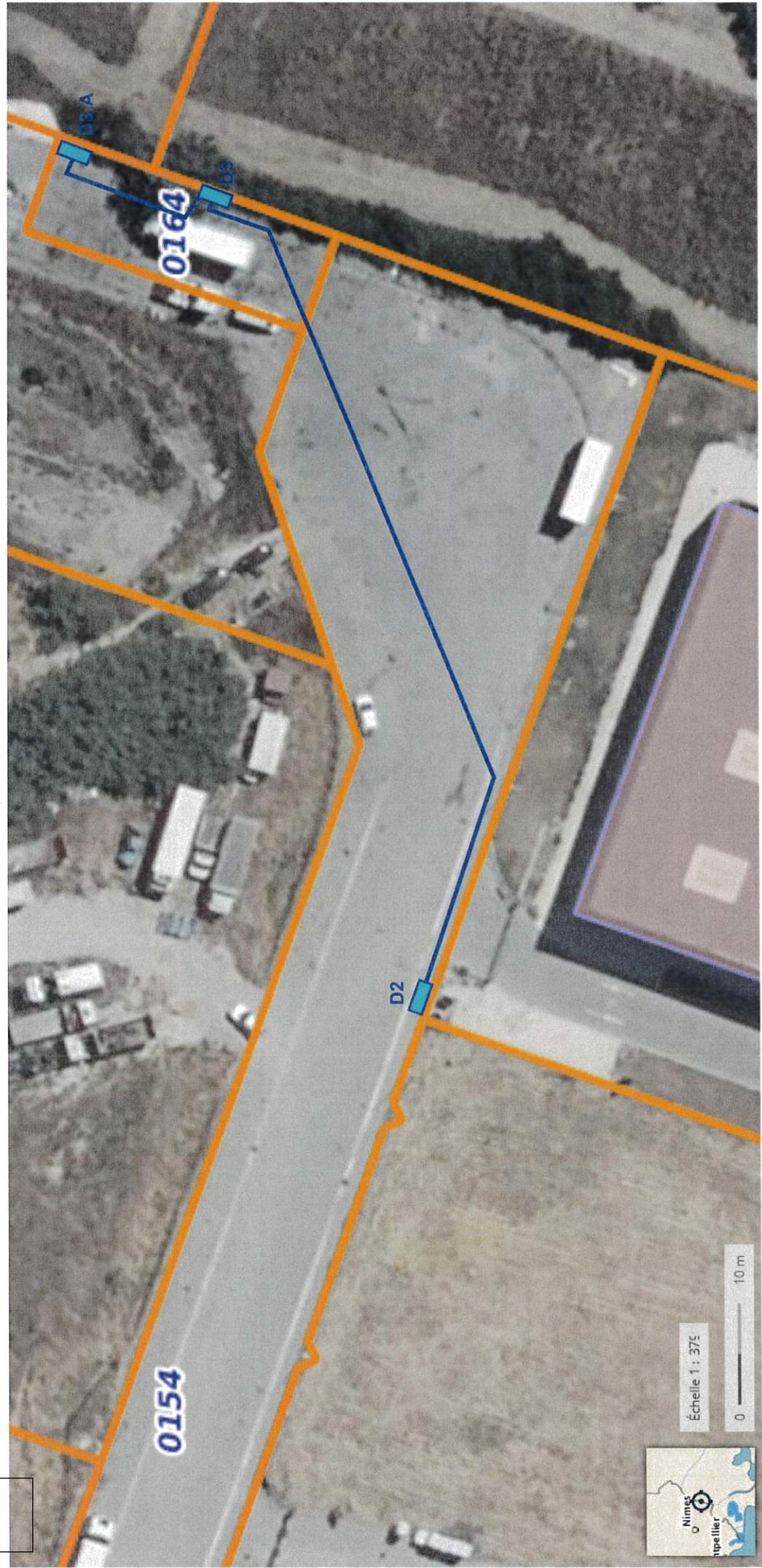
Date : 6/11/2024

Signature(s) :



Juan MARTINEZ  
Président de la Communauté  
de Communes  
« Beaucaire Terre d'Argence »

Accusé de réception en préfecture  
030-23-0000586-20241211-241355CC  
Date de transmission : 11/12/2024  
Date de réception en préfecture : 11/12/2024



Échelle 1 : 375



Le neuf décembre deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

**Etaient présents :** MM. et Mmes : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette CIMINO ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

**Procurations :** D'Audrey CIMINO à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, de Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

**Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

**Vu** la décision 079-2024 du 26 juin 2024 relative à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre N°2024-06-018 concernant la construction d'un centre médical à Jonquières-Saint-Vincent ;

**Vu** l'avis du Domaine Réf. DS :17213662 émis le 30 mai 2024 ;

**Considérant :**

- **Que** le territoire de la Terre d'Argence est en passe de devenir un désert médical ;
- **Que** l'Agence Régionale de Santé a reclassé les communes de Beaucaire, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues en ZIP « Zone d'Intervention Prioritaire », et les communes de Bellegarde et Fourques en ZAC « Zone d'Action Complémentaire » ;
- **Que** par délibération N°22-106 du 28 novembre 2022 la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence a adhéré au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ma Santé Ma Région » afin de favoriser l'accueil de médecins salariés sur le territoire ;
- **Que** la commune de Jonquières-Saint-Vincent a proposé un terrain sis rue Saint-Laurent, cadastré AR n°402p, d'une surface totale de 6570 m<sup>2</sup> afin d'implanter un pôle de soins médicaux permettant d'accueillir des médecins salariés dans le cadre de ce Groupement d'Intérêt Public ; un emplacement possible de 860 m<sup>2</sup> a été identifié sur cette parcelle ;
- **Que** la CCBTA a fait étudier par un architecte la faisabilité du projet sur le terrain proposé par la commune de Jonquières-Saint-Vincent ;
- **Que** l'opération nécessite après études par un géomètre une surface foncière de 563 m<sup>2</sup> à acquérir après division cadastrale de la parcelle-mère ;
- **Que** l'évaluation de France Domaine, portant sur l'emprise de 860 m<sup>2</sup> identifiée en amont du projet, se monte au prix de 165 000 €, soit un prix de 190€ par mètre carré ;

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	30	34
QUESTION N°		
24-132		
OBJET		
Acquisition foncière en vue de la construction du Pôle de Soins Médicaux de la CCBTA à Jonquières-Saint-Vincent		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0
CONVOCACTION		
03/12/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

- **Que** la CCBTA souhaite acquérir la surface de 563 m<sup>2</sup> issue de division de la parcelle-mère cadastrée AR402 ;
- **Que** le permis de construire qui sera déposé dans le cadre de ce projet de construction vaudra division parcellaire.

**Monsieur le Président propose** l'acquisition de l'emprise de 563 m<sup>2</sup> issu de la parcelle-mère cadastrée AR402, pour un prix au m<sup>2</sup> de 190 €, soit un montant total de 106 970 € afin de mener à bien le projet de construction d'un pôle de soins médicaux.

**Où l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Approuve l'acquisition de l'emprise de 563m<sup>2</sup> issu de division de la parcelle-mère cadastrée AR402, à la commune de Jonquières-Saint-Vincent en vue de créer un pôle de soins.

**Article 2 :** Approuve le prix d'acquisition de 190 € /m<sup>2</sup>, soit un montant total de 106 970 € pour l'acquisition de la parcelle auquel pourra s'ajouter des frais d'acquisition notariés.

**Article 3 :** Inscrit et répartit les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Opération
Siège	9121

**Article 4 :** Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces documents et actes afférents à ce dossier.

Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
- en Préfecture le  
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Beaucaire, le 11 décembre 2024

Le Président,

Juan MARTINEZ.




Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE.



Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20241211-24-132-CC  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

Direction Générale des Finances Publiques

Le 30/05//2024

Direction Départementale des Finances Publiques du Gard

Pôle d'Évaluation Domaniale du GARD et de la LOZÈRE

67, rue Salomon Reinach  
30 032 NIMES CEDEX 01

Le Directeur Départemental des Finances  
Publiques du Gard

Courriel : [ddfip30.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip30.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

à

**POUR NOUS JOINDRE**

Monsieur Le Maire de Jonquieres-Saint-Vincent

Affaire suivie par : Rachel BARKAT

Courriel : [rachel.barkat@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:rachel.barkat@dgfip.finances.gouv.fr)

Téléphone : 04 66 87 87 32

Réf DS:17213662

Réf OSE : 2024-30135-26204

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr)



*Nature du bien :*

Terrain à bâtir

*Adresse du bien :*

Rue Saint-Laurent, Jonquieres-Saint-Vincent

*Valeur vénale :*

165 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

## 1 - CONSULTANT

La commune de Jonquieres-Saint-Vincent / Affaire suivie par : Mme TRANI

## 2 - DATES

de consultation :	04/04/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	25/04/2024

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire non soumise au délai de 1 mois:	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

Cession amiable d'un terrain à bâtir à Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence pour un projet de création de cabinets médicaux pour une surface d'environ 100 m<sup>2</sup>.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Jonquieres-Saint-Vincent est une commune rurale du Département du Gard, située à 17 km de Nîmes à l'Ouest, 7 km de Beaucaire à l'Est et 10 km de Bellegarde au Sud. Ce village qui fait partie de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, dispose de commerces de proximité et d'une zone d'activités artisanales, avec une dominante économique agricole. Il est desservi par un axe majeur, la RD99 qui relie Nîmes à Beaucaire.

#### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

La parcelle AR n°402 est située en zone urbanisée, avec accès depuis la rue Saint-Laurent.

#### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Réf. Cadastreales	Adresse/Lieu-dit	Superficie de l'emprise	Nature réelle
Jonquières-Saint-Vincent	AR n°402p	Rue Saint-Laurent	860 m <sup>2</sup>	Terrain

#### 4.4. Descriptif

Il s'agit d'une emprise de terrain (aire de jeu actuellement) à détacher du foncier d'assise du centre socio-culturel et sportif, ensemble immobilier côturé et fermé par un portail métallique coulissant.

### 5 – SITUATION JURIDIQUE

#### 5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : la commune de Jonquieres-Saint-Vincent

Origine de propriété : non connue.

#### 5.2. Conditions d'occupation

libre

### 6 - URBANISME

Zone UC, secteur UC2 du PLU.

La zone UC est une zone urbaine à vocation principale d'habitat, correspondant aux extensions pavillonnaires de JONQUIERES-SAINT-VINCENT.

La zone UC inclut :

- un secteur UC1 de forte densité correspondant au lotissement « Les jardins de Saint-Vincent ».
- un secteur UC2 de moindre densité en frange Est de la zone urbaine, peu propice à une densification importante en raison notamment des conditions de desserte.
- un secteur UC3 au sein de la zone urbaine, au Sud du village de JONQUIERES, à vocation principale d'habitat social.

Emprise au sol : 30% (excepté les équipements d'intérêt collectif et services publics).

Hauteur : deux niveaux (R+1)

Surfaces non imperméabilisées ou plantées : 50 % au moins de l'unité foncière (excepté les équipements d'intérêt collectif et services publics).

Places de stationnement exigées en dehors des voies publiques.

PPRI : parcelle non concernée.

## 7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

L'évaluation a été réalisée selon la méthode par comparaison au m<sup>2</sup> surface linéaire qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### *Sources internes à la DGFIP*

**Ventes de terrains à bâtir, avec superficie supérieure ou égale à 500 m<sup>2</sup>, à Jonquieres-St-Vincent, à compter de 2022**

Date mutation	Ref. Cadastrales	Adresse	Surface terrain (m <sup>2</sup> )	Prix total	Prix/m <sup>2</sup>
02/05/2022	AR/655//	FONT BARRIELE	518	120 000	232
14/09/2022	AR/653//	FONT BARRIELE	600	130 000	217
29/06/2022	AB/1511//	JONQUIERES	500	112 491	225
26/07/2022	AB/1509//	JONQUIERES	590	116 872	198
30/08/2022	AB/1512//	JONQUIERES	500	112 491	225
21/09/2022	AB/1513//	JONQUIERES	546	116 006	212
26/10/2022	AB/1510//	JONQUIERES	635	119 897	189
07/09/2023	AB/1506//	JONQUIERES	551	120 573	219

**Ventes de TAB, de superficie comprise entre 800 m<sup>2</sup> et 900 m<sup>2</sup>, dans des communes proches de Jonquières-Saint-Vincent, à compter de 2021**

Date mutation	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Surface terrain (m <sup>2</sup> )	Prix total	Prix/m <sup>2</sup>
08/07/2022	CL/140/138	BEUCAIRE	CHE DES ROMAINS	883	180 000	204
22/12/2023	F/1477	BELLEGARDE	COSTE CANET	801	128 780	161
13/09/2021	A/2319	COMPS	BOS DE SOULAN	852	140 000	164
02/07/2021	AE/964	MANDUEL	FUMERIAN	820	159 000	194
30/08/2022	AO/597/596/595	MEYNES	LA CRUVIERE SUD	888	180 000	203
05/09/2023	AC/818	MEYNES	LA MENTASTIERE	824	130 221	158
12/01/2024	W/267	MONTFRIN	COSTEBELLE EST	811	125 000	154

## 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

- 8 ventes relevées de terrains à bâtir à Jonquières-Saint-Vincent, avec superficie comprise entre 500 m<sup>2</sup> et 635 m<sup>2</sup>; La fourchette de prix est comprise entre 189 €/m<sup>2</sup> et 232€/m<sup>2</sup> et une moyenne de 215 €/m<sup>2</sup>. Le prix minimum concerne un terrain de forme irrégulière avec une emprise servant d'accès de forme rectangulaire d'environ 20 mètres de long sur 4 mètres de large.
- 7 ventes relevées de TAB, avec superficie comprise entre 800 m<sup>2</sup> et 900 m<sup>2</sup>, dans des communes proches, avec fourchette située entre 154 €/m<sup>2</sup> et 204 €/m<sup>2</sup>, et prix moyen de 177 €/m<sup>2</sup>.
- Valeur retenue : 190 €/m<sup>2</sup> compte tenu des ventes relevées de TAB à Jonquieres-Saint-Vincent et compte tenu de la superficie plus importante du terrain à estimer. Cette valeur est comprise dans la fourchette des ventes de TAB de superficie comparable dans des communes proches.

190 €/m<sup>2</sup> x 860 m<sup>2</sup> = 163 400 € arrondi à 165 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **165 000 €**. Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 150 000 € (arrondi).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12- COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

**Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.**

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, **il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.**

Pour le Directeur et par délégation,



Rachel BARKAT

Inspecteur

Le neuf décembre deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

**Étaient présents :** MM. et Mmes : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette CIMINO ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

**Procurations :** D'Audrey CIMINO à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, de Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

**Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;
- Vu** les statuts de la CCBTA et notamment les compétences qui lui ont été transférées, notamment en matière de développement économique ;
- Vu** le projet de construction de la SCI Saint-Roman sur la parcelle BS132 ZI Domitia à Beaucaire (PC03003223R0008) ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2024 de la CCBTA adressé à la SCI Saint Roman ;
- Vu** l'avis des Domaines en date du 3 décembre 2024.

**Considérant :**

- **Que** la CCBTA a aménagé le lotissement d'activité Domitia Ouest au sein de la Zone Industrielle Domitia à Beaucaire.
- **Que** dans le cadre de cet aménagement une demande avait été faite par le propriétaire de la parcelle BS132 afin de désenclaver la parcelle BS132.
- **Qu'**ainsi la CCBTA a créé la parcelle BS164 en vue de la création d'un accès à la parcelle BS132.
- **Que** la SCI Saint-Roman a acquis la parcelle BS132 en vue de la construction d'un entrepôt logistique.
- **Que** la parcelle BS164 sert uniquement à la desserte de la parcelle BS132.
- **Que** la SCI Saint-Roman a exprimé le souhait d'acquérir cette parcelle en vue de sécuriser son accès.
- **Que** cette parcelle, qui constitue une impasse au bout de la rue Jean Daninos, reçoit régulièrement des dépôts sauvages et des véhicules abandonnés que la CCBTA doit prendre en charge.
- **Que** la parcelle BS164 abrite des réseaux de la zone (notamment la surverse du bassin de rétention du lotissement Domitia Ouest dans le réseau pluvial de la zone industrielle et des regards et réseaux pluviaux de manière générale). Et que dans ce cadre une servitude de tréfonds devra être créée.

**Monsieur le Président propose** la cession de la parcelle BS164 à Beaucaire, aménagée en chaussée lourde, d'une contenance de 288m<sup>2</sup>, à la SCI Saint Roman au prix de 8.500 € HT, avec constitution d'une servitude de tréfonds pour permettre l'accès aux réseaux par la CCBTA en cas de besoin.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	30	34
QUESTION N°		
24-133		
OBJET		
Cession de la parcelle BS164, ZI Domitia à Beaucaire, au profit de la SCI Saint-Roman		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0
CONVOCAION		
03/12/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

**Où l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Approuve le projet de cession de la parcelle BS164, d'une contenance de 288m<sup>2</sup> à la SCI Saint Roman (SIRET 799 572 284 00013), représentée par M. Stéphane Ciampi en qualité d'associé.

**Article 2 :** Approuve le prix de cession de 8 500 € HT.

**Article 3 :** Inscrit et répartit les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Article	Fonction
Domitia	7015	824

**Article 4 :** Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces documents et actes afférents à ce dossier.

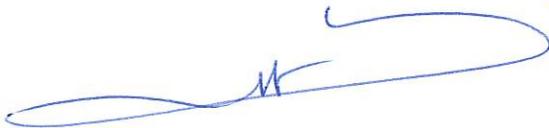
Certifie exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
- en Préfecture le  
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Beaucaire, le 11 décembre 2024

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE.





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 03/12/2024

Direction Départementale des Finances Publiques du Gard

Pôle d'Évaluation Domaniale du GARD et de la LOZÈRE

67, rue Salomon Reinach  
30 032 NIMES CEDEX 01

Courriel : [ddfip30.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip30.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

La Directrice Départementale des Finances  
Publiques du Gard

à

Monsieur le Président de la Communauté de  
Communes Beaucaire Terre d'Argence

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Rachel BARKAT

Courriel : [rachel.barkat@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:rachel.barkat@dgfip.finances.gouv.fr)

Téléphone : 04 66 87 87 32

Réf DS:20574901

Réf OSE : 2024-30032-76342

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr)



*Nature du bien :*

Terrain nu

*Adresse du bien :*

Mérarde, Beaucaire

*Valeur vénale :*

8 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

## 1 - CONSULTANT

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) / Affaire suivie par Mme NORMAND

## 2 - DATES

de consultation :	17/10/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	17/10/2024

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

Cession amiable. Pas de prix négocié.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Beaucaire est une commune de plus de 16 000 habitants, située au Sud-Est du Département du Gard, à une trentaine de kilomètres de Nîmes. Juste à côté se trouve la ville de Tarascon dans les Bouches-du-Rhône, ville avec laquelle elle constitue une agglomération. La commune se trouve sur la rive droite du Rhône, à l'une des deux extrémités du canal du Rhône à Sète, le long duquel est installé un port fluvial. Le centre ancien est classé secteur sauvegardé avec un grand nombre de monuments historiques.

La ville compte deux quartiers prioritaires : QP La Moulinelle, avec une majorité de logements sociaux et QP Centre-Ville.

Cette ville qui fait partie de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, accueille un certain nombre d'activités industrielles et artisanales dans la zone industrielle Domitia, le long du canal du Rhône avec les sites Baccardi-Martini, Moncigale-Chais Beaucairois, à la sortie de la ville avec le site de l'usine Calcia, mais également des activités commerciales dans la zone commerciale des Milliaires et en centre-ville. L'activité agricole est aussi présente et dynamique.

#### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

La parcelle à estimer est située dans la zone d'activités Domitia. Elle est accessible depuis la rue Daninos.

#### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Beaucaire	BS n°164	Merarde	288 m <sup>2</sup>	Terrain à bâtir

Il s'agit d'une parcelle de voirie (chaussée lourde en zone industrielle), de forme rectangulaire, située en impasse pour sécurisation d'accès à un site industriel mitoyen.

La parcelle accueille en tréfonds les réseaux pluviaux de la chaussée et les réseaux de desserte (électricité / eaux usées) de la parcelle mitoyenne BS n°132. La cession servira à sécuriser l'accès à un site industriel implanté sur la parcelle mitoyenne (BS n°132).

### 5 – SITUATION JURIDIQUE

#### 5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : CCBTA

Origine de propriété : non connue

#### 5.2. Conditions d'occupation

libre

### 6 - URBANISME

Zone UE, secteur UEa du PLU. La zone **UE** concerne une zone d'activités multiples marquée par la présence d'établissements industriels présentant des risques de nuisances et de pollution de l'air.

**Secteur Uea** : principalement dédié aux activités classées dangereuses insalubres ou incommodes, au sein de la zone Domitia.

PPRI : 14% en zone F-Uesm et 85% en zone M-Uesm.

## 7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

L'évaluation a été réalisée selon la méthode par comparaison au m<sup>2</sup> linéaire qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### *Sources internes à la DGFIP*

**Ventes de terrains à bâtir (superficie inférieure à 1ha), situés dans la zone d'activités Domitia, à Beaucaire**

Date mutation	Ref. Cadastres	Adresse	Surface terrain (m <sup>2</sup> )	Prix total	Prix/m <sup>2</sup>
29/10/2021	BC n°214-215		3 082	84 679	27,47
31/07/2023	BC n°214-215		3 082	80 132	26
28/07/2022	BC n°213		1 534	39 884	26
28/01/2021	BC n°216		1 516	39 416	26
09/09/2021	BT n°277		5 175	129 375	25

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

- 5 ventes relevées de TAB situés dans la zone d'activités, avec une fourchette allant de 25 €/m<sup>2</sup> à 27 €/m<sup>2</sup>.
- Valeur retenue : 27,47 €/m<sup>2</sup> soit une valeur située dans la fourchette haute compte tenu de la superficie.  
 $27,47 \text{ €/m}^2 \times 288 \text{ m}^2 = 7\,911,36 \text{ €}$  arrondi à 8 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **8 000 €**. Elle est exprimée hors taxe et hors droits. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 7 200 € (arrondi).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12- COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

**Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.**

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, **il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.**

Pour la Directrice et par délégation,



Rachel BARKAT

Inspecteur

Accusé de réception en préfecture  
030-24300692081211300  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception en préfecture : 11/12/2024

Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Le neuf décembre deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

**Étaient présents :** MM. et Mmes : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette CIMINO ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

**Procurations :** D'Audrey CIMINO à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, de Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

**Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2313-1 et R2313-1 relatifs à la publicité des budgets et des comptes, notamment les données synthétiques sur la situation financière annexées au budget primitif ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L311-1 relatif aux dispositions générales d'accès à l'emploi public ; L313-1 à L313-4 relatifs aux dispositions propres à la fonction publique territoriale et L332-8 à L332-12 relatifs aux contrats conclus pour répondre à des besoins permanents ;

**Vu** la délibération N°24-056 du 8 avril 2024 approuvant le budget principal 2024 ;

**Vu** le tableau des effectifs, approuvé par délibération N° B-24-055 du 18 novembre 2024 portant création et suppression de postes ;

**Considérant :**

- La compétence exclusive de l'organe délibérant pour créer et supprimer les emplois de la collectivité en adéquation avec l'évolution des compétences et des besoins de la collectivité ;
- L'inscription budgétaire des différents postes de la collectivité ;
- Le besoin recensé de créer et supprimer des postes de la collectivité pour correspondre aux évolutions des besoins de la collectivité et des carrières des agents ;

**Monsieur le Président propose les variations d'effectifs suivantes :**

**Création de poste :**

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet 35/35<sup>ème</sup> de catégorie C (PM remplacement départ)
- 1 poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet 35/35<sup>ème</sup> de catégorie C (PM promotion interne)
- 1 poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet 35/35<sup>ème</sup> de catégorie B (PM réussite examen professionnel)

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	30	34
QUESTION N°		
24-134		
OBJET		
Ressources Humaines – Mise à jour du Tableau des Effectifs après création de postes		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0
CONVOCAION		
03/12/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

**Où l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Décide d'approuver la création des trois postes tels que mentionnés ci-dessus ;

**Article 2 :** D'approuver la mise à jour correspondante du tableau des effectifs, tel que ci-annexé ;

**Article 3 :** De préciser que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 4 :** D'autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
- en Préfecture le  
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.  
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.  
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Beaucaire, le 11 décembre 2024

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE.



Budget	(Tous)			
ANNEXE TABLEAU DES EFFECTIFS 09/12/2024				
Tableau des effectifs	Somme de Postes	Somme de Postes pourvus fonctionnaires	Somme de Postes pourvus contractuels	Somme de Postes Vacants
<b>Emploi fonctionnel</b>				
DGS	1	1		
<b>Total Emploi fonctionnel</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		
<b>Administrative</b>				
Administrateur hors classe	1	1		
Attaché	8	1	6	1
Rédacteur Principal 1ère classe	1	1		
Rédacteur Principal 2ème classe	1	1		
Rédacteur	4	3	1	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	7	7		
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	1	1		
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe 28/35	1	1		
Adjoint administratif	1		1	
<b>Total Administrative</b>	<b>25</b>	<b>16</b>	<b>8</b>	<b>1</b>
<b>Technique</b>				
Ingénieur Principal	1		1	
Ingénieur	2		2	
Technicien principal 1ère classe	1	1		
Technicien	1	1		
Agent de Maîtrise Principal	2	2		
Agent de Maîtrise	12	11		1
Adjoint Technique Principal 1ère classe	12	12		
Adjoint Technique Principal 2ème classe	7	7		
Adjoint Technique	9	7		2
<b>Total Technique</b>	<b>47</b>	<b>41</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>Culturelle</b>				
Attaché principal de conservation du patrimoine	1	1		
Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	1	1		
Adjoint du patrimoine	1		1	
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	1			1
<b>Total Culturelle</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Médico-sociale</b>				
EJE de classe exceptionnelle	1	1		
EJE TNC 28/35	1		1	
<b>Total Médico-sociale</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>Contractuel</b>				
Chargé de mission communication numérique et relation presse	1		1	
Accroissement saisonnier	12		0	12
Accroissement temporaire	2		1	1
Accroissement temporaire 15/35	1			1
Chargé de missions vélo	1			1
<b>Total Contractuel</b>	<b>17</b>		<b>2</b>	<b>15</b>
<b>Total général</b>	<b>96</b>	<b>61</b>	<b>15</b>	<b>20</b>



Cependant, en raison de plusieurs facteurs imprévus et de l'évolution du contexte économique, cette enveloppe a dû être réévaluée, atteignant désormais la somme de 8 823 864 € HT.

La hausse de l'enveloppe financière trouve son origine dans plusieurs éléments majeurs :

- Le contexte inflationniste général : depuis la signature de la convention, la forte inflation, notamment dans le secteur de la construction, a entraîné une augmentation significative des coûts des matériaux, de la main-d'œuvre et des équipements.
- Les tensions géopolitiques mondiales et les perturbations des chaînes d'approvisionnement ont exacerbé cette situation, impactant directement le coût des opérations prévues.

La rémunération du Mandataire reste fixée à 5 % du coût HT de l'ouvrage soit prévisionnellement 441 193, 20 € TVA en sus au taux en vigueur au lieu de 289 812, 34 € HT.

Néanmoins, il est ajouté un complément d'honoraires en base réelle compte tenu du temps complémentaire très important passé sur les phases APS et préparation APD, que ce soit pour finaliser un APS ou un APD avec de multiples allers retours usagers, MOE, ou avec les administrations diverses pour compléter aussi les pièces.

Ce temps est évalué à 30 jours séniors (850 € HT/jour) soit un total 25 500 € HT. Ce montant sera versé à notification du présent avenant.

**Propose** au conseil de délibérer pour approuver l'avenant n° 1 à la convention de mandat tel que présenté ci avant avec une enveloppe prévisionnelle (révision incluse) de 8 823 864 € HT et des honoraires du mandataire de 466 693,20 € HT.

**Où l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Approuve l'avenant n° 1 à la convention de mandat tel que présenté ci avant avec une enveloppe prévisionnelle (révision incluse) de 8 823 864 € HT et des honoraires du mandataire de 466 693,20 € HT.

**Article 2 :** Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer ledit avenant.

Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
- en Préfecture le  
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Beaucaire, le 11 décembre 2024

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE.

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20241211-24-135-CC  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

Avenant n°1  
MANDAT DE MAITRISE  
D'OUVRAGE

Construction d'une salle de  
spectacles et de congrès  
A BEUCAIRE

**Avenant 1**

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20241211-24-135-CC  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

## SOMMAIRE

1.	OBJET DE L'AVENANT .....	4
2.	DUREE D'EXECUTION .....	4
3.	REMUNERATION DU MANDATAIRE .....	4
4.	ENVELOPPE FINANCIERE .....	4
5.	PORTEE DE L'AVENANT .....	5
6.	ANNEXES .....	5
7.	PRISE D'EFFET DE L'AVENANT .....	5
8.	SIGNATURE DES PARTIES .....	5

### Avenant 1

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20241211-24-135-CC  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

## **IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ**

Dans le cadre de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage signée en date du 16 mars 2022 entre la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et la SPL Terre d'Argence, l'enveloppe financière initiale allouée à l'opération de construction d'une salle de spectacle et de congrès avait été fixée à 5 796 246, 73 € HT (hors rémunération du mandataire). Cependant, en raison de plusieurs facteurs imprévus et de l'évolution du contexte économique, cette enveloppe a dû être réévaluée, atteignant désormais la somme de 8 823 864 € HT.

La hausse de l'enveloppe financière trouve son origine dans plusieurs éléments majeurs :

- Le contexte inflationniste général : depuis la signature de la convention, la forte inflation, notamment dans le secteur de la construction, a entraîné une augmentation significative des coûts des matériaux, de la main-d'œuvre et des équipements.
- Les tensions géopolitiques mondiales et les perturbations des chaînes d'approvisionnement ont exacerbé cette situation, impactant directement le coût des opérations prévues.

Néanmoins, des efforts de recherche d'économies ont été déployés pour optimiser les coûts, notamment via une demande de reprise des études par la maîtrise d'œuvre. La maîtrise d'œuvre a établi son enveloppe au montant indiqué car l'évolution des coûts rend impossible toute diminution substantielle du budget affecté à l'opération pour se rapprocher du coût initial du projet.

Malgré l'augmentation substantielle du budget, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, en sa qualité de maître d'ouvrage, souhaite maintenir son engagement dans ce projet qui constitue un équipement structurant et stratégique pour le territoire. Ce projet, au cœur de la politique de développement culturel et d'attractivité du territoire, est indispensable pour renforcer l'offre d'infrastructures culturelles et répondre aux besoins croissants de l'intercommunalité.

La recherche d'économies demandée à la maîtrise d'œuvre, notamment via la reprise des études, a eu un impact sur le calendrier initial. En effet, la nécessité d'adapter les études aux nouvelles contraintes financières et techniques a entraîné un prolongement de l'ensemble des délais d'exécution de l'opération. Le présent avenant a pour objet de reconfigurer les délais afin de tenir compte de la prolongation de la phase étude.

Conformément aux termes de la convention de mandat initiale, la rémunération du mandataire est calculée sur la base d'un taux de 5 % du montant de l'enveloppe financière. Par conséquent, l'augmentation de l'enveloppe entraîne une augmentation proportionnelle de la rémunération du mandataire.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

### **Avenant 1**

Accusé de réception en préfecture  
030-243000685-20241211-24-135-CC  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

LE PRESENT AVENANT EST CONCLU

---

**D'une part,**

**La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence**, 1 Av. de la Croix Blanche, 30300 Beaucaire  
Représentée par son *Vice-Président* habilité en vertu de la délibération en date du *09/12/24* et désignée dans ce marché, suivant les cas, par les termes « la Commune », « la Collectivité », « le Maître d'ouvrage » ou « le mandant ».

ET

**D'autre part,**

**La société dénommée SPL Terre d'Argence**, société publique locale à conseil d'administration au capital de 230 000€, dont le siège social est 1 Avenue de la Croix Blanche – 30 300 BEAUCAIRE, immatriculée à l'INSEE - numéro d'identification au registre du commerce de Nîmes : 792 521 791,

Représentée par Monsieur Juan MARTINEZ en qualité de Président-Directeur-Général, désigné à l'effet des présentes par délibération de son Conseil d'Administration, et désignée dans ce qui suit par les mots « la SPL » ou « le mandataire ».

## **1. OBJET DE L'AVENANT**

---

Le présent avenant a pour objet

- La prolongation de la durée d'exécution de la convention de Mandat
- L'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération.
- La précision de la nouvelle rémunération provisionnelle du mandataire.

## **2. DUREE D'EXECUTION**

---

L'article 4.1 de la Convention de Mandat est modifié comme suit :

La durée des études est fixée à 40 mois au lieu de 20 mois et la durée de chantier prévue est de 21 mois au lieu de 15 mois.

Le délai d'exécution des études et des travaux est donc fixé à 61 mois au lieu de 35 mois (hors GPA) à compter de la notification de la convention au mandataire.

## **3. ENVELOPPE FINANCIERE**

---

L'article 1.4 « détermination du coût de l'ouvrage » est modifié comme suit :

L'enveloppe financière prévisionnelle, rémunération du mandataire non comprise, est établie par la collectivité et s'élève à : 8 823 864,30 € HT au lieu de 5 796 246, 73 € HT (annexe 1).

## **4. REMUNERATION DU MANDATAIRE**

---

Il est apporté la précision ci-après à l'article 6.1

La rémunération du Mandataire est fixée à 5 % du coût HT de l'ouvrage soit prévisionnellement 441.193,22 € TVA en sus au taux en vigueur au lieu de 270.809,52 € HT.

Le taux de rémunération n'évolue pas.

**Avenant 1**

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20241211-24-135-CC  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

Il est ajouté un complément d'honoraires en base réelle compte tenu du temps complémentaire très important passé sur les phases APS et préparation APD, que ce soit pour finaliser un APS ou APD avec de multiples allers retours usagers, MOE , ou avec les administrations diverses pour compléter aussi les pièces. Ce temps est évalué à 30 jours séniors ( 850 € HT/jour ) soit un total 25 500 € HT . Ce montant sera versé à notification du présent avenant.

## 5. PORTEE DE L'AVENANT

Toutes les clauses et conditions du contrat de mandat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

## 6. ANNEXES

La nouvelle enveloppe financière prévisionnelle est annexée au présent avenant.

## 7. PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

La CCBTA notifiera à la SPL Terre d'Argence le présent avenant en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat. Le présent avenant entrera en vigueur à ladite notification.

## 1. SIGNATURE DES PARTIES

Nîmes, le 11 DEC. 2024

FAIT EN DOUBLE EXEMPLAIRE

La CCBTA

Le Vice-Président  
M. Gilles Duris

...  
...



La SPL Terre d'Argence

Juan MARTINEZ  
Président Directeur Général

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE  
TERRE D'ARGENCE**  
1 Avenue de la Croix Blanche  
30300 BEAUCAIRE

Avenant 1

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20241211-24-135-CC  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	23	26
QUESTION N°		
<b>24-136</b>		
OBJET		
<p><b>Avenant n° 7 à la convention de mandat pour la réalisation du port de Fourques</b></p>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
26	0	0
CONVOCAION		
03/12/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le neuf décembre deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles DUMAS.

**Étaient présents :** MM. et Mmes : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette CIMINO ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

**Procurations :** D'Audrey CIMINO à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, de Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

**Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.**

*En application de l'article L1524-5 du CGCT, Mmes et MM. Catherine Marie CHARDON CLIMENT (avec la procuration de M. Jean-Marie FOURNIER), Myriam NESTI, Christophe GIBERT, Juan MARTINEZ, Jean-Marie-GILLES, Maurice MOURET et Alberto CAMAIONE quittent la salle pour éviter tout risque de conflit d'intérêt, en qualité de représentants de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence au sein du Conseil d'Administration de la SPL Terre d'Argence. Le quorum est calculé en tenant compte de ce départ. Monsieur Gilles DUMAS prend la Présidence de la séance.*

**Monsieur le Président rappelle :**

- Que par convention de mandat en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence a confié à la SPL Terre d'Argence un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation du port de Fourques.

Un premier avenant a été conclu entre la CCBTA et la SPL afin de confier le suivi d'études complémentaires et d'augmenter en conséquence la rémunération du mandataire.

L'emprise du futur port de Fourques étant située sur une emprise privée et les négociations n'aboutissant pas, le maître d'ouvrage pour garantir la réalisation du projet a décidé de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour permettre l'expropriation des parcelles requises pour la réalisation du projet.

Un avenant n° 2 a été confié à la SPL pour mener cette mission supplémentaire.

L'avenant n° 3 a eu pour objet de modifier l'article 7.2.1 en prévoyant une décomposition du dernier acompte de la phase 1 pour tenir compte que des missions seront réalisées en grande partie. En effet, l'importance des modifications demandées et le niveau de précisions du dossier d'Autorisation Environnementale nécessitaient l'engagement d'une partie de la phase d'études PRO. La phase relative à l'obtention des autorisations environnementales était de fait prolongée entraînant un décalage de la rémunération de la SPL correspondant à la durée d'instruction du dossier.

Par la suite, la SPL a été destinataire des remarques de l'UDAP30 en avril 2019 qui montrent que le projet du port n'est pas compatible avec le nouveau règlement des « Sites patrimoniaux remarquables » (SPR).

En conséquence, l'avenant n°4 a eu pour objet de faire évoluer le projet, au stade AVP, pour le rendre compatible avec les préconisations du SPR dues à la proximité du port avec deux monuments historiques, le vieux pont et le château.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été remis pour instruction au service de la DREAL le 21 avril 2020 et des compléments ont été demandés en date du 25 septembre 2020.

En ce qui concerne le dossier de DUP, il a été déposé auprès de la préfecture du Gard le 02 juin 2020 et des compléments ont été demandés en date du 09 septembre 2020. Les réponses à apporter à ces compléments nécessitent un suivi auprès des services de l'Etat et l'organisation de plusieurs réunions mais également une coordination avec l'équipe de maîtrise d'œuvre. Par ailleurs et en parallèle de ces demandes de compléments, les services de l'Etat ont indiqué que le projet de port fluvial serait soumis au dispositif réglementaire visant à protéger les terres agricoles d'une artificialisation massive avec la nécessité de soumettre à l'avis de la CDPENAF une étude préalable agricole ainsi que des mesures de compensation agricole collective.

L'avenant n° 5 a eu pour objet d'octroyer une rémunération complémentaire pour réaliser les missions suivantes :

- Suivi des compléments du dossier d'Autorisation Environnementale ;
- Suivi des compléments du dossier de déclaration d'utilité public ;
- Suivi du dossier d'étude préalable agricole et saisi de la CDPENAF pour avis
- Pris en compte de la forte augmentation du temps de suivi du projet et des divers points techniques administratifs, juridiques et financiers liés au projet ;

- Que l'avenant n° 6 en début 2024 a eu pour objet de prendre en compte la reprise du dossier de DUP, la reprise du dossier d'autorité environnementale et l'intégration des données grande plaisance.

Le présent avenant n°7 a pour objet de superviser la reprise de l'enquête publique prévue au premier semestre 2025 et intègre les missions suivantes :

- Coordination auprès des services de l'Etat en charge d'initier l'enquête publique et préparation du dossier d'enquête publique,
- Compléments à produire pour le dossier de DUP suite à des demandes complémentaires,
- Lien avec la DREAL AURA pour suivi et finalisation,
- Suivi des mesures de publicités et installation de l'enquête publique,
- Coordination auprès du commissaire enquêteur.

Pour un cout total de 24 310 € HT.

**Monsieur le Président propose** aux membres du Conseil de délibérer pour approuver le présent avenant.

**Où l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Approuve l'avenant n° 7 à la convention de mandat pour la réalisation du port de Fourques.

**Article 2 :** Autorise le Président et / ou le Vice -Président à signer ledit avenant.

Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
- en Préfecture le  
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Beaucaire, le 11 décembre 2024

Le Président,  
Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,  
Dominique PIERRE.

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20241211-24-136-CC  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

**OBJET : AVENANT N° 7 A LA CONVENTION DE MANDAT  
POUR LA REALISATION DU PORT DE FOURQUES**

**Maître d'ouvrage / Mandant :**

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence  
Avenue de la Croix Blanche  
30 300 BEUCAIRE

**Mandataire :**

SPL Terre d'Argence  
Avenue de la croix Blanche  
30 300 BEUCAIRE

## ARTICLE 1 : LES PARTIES

Le présent avenant est conclu

### ENTRE D'UNE PART :

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence représentée par M. Gilles DUNAS, son Vice-Président en exercice, en vertu d'une délibération de l'assemblée délibérante en date du 09.12.2024 et désignée dans ce qui suit par les mots "la Communauté de Communes"

### ET D'AUTRE PART

La SPL Terre d'Argence, dont le siège social est 1 Avenue de la Croix Blanche -- 30300 BEAUCAIRE, au capital de 230 000 €, immatriculée à l'INSEE - numéro d'identification au registre du commerce de Nîmes : 792 521 791 représentée Juan MARTINEZ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération de son Conseil d'Administration, et désignée dans ce qui suit par les mots "la SPL" ou « la SPL Terre d'Argence »

### PREAMBULE

Par convention de mandat en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence a confié à la SPL Terre d'Argence un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation du port de Fourques. Un premier avenant a été conclu entre la CCBTA et la SPL afin de confier le suivi d'études complémentaires et d'augmenter en conséquence la rémunération du mandataire.

L'emprise du futur port de Fourques étant située sur une emprise privée et les négociations n'aboutissant pas, le maître d'ouvrage pour garantir la réalisation du projet a décidé de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour permettre l'expropriation des parcelles requises pour la réalisation du projet. Un avenant n°2 a été confié à la SPL pour mener cette mission supplémentaire.

L'avenant n°3 a eu pour objet de modifier l'article 7.2.1 en prévoyant une décomposition du dernier acompte de la phase 1 pour tenir compte que des missions seront réalisées en grande partie. En effet, l'importance des modifications demandées et le niveau de précisions du dossier d'Autorisation Environnementale nécessitent l'engagement d'une partie de la phase d'études PRO. La phase relative à l'obtention des autorisations environnementales était de fait prolongé entraînant un décalage de la rémunération de la SPL correspondant à la durée d'instruction du dossier.

Par la suite, la SPL a été destinataire des remarques de l'UDAP30 en avril 2019 qui montrent que le projet du port n'est pas compatible avec le nouveau règlement des « Sites patrimoniaux remarquables » (SPR). En conséquence, l'avenant n°4 a eu pour objet de faire évoluer le projet, au stade AVP, pour le rendre compatible avec les préconisations du SPR dues à la proximité du port avec deux monuments historiques, le vieux pont et le château.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été remis pour instruction au service de la DREAL le 21 avril 2020 et des compléments ont été demandés en date du 25 septembre 2020. En ce qui concerne le dossier de DUP, il a été déposé auprès de la préfecture du Gard le 02 juin 2020 et des compléments ont été demandés en date du 09 septembre 2020. Les réponses à apporter à ces compléments nécessitent un suivi auprès des services de l'Etat et l'organisation de plusieurs réunions mais également une coordination avec l'équipe de maîtrise d'œuvre. Par ailleurs et en parallèle de ces demandes de compléments, les services de l'Etat ont indiqué que le projet de port fluvial serait soumis au dispositif réglementaire visant à protéger les

terres agricoles d'une artificialisation massive avec la nécessité de soumettre à l'avis de la CDPENAF une étude préalable agricole ainsi que des mesures de compensation agricole collective. L'avenant n° 5 a eu comme objet de suivre et d'intégrer ces demandes complémentaires qui ont permis l'ouverture de l'enquête publique unique le 6 février 2023. Dans le cadre de cette enquête publique, il a été signifié d'une incohérence dans l'estimation du foncière fixée par les services de France Domaine obligeant à l'annulation et au report de l'enquête.

Dans le cadre de ce report, les services de la préfecture du Gard ont voulu reprendre une partie de l'instruction donnant lieu à des demandes de compléments supplémentaires. Par ailleurs, les services du Symadrem ont saisi cette opportunité pour demander que soit réalisée une étude d'analyse des digues. Et une étude des données de la grande plaisance a été menée pour répondre aux exigences des financeurs du projet. Le suivi de ces compléments et études a donné lieu à un avenant n°6.

#### ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°7 a pour objet de superviser la reprise de l'enquête publique prévue au premier semestre 2025 et intègre les missions suivantes :

- Coordination auprès des services de l'Etat en charge d'initier l'enquête publique et préparation du dossier d'enquête publique,
- Compléments à produire pour le dossier de DUP suite à des demandes complémentaires
- Lien avec la DREAL AURA pour suivi et finalisation
- Suivi des mesures de publicités et installation de l'enquête publique,
- Coordination auprès du commissaire enquêteur.

#### ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Missions	Montant en HT	Perception de l'acompte
Coordination avec les services de l'Etat en charge d'initier l'enquête publique et préparation du dossier d'enquête publique	16 830 €	A la notification de l'avenant
Suivi des mesures de publicités et installation de l'enquête publique .	5 610	A la réception de l'arrêté d'ouverture d'enquête
Coordination auprès du commissaire enquêteur	1 870	A la désignation du commissaire enquêteur
Total		<b>24 310 € HT</b>

#### ARTICLE 3 - CLAUSES GENERALES

Toutes les clauses du contrat initial et des avenants précédents demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

#### ARTICLE 4 - ENTREE EN VIGEUR

La communauté de communes notifiera à la SPL Terre d'Argence l'avenant signé en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. L'avenant prendra effet à compter de la réception de cette notification.

FAIT A BEUCAIRE, EN DEUX ORIGINAUX

11 DEC. 2024

La Communauté de Communes  
Beucaire Terre d'Argence

*Le Vice-Président,  
M. Gilles BAYAS*



La SPL TERRE d'ARGENCE  
Le Président Directeur général  
Juan MARTINEZ

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE  
TERRE D'ARGENCE**

1 Avenue de la Croix Blanche  
30300 BEUCAIRE

**Le Président de la SPL déclare avoir reçu**

NOTIFICATION DE L'AVENANT

en main propre

par courrier

le : .....

**Le titulaire : La SPL**

Représentée par Monsieur JUAN MARTINEZ

[Cachet(s) + signature(s) en original]

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	30	34
QUESTION N°		
24-137		
OBJET		
<p align="center"><b>Subvention exceptionnelle de la CCBTA en soutien de solidarité à la Banque alimentaire</b></p>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0
CONVOCATION		
03/12/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le neuf décembre deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

**Étaient présents :** MM. et Mmes : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette CIMINO ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

**Procurations :** D'Audrey CIMINO à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, de Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

**Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.**

**Monsieur le Président,**

Fait état aux membres du Conseil de la situation tragique survenue à la Banque alimentaire du Gard suite à l'incendie qui a détruit six camions frigorifiques dans la nuit du 27 novembre 2024.

Cet incident a occasionné des pertes matérielles considérables, affectant gravement la capacité de l'association à poursuivre sa mission essentielle d'aide alimentaire au niveau local.

Face à cette situation d'urgence, la Banque alimentaire du Gard a lancé un appel aux dons afin de compenser les pertes subies et maintenir son engagement envers les populations vulnérables.

Dans le cadre de son soutien aux actions solidaires locales, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, consciente des besoins urgents de cette organisation, souhaite apporter une subvention exceptionnelle immédiate.

S'agissant de l'octroi de subventions au sein des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante dispose d'une compétence de principe pour octroyer une subvention (articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le Président propose d'accorder une subvention de 10 000 € en soutien à la Banque alimentaire.

Que les crédits sont prévus sur le budget principal de l'exercice 2024.

**Oui l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**Article 1** : Accorde une subvention exceptionnelle de 10 000 € en soutien de solidarité à la Banque alimentaire, suite à l'incendie ayant détruit six de ses camions frigorifiques dans la nuit du 27 novembre 2024.

**Article 2** : Dit que les crédits sont prévus sur le budget principal de l'exercice 2024.

**Article 3** : Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

Certifie exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
- en Préfecture le  
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Beaucaire, le 11 décembre 2024

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE.



NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	30	34
QUESTION N°		
24-138		
OBJET		
Avenant n° 2 – Assurance Risques Statutaires		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0
CONVOCAATION		
03/12/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le neuf décembre deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

**Étaient présents :** MM. et Mmes : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette CIMINO ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

**Procurations :** D'Audrey CIMINO à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, de Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

**Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.**

**Vu** le marché assurances dont le lot n°4 d'assurance statutaire conclu avec l'assurance Allianz pour les années 2022 à 2025, avec un taux de cotisation à 4,15% du montant de la masse salariale annuelle ;

**Vu** l'avenant n°1 au contrat, augmentant le taux de cotisation à 5,72% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, approuvé par délibération n°B-24-011 du 29 janvier 2024 et signé le 30 janvier 2024 ;

**Vu** la résiliation unilatérale du contrat d'assurance statutaire au 31 décembre 2024 par l'assurance Allianz, aux motifs des résultats enregistrés qui ne lui permettent plus de maintenir les conditions tarifaires identiques ;

**Vu** la proposition initiale de l'assurance d'augmentation du taux de cotisation à 8,01%, occasionnant une augmentation considérable de la charge financière assurantielle ;

**Vu** les nouvelles propositions alternatives 1, 2 et 3 de taux de cotisation proposées par l'assurance, après refus par la collectivité de la proposition initiale et des propositions suivantes et analyse précise des tableaux financiers présentés par l'assurance ;

**Vu** particulièrement la nouvelle proposition – Alternative 3 et le taux de cotisation de 6,18%, prévoyant un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 85% au lieu de 90% et permettant à la collectivité de maintenir le coût assurantiel à un niveau adapté à la situation statutaire ;

**Considérant :**

Le contexte national de désengagement massif des assurances,

La résiliation unilatérale brutale de l'assurance, dans une situation statutaire maintenue et non excessive au regard de l'âge des agents de la collectivité et le faible pourcentage de sinistres enregistrés ;

Considérant la négociation menée avec l'assureur, pour envisager une garantie adaptée et la mieux-disante ;

La proposition tardive de l'assurance à proposer une solution financière adaptée à la situation de la collectivité, et la nécessité de l'approuver avant la fin de l'année 2024 pour une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ce qui permettra à la collectivité de bénéficier d'une assurance sans rupture de contrat et risque financier majeur.

**Monsieur le Président propose**

D'accepter la proposition tarifaire 2025 CNRACL de l'assurance ALLIANZ dont la Nouvelle proposition – Alternative N°3, prévoyant un taux à 6,18%, pour une couverture à iso-garantie, telle que ci-annexée ;

**Où l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Accepte la proposition tarifaire 2025 de l'assurance ALLIANZ dont la Nouvelle proposition – Alternative N°3, prévoyant un taux à 6,18%, pour une couverture à iso-garantie, telle que ci-annexée ;

**Article 2 :** Précise que cette garantie sera mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 3 :** Dit que les dépenses seront imputées sur les budgets concernés.

**Article 4 :** Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
- en Préfecture le  
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.  
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.  
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Beaucaire, le 11 décembre 2024

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE.

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20241211-24-138-CC  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024



**ALLIANZ**  
**Proposition Tarifaire 2025 CNRACL**

Collectivité : **CCOM. BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE**

Référence du contrat : 41772A/000  
Date de début de votre contrat : 01/01/2022  
Date de terme de votre contrat : 31/12/2025

Masse salariale Estimée : 1 581 204€

**Vos Garanties Actuelles :**

<ul style="list-style-type: none"><li>• Décès</li><li>• Accident du travail et maladie professionnelle <i>Sans Franchise</i></li><li>• Longue maladie/Longue durée <i>Sans Franchise</i></li></ul> <p><b>Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90%</b></p>	<b>5,72 %</b>
---	---------------

→ **Nous vous remercions de cocher la case correspondant à la proposition choisie.**

**Nouvelle proposition**

<ul style="list-style-type: none"><li>• Décès</li><li>• Accident du travail et maladie professionnelle <i>Sans Franchise</i></li><li>• Longue maladie/Longue durée <i>Sans Franchise</i></li></ul> <p><b>Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90%</b></p>	<b>8,01 %</b>
---	---------------

DIOT - Groupe DIOT-SIACI - Société de Courtage d'Assurance et de Réassurance.  
Siège social : Saison - 39, rue Mstislav Rostropovitch - 75815 PARIS - FRANCE - Tél. : +33 (0)1 44 79 62 00.  
SAS - Capital : 1 831 008 € - RCS Paris 582 013 736 - N° TVA : FR 92 582 013 736.  
N° ORIAS : 07 009 129 (www.orias.fr) - Sous le contrôle de l'ACPR - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09 - FRANCE.  
Réclamations : [reclamations@diot.com](mailto:reclamations@diot.com) - [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org)

Accusé de réception en préfecture de SAINT HONORE - Groupe DIOT-SIACI - Société de Courtage d'Assurance et de Réassurance.  
030-243000585-20241211-241384C Saison - 39, rue Mstislav Rostropovitch - 75815 PARIS CEDEX 17 - FRANCE - Tél. : +33 (0)1 44 20 9999 - Fax : +33 (0)1 44 20 9500.  
Date de télétransmission : 13/12/2024 - 120 555 961,80 € - RCS Paris 572 059 939 - APE 6622 Z - N° TVA : FR 54 572 059 939.  
Date de réception préfectorale : 07/12/2024 - 071142/2024 - Sous le contrôle de l'ACPR - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09 - FRANCE.  
Réclamations / Complaint : SIACI SAINT HONORE - Service réclamations - 23, allées de l'Europe - 92587 CLICHY CEDEX - FRANCE.

**Nouvelle proposition – Alternative N°1**

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décès</li> <li>• Accident du travail et maladie professionnelle <i>Avec franchise de 15 jours</i></li> <li>• Longue maladie/Longue durée <i>Avec franchise de 90 jours</i></li> </ul> <p><b>Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90%</b></p>	<p><b>6,46 %</b></p>
---	----------------------

**Nouvelle proposition – Alternative N°2**

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décès</li> <li>• Accident du travail et maladie professionnelle <i>Avec franchise de 30 jours</i></li> <li>• Longue maladie/Longue durée <i>Avec franchise de 90 jours</i></li> </ul> <p><b>Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90%</b></p>	<p><b>5,95 %</b></p>
---	----------------------

**Nouvelle proposition – Alternative N°3**

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décès</li> <li>• Accident du travail et maladie professionnelle <i>Avec franchise de 15 jours</i></li> <li>• Longue maladie/Longue durée <i>Avec franchise de 90 jours</i></li> </ul> <p><b>Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 85%</b></p>	<p><b>6,18 %</b></p>
---	----------------------

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	30	34
QUESTION N°		
<b>24-139</b>		
OBJET		
<b>Subvention exceptionnelle de la CCBTA en soutien à l'Association de Sauvegarde de la Terre d'Argence (ASTA) – Ligne THT 400 000 Volts</b>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0
CONVOCAION		
03/12/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le neuf décembre deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

**Étaient présents :** MM. et Mmes : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette CIMINO ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOUY, Stéphane VIDAL.

**Procurations :** D'Audrey CIMINO à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, de Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

**Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.**

**Propose** aux élus d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour. Le conseil à l'unanimité accepte cet ajout.

**Monsieur le Président,**

Fait état aux membres du Conseil de la situation liée au projet de création d'une Ligne de Très Haute Tension (THT) à 400 000 volts entre Fos-sur-Mer et Jonquières-Saint-Vincent, porté par RTE.

Ce projet, qui prévoit la construction de lignes électriques de 400 000 volts aériennes, entraînerait des impacts significatifs sur notre territoire, notamment en termes d'agriculture, d'environnement et de tourisme, et risquerait de nuire à l'image et à l'identité de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA).

Les cinq communes membres de la CCBTA (Beaucaire, Bellegarde, Jonquières-Saint-Vincent, Vallabregues et Fourques), déjà porteuses de plusieurs infrastructures d'utilité publique, s'opposent fermement au projet de ligne THT, considérant qu'il ne répond pas aux besoins spécifiques du territoire et génère des retombées économiques limitées, se concentrant principalement sur le département des Bouches-du-Rhône et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Rappelle que par délibération n° 24-015 du 26 Février 2024, le Conseil à l'unanimité a affirmé son opposition totale à ce projet traversant en aérien les communes de notre territoire.

Dans ce contexte, l'Association de Sauvegarde de la Terre d'Argence (ASTA) mène des actions de contestation pour défendre l'intégrité du territoire face à ce projet de ligne THT.

**Afin de soutenir ces démarches et d'accompagner les efforts de l'ASTA dans la préservation de notre environnement local, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association.**

Cette aide financière vise à soutenir les démarches juridiques visant à lutter contre ce projet, au bénéfice de notre Communauté et de notre patrimoine.

S'agissant de l'octroi de subventions au sein des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante dispose d'une compétence de principe pour octroyer une subvention (articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du Code général des collectivités territoriales).

Que les crédits sont prévus sur le budget principal de l'exercice 2024.

**Ouï l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Accorde une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'ASTA afin de soutenir ses actions en opposition au projet de ligne de Très Haute Tension (THT) entre Fos-sur-Mer et Jonquières-Saint-Vincent.

**Article 2 :** Dit que les crédits sont prévus sur le budget principal de l'exercice 2024.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

Certifie exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
- en Préfecture le  
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.  
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.  
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Beaucaire, le 11 décembre 2024

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE.